UNE HISTOIRE DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

Québec

Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 8870646
Centre d'intérêt: 050

Une histoire de l'éducation au Québec. -- [Québec] : Ministère de l'éducation : Ministère de l'enseignement supérieur et de la science : Conseil supérieur de l'éducation, [1989].
56 p. : ill. ; 28 cm.

Titre de la couv.. Code : 55-1517 ; 0089-1530. Bibliogr. : p. 56.

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Ministère de l'éducation * Québec (Province) Ministère de l'enseignement supérieur et de la science * Québec (Province) Conseil supérieur de l'éducation

Descripteur(s): Histoire de l'éducation * Histoire du Québec

En 1964, à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la Province de Québec, l'Assemblée législative votait la loi 60, qui créait le ministère de l'Education et le Conseil supérieur de l'éducation. Le 25e anniversaire de cet événement, en 1989, invite à porter un regard sur le passé et à ressaisir l'évolution du système éducatif québécois. Le document, abondamment illustré, esquisse une histoire de l'éducation. Il reprend d'abord intégralement le texte d'un numéro du magazine **Education Québec** (septembre 1980) qui retraçait cette histoire depuis l'arrivée des Français en Amérique jusqu'en 1964. Une nouvelle partie complète la perspective en la portant jusqu'en 1989.

Type de document: r

Vingt-cinq ans d'essor en éducation, 1964-1989. Le regard porté sur l'évolution de l'éducation au Québec à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête présidée par Mgr Alphonse-Marie Parent saisit un vaste mouvement d'essor dont le départ se perçoit en particulier dans la création du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation. Le 13 mai 1964 sont promulguées l'une et l'autre lois sur le Ministère et sur le Conseil par lesquelles la société québécoise détermine la manière dont elle entend désormais prendre en charge son système d'enseignement pour en faire un instrument privilégié de son développement.

Ces années s'inscrivent dans le cours plus long d'une histoire de trois siècles et demi dont l'anniversaire est également marqué aujourd'hui, en 1989. L'école des Ursulines de Québec, la plus ancienne de nos institutions d'enseignement, fête ses origines qui remontent à 1639. Avec le collège des Jésuites et le séminaire de Québec, elle constitua la cellule mère à partir de laquelle a grandi notre système d'enseignement jusqu'à sa taille actuelle d'une douzaine d'établissements universitaires, de quelque soixante-quinze collèges et trois mille écoles primaires et secondaires des réseaux public et privé.

Sous le mode vif et leste du magazine, la présente brochure évoque les gestes et les actes qui ont édifié, depuis les commencements, l'institution éducative chez nous et qui montrent un sens, une direction qu'il nous appartient à notre tour de poursuivre et de créer.

Claude Ryan

Claude Ryan

ministre de l'Éducation et
ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science

1964 1989
25 ANS D'ESSOR EN ÉDUCATION

Une histoire de l'éducation au Québec

En 1961, à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la Province de Québec, l'Assemblée législative votait le bill 60 comprenant les deux lois créant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation.

Le 25e anniversaire en 1989 de cet événement marquant invite à porter un regard sur le passé et à ressaisir le chemin de l'évolution du système éducatif au Québec.

Le présent document esquisse une histoire de l'éducation. Il reprend d'abord intégralement le texte d'un numéro du magazine *Éducation Québec* qui a paru en septembre 1980 et qui retraçait cette histoire depuis l'arrivée des Français en Amérique jusqu'en 1961. Une nouvelle partie est ajoutée pour compléter la perspective en la portant jusqu'à nos jours.

L'éducation en Nouvelle-France, en Canada, en Bas-Canada, dans l'Eastern Canada et au Québec jusqu'à la Grande Réforme

par Claude Marcil (jusqu'en 1967)
et André Lemelin (de 1967 à 1981)

Recherche ethnologique effectuée par
Jacques Beaton et
Yves Laframbroise

Maître de Chambly enseignant à de jeunes indiens, 1845 (A.N. Ottawa, MIKAN no. 2 [illegible])

Le Régime français

À l'école par les sentiers des Indiens

Les premiers professeurs de la Nouvelle-France furent les Indiens et les premiers élèves, les Français. Pour survivre dans ce pays, les Blancs, Cartier en tête, durent apprendre des Indiens comment passer à travers l'hiver québécois, comment naviguer sur les rivières et comment vivre "sur" le pays. Ce n'est que longtemps après l'arrivée de Champlain qu'on se mit en tête de faire des Indiens, grâce à l'éducation, de parfaits petits Français. En 1618, trois ans à peine après leur arrivée au Québec, les Récollets parlaient de fonder un séminaire pour les Indiens. Ce fut un échec. Les Jésuites, pourtant spécialistes de l'enseignement, n'auront pas plus de succès. Par contre, ils réussiront beaucoup mieux avec les colons.

Sous l'égide de l'Église

Comme ceux d'Europe, les gouvernements des colonies du Nouveau Monde ne se sentent pas responsables de l'enseignement, lequel relevait alors de l'Église. Aussi, durant les 150 années d'histoire de la Nouvelle-France, le clergé assure seul la direction et les responsabilités de l'éducation. L'évêque de Québec dispose personnellement de toute l'autorité en la matière. Seul il peut autoriser la construction d'écoles et la création de communautés d'enseignants. Pour sa part, le gouvernement subventionne, soit sous forme de sommes d'argent, soit sous forme de seigneuries, à charge pour les communautés de les mettre en valeur.

Au gré des finances royales

Louis-Philippe Audet, le grand historien de l'éducation, a pu écrire: "L'éducation en Nouvelle-France fut toujours l'une des premières préoccupations des intendants et des ministres chargés de la colonie. Les subventions assez importantes accordées aux communautés religieuses enseignantes d'hommes et de femmes montrent que le roi fit presque autant, toute proportion gardée, pour l'instruction du peuple que pour le commerce, l'industrie, la colonisation et parfois même pour la défense du pays."[1] Toutefois, comme le soulignait si bien le rapport Parent (p. 4), "Les subsides royaux étaient souvent généreux, mais dangereusement irréguliers."

Dons, en dehors d'une aide monétaire, le gouvernement ne se préoccupait pas de l'enseignement: il donnait son appui aux évêques. Ceux-ci n'ont aucun plan global d'éducation, sous le Régime français. En général, ils se préoccupent de deux choses: que les enseignants aient une permission écrite pour enseigner et qu'on évite à tout prix que les hommes enseignent aux filles et vice versa. Aussi, durant tout le Régime français, les religieuses, seules, assument l'enseignement aux jeunes filles.

Dès 1635, les trois cents colons que compte alors la Nouvelle-France font des pressions pour que les Jésuites s'occupent de l'éducation de leurs enfants. Les Jésuites doivent céder et ouvrir une école pour les enfants des colons, puisque ces derniers ne viendront pas ou repartiront si personne ne s'occupe "d'instruire leurs enfants en la vertu et en la connaissance des lettres". Quelques années plus tard, les Ursulines fondent, à leur tour, une école pour les filles. Durant les années qui suivent, d'autres communautés religieuses s'occupent d'ouvrir de petites écoles dans les principaux centres du Québec. Dans les paroisses, ce sont souvent les curés, quelquefois des maîtres ambulants, qui s'occupent de donner un minimum d'instruction. Car, on n'a guère le temps d'élaborer, les élèves ne passent qu'une ou deux années à l'école, après quoi ils retournent dans leur famille pour commencer leur vie adulte. Aussi, l'instruction est assez réduite: on peut apprendre à lire, à écrire et à compter, mais

[1] Rapport p. 10. [...] Soulignons notamment dans le [illegible] publié en [illegible] de 1937.

J.-B. Bertichon, aquarelle, APC, C-11620

APC, 16642

Le couvent des Ursulines peu après 1759

Musée du Québec

Le collège des Jésuites

D'abord apprendre l'essentiel

ment qui se comparait alors favorablement à ceux des autres pays du monde nord-atlantique. Ses écoles, ses couvents et son collège suffisaient à lui préparer les cadres qui lui étaient nécessaires.'' La guerre de la conquête allait bientôt décapiter et désorganiser complètement ce système scolaire.

c'est à peu près tout. De toute façon, il n'y a pas d'imprimerie en Nouvelle-France, les manuels scolaires sont importés et beaucoup d'élèves apprennent grâce aux livres de prières, puisque l'école met surtout l'accent sur la formation du chrétien.

Un peu comme en Europe à l'époque

Toutefois, un grand nombre de personnes savent lire et écrire parmi la population, ce qui, à cette époque, n'est pas si fréquent dans les pays européens. Un Suédois, Pehr Kalm, qui visite le Québec en 1749 raconte que chaque village de la Nouvelle-France possède sa petite école pour les garçons comme pour les filles. Kalm ne peut parler que de ce qu'il a vu, mais il est certain que, sous le Régime français, 29 paroisses, soit environ un tiers, possèdent une petite école. Tranquillement, un système scolaire s'élabore, grâce, comme l'écrit Audet, ''aux sacrifices nombreux que s'imposèrent les membres du clergé, les communautés enseignantes et les colons afin d'établir en Nouvelle-France un réseau d'écoles où l'enseignement serait dispensé de façon à peu près gratuite''. Cependant, seule une petite minorité peut continuer ses études.

Apprentissages liés aux besoins

A cause de la pénurie d'artisans, certains fréquentent les écoles techniques—on dirait aujourd'hui d'arts et métiers—établies près de Québec ou de Montréal. D'autres, plus rares, deviennent élèves au collège des Jésuites de Québec, seul endroit à donner les humanités (le cours classique) au complet. Mais il n'y a pas tellement de débouchés pour celui qui ne veut pas être prêtre. Il n'y a pas d'avocats en Nouvelle-France, les médecins viennent de France et les Québécois désireux de s'instruire en médecine ou en notariat se contentent de faire leurs classes sur place avec un professionnel français. Quant à l'enseignement supérieur, il reste embryonnaire. On confie aux Jésuites l'École royale de mathématiques où ils forment les capitaines de vaisseaux, les pilotes, les géographes, les arpenteurs dont le Québec a besoin. Louis Jolliet y sera professeur. Enfin, de rarissimes peuvent étudier en France. Somme toute, comme l'écrit Brunet[1], ''À l'époque de la Nouvelle-France, la société canadienne, compte tenu de sa population et de son développement économique, avait un système d'enseigne-

APC

Le Régime anglais

ANQ C41970-159

L'école des Canadiens français, colons britanniques

Pendant trois années, de 1760 à 1763, l'armée britannique occupe le Québec. Aux soldats anglais de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, s'ajoutent bientôt de petits groupes anglophones: hommes d'affaires, fonctionnaires, clergé protestant, etc. En 1763, ils peuvent défaire leurs valises: par le traité de Paris, le roi de France cède le Canada, le Québec, au roi d'Angleterre. Ce dernier expose ensuite, par la Proclamation Royale de 1763, sa pensée sur l'avenir des Canadiens. Les lois françaises sont graduellement supprimées et remplacées par des lois anglaises, les fonctionnaires catholiques sont exclus de l'administration britannique—ce qui revient à dire qu'il n'y a plus de fonctionnaires canadiens-français—et l'on propose également de construire des écoles protestantes pour assimiler la population et pour "induire les habitants à embrasser la religion protestante". Bref, il est évident pour les 60 000 Canadiens français plutôt rétifs au programme britannique que le nouveau gouvernement n'est pas à leur service et qu'il tente de faire d'eux des colons britanniques comme les autres. Mais personne n'empêche les écoles de fonctionner.

1735

Celui qui enseigne importe plus que ce qu'on enseigne

"Nous voulons que les curés n'admettent dans leur paroisse aucun maître d'école qui n'ait une permission par écrit de nos Grands Vicaires, qu'ils ne souffrent point qu'ils enseignent les personnes de différent sexe, et qu'ils refusent les sacrements à ceux qui étant avertis ne voudraient se soumettre à cette règle."

(Mgr Pierre-Herman Dosquet, 1735)

Pendant la guerre, les élèves se sont engagés dans la milice et les collèges ont fermé leurs portes. La paix revenue, le collège des Sulpiciens à Montréal, celui des Jésuites à Québec ont été réquisitionnés par l'armée britannique. Le collège des Jésuites, la seule institution secondaire du pays, a dû fermer ses portes et la plupart des professeurs sont retournés en France. Le nouveau gouvernement a également saisi les biens des Jésuites, une dizaine de seigneuries et des avoirs divers dont les revenus alimentaient le budget "éducation" des Canadiens français. De plus, il est interdit aux Jésuites, comme aux Récollets, de faire du recrutement. Il n'y a pas que ces deux ordres à se retrouver devant de sérieux problèmes de recrutement avec la conquête britannique. En effet, il reste à peine 200 religieuses et 157 prêtres dans la nouvelle colonie britannique. C'est donc au milieu de difficultés énormes que, dans une trentaine de petites écoles, les Ursulines, les sœurs de la Congrégation Notre-Dame, les religieuses de l'Hôpital général, des curés et quelques laïcs continuent à enseigner la lecture, l'écriture et l'arithmétique aux jeunes Canadiens français. Ils sont seuls pendant les trois quarts de siècle qui suivent la conquête, soit de 1763 à 1837, aucune communauté religieuse ne devait apparaître au Québec. Toutefois, l'enseignement supérieur avait rapidement repris. Phénomène important pour l'avenir, c'est le Séminaire de Québec qui prend la relève du collège des Jésuites et assume la responsabilité du secondaire. Le Séminaire "devient ainsi l'institution dont le modèle servira pendant deux siècles, un pensionnat-externat du type séminaire-collège, où sont admis aussi bien ceux qui se destinent à la prêtrise qu'aux professions libérales."[1]

---

1. Rioux, [illegible], p. 3.

Vue de Québec, 1759

APC, gravure Richard Short

Des colons qui ont le bon bout du bâton... quelque temps

Malgré leur ferme intention de faire du Québec une colonie britannique comme les autres, les gouverneurs anglais du Québec sont forcés de mettre la pédale douce. En effet, la population anglaise n'est pas nombreuse, la population française en nette augmentation—elle allait doubler à tous les trente ans—et, justement, les Américains menacent de se soulever. Le gouvernement accorde par l'Acte de Québec (1774) le droit aux habitants d'être français et catholiques. Les Américains se révoltent. Ceux qui préfèrent vivre sous la couronne britannique émigrent au Canada, dans ce qui deviendra plus tard le Québec et l'Ontario. La population anglophone du Québec fait un bond en avant et se concentre surtout dans les Cantons de l'Est et dans les grandes villes du Québec où se trouvent l'administration, les garnisons, les commerces, toutes choses déjà contrôlées par les Anglais. C'est dans les villes également qu'on trouve des écoles privées où l'on peut apprendre, moyennant finance, à lire, écrire et compter. Certaines de ces écoles sont françaises, d'autres anglaises, d'autres encore bilingues. Toutefois, ces écoles touchent peu la masse canadienne-française, car un Canadien français sur cinq seulement habite la ville et inutile de dire les difficultés de communication pour un écolier durant les hivers du XVIII[e] siècle. D'ailleurs, pourquoi s'instruire? Le choix de carrière des Canadiens français est très restreint; les emplois dans le commerce et l'administration ont beaucoup diminué.

1752

Comment douter qu'un homme, fût-il ingénieur dans les forts, puisse se prononcer justement, et sentencieusement (il va de soi) **sur la condition féminine?**

"Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame sont au nombre de 80, dont 30 à la ville (Montréal) et les autres répandues dans les campagnes. Leur utilité semble démontrée, mais le mal qui en résulte est comme un poison lent qui tend à dépeupler les campagnes, d'autant qu'une fille instruite fait la demoiselle, qu'elle est maniérée, qu'elle veut prendre un établissement à la ville, qu'il lui faut un négociant et qu'elle regarde au-dessous d'elle l'état dans lequel elle est née. Mon avis serait de ne souffrir aucun établissement nouveau de ce genre et même, s'il est possible, de faire tomber ceux qui subsistent afin d'obliger les enfants à se contenter de l'instruction de leur curé pour la religion, et de ne prendre aucun principe qui les détourne du travail de leur père."

(Franquet, ingénieur royal chargé, en 1752, de l'inspection des forts français)

Le temps des analphabètes

Comme le résume Brunet: "Privés des anciennes subventions du roi de France, ne pouvant plus compter que sur la Compagnie de Jésus, en butte à l'hostilité ou à l'indifférence de l'État, laissés à leurs seules ressources, les Canadiens français s'habituèrent graduellement à une situation qui condamnait l'immense majorité de la population à l'ignorance."[1]

Les années passent. Trente années après la conquête anglaise, la situation de l'enseignement est lamentable. La population canadienne-française dénasse maintenant les 150 000 personnes, mais ne dispose que d'une quarantaine de petites écoles et les personnes capables d'enseigner ne suffisent plus

1 Brunet, *op. cit.*

Vue de Chambly en 1814

Lord Dorchester, « ... s'enquérir des moyens à prendre pour répandre l'instruction dans le peuple »

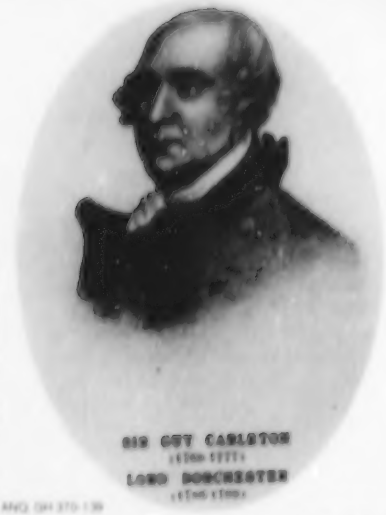

SIR GUY CARLETON
(1724-1777)
LORD DORCHESTER
(1724-1808)

ANQ, CH 370-139

The Gazette.

Caution.

QUI S'INSTRUIT S'ENRICHIT

Pour réussir dans la vie APPRENEZ L'ANGLAIS

Ceci est pour avertir les habitants français de la ville de Québec que Patrice McClement enseignera aux enfants français (à son école au Collège des Jésuites) à lire, à écrire et à parler la langue anglaise, à un prix fort raisonnable. Ceux qui voudront bien lui envoyer leurs enfants peuvent s'assurer qu'ils seront instruits avec soin. Comme toutes les affaires publiques de cette Province se font à présent et se feront à l'avenir EN LANGUE ANGLAISE, il espère que les citoyens ne négligeront pas cette occasion de faire instruire leurs enfants dans une langue vivante, dont LA CONNAISSANCE NE PEUT MANQUER DE LEUR ÊTRE UTILE DANS LA SUITE DE LEURS JOURS.

Il enseignera aussi l'arithmétique dans toutes ses différentes parties, ainsi que l'art de tenir les livres, suivant la méthode du sieur Mair, la géométrie, mesurage et arpentage, etc. N.B. Il loge chez monsieur Grey et on pourra le trouver à son école.

(Gal. Nat. du Canada) Chardin (1737)

"Il faut laisser châteaux de cartes, raquette et volant : c'est le temps d'aller s'instruire" semble dire cette humble femme à son petit bout d'homme, avec tendresse et conviction.

à la tâche. Le clergé, colonne vertébrale de l'éducation, ne compte plus que 146 prêtres pour tout le Québec. Aussi, dans l'ensemble de la province, on estime que 4000 personnes, peut-être, savent lire et écrire. Le ministre des postes estime, pour sa part, que "pas un homme sur cinq cents ne sait lire ou écrire". Les livres français sont rares et les manuels scolaires pratiquement inexistants. Le journal *La Gazette*, publié à Québec, comprend surtout des annonces et les bibliothèques ne sont pas ouvertes au public. Il n'est pas surprenant que la population canadienne-française devienne apathique et indifférente en matière d'éducation.

Chez les anglophones, la situation scolaire est meilleure. Avec l'arrivée des Loyalistes, la population du Québec est devenue biethnique et compte 10 000 anglophones en majeure partie dans les villes et les Cantons de l'Est. Ils disposent de petites écoles, surtout à Québec, Montréal et Trois-Rivières, soit en tout, pour une population de 10 000 personnes, 17 écoles.

Si la situation est moins grave pour les petits Anglais, l'éducation est cependant insuffisante pour eux comme pour les petits Canadiens français.

Le Bonhel Express - Trois-Rivières, 1967, p. 284 - 1766

APC, C-21119

Mgr Bailly, coadjuteur de l'évêque de Québec
Pour une université neutre

ANQ, N 80-71

La première "commission d'enquête" sur l'éducation

En mai 1787, Lord Dorchester, le gouverneur à l'époque, réorganise l'administration de la colonie et forme un comité spécial d'éducation, le comité Smith, chargé "de s'enquérir des moyens à prendre pour répandre l'instruction dans le peuple", premier ancêtre des comités et commissions sur l'enseignement. Le rapport est déposé en décembre 1789. On recommande que tout l'enseignement, de l'élémentaire à l'université, relève d'un organisme unique, central, à la fois biconfessionnel et bilingue, composé de laïcs et des évêques anglican et catholique. On pourrait ainsi établir dans chaque paroisse une école gratuite, dans chaque comté une école secondaire et, pour chapeauter le tout, une université.

Ce projet est unanimement appuyé par le Conseil de la nouvelle colonie qui comprend un bon nombre de Canadiens français, mais il se heurte à l'opposition des deux évêques catholique et anglican, ce dernier parce que le projet lui semble trop favorable aux Canadiens français. Les discussions traînent en longueur. Appuyé par beaucoup de Canadiens français, Mgr Charles-François Bailly, coadjuteur de l'évêque de Québec, supporte l'idée d'une université d'État, neutre à la base et offrant des garanties égales aux catholiques comme aux protestants. L'opposition de Mgr Hubert, évêque de Québec, et du clergé catholique coule le projet.

Cette tentative gouvernementale est la première en vue d'établir un système régi par le gouvernement, échappant donc au contrôle de l'Église catholique. Cette dernière ne pouvait pas accepter que l'enseignement soit confié à des "hommes sans préjugés" comme disait l'évêque; car, selon lui, "l'homme sans préjugés est un homme opposé à tout principe de religion, qui, prétextant se conduire par la seule loi naturelle, devient bientôt sans moeurs, sans subordination aux lois, qu'il est néanmoins si nécessaire de faire respecter aux jeunes gens, si l'on veut les former au bien"

L'expérience d'un premier Parlement...

Comme l'écrivait l'historien Mason Wade: "On était dans une impasse, parce que les Anglais voulaient des écoles contrôlées par l'État et que, pour les Français, l'enseignement relevait du domaine religieux et était une prérogative de l'Église."[1] Cette impasse est accentuée avec la nouvelle constitution de 1791, qui crée les provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, le Québec et l'Ontario. Dans chaque province il y aura désormais un Parlement élu, un Conseil exécutif, un Conseil législatif, les membres de ces deux derniers nommés à vie par le gouverneur. Pour les Canadiens français qui formeront les deux tiers de l'Assemblée du Bas-Canada, c'est le début du système parlementaire dans leur vie politique. C'est aussi la montée de la petite bourgeoisie, particulièrement les avocats qui trouvent dans la politique un débouché naturel.

Les Anglais continuent à s'inquiéter du manque d'écoles aussi bien pour les catholiques que pour les divers groupes protestants. Dans une lettre au gouverneur Robert Milnes, l'évêque anglican Jacob Mountain déplore l'ignorance des Canadiens qui ne font aucun progrès "dans la connaissance de la langue du pays sous lequel ils ont le bonheur de vivre". Grâce aux efforts soutenus de cet évêque, le Conseil exécutif approuve en 1799 un projet d'écoles gratuites, avec des instituteurs anglais payés par le gouvernement. En 1801, le discours du trône invite l'Assemblée à voter pour le projet issu du plan Mountain et connu sous le nom de "Royal Institution for the Advancement of Learning"

d'une première législation en éducation

L'année 1801 représente donc une date majeure dans l'histoire de l'éducation au Québec. Pour la première fois, une loi y établit un véritable système scolaire. L'un des premiers buts de la loi est de créer de petites écoles à travers le Québec pour y enseigner les rudiments de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique. (L'Institution Royale reçoit également le mandat et le pouvoir d'organiser l'enseignement supérieur lorsque les besoins se feront sentir). Ces écoles s'adressent à toute la population, anglophone, francophone, catholique aussi bien que protestante. Les intéressés doivent construire l'école à leurs frais et celle-ci devient aussitôt la propriété de l'Institution Royale qui paye le maître. Cette Institution Royale est une espèce de commission qui a désormais autorité sur toutes les écoles. C'est elle qui décide de l'emplacement, de la grandeur, de la construction des écoles, du choix des maîtres, dont elle défraie le salaire et des permis d'enseigner. Les membres de l'Institution Royale sont nommés par le gouverneur qui détient ainsi tous les pouvoirs.

Les députés canadiens-français de l'Assemblée font accepter des amendements à la loi; les écoles confessionnelles, catholiques ou autres, gardent toute leur indépendance et l'Institution Royale n'a pas juridiction sur elles. L'article 4 de la loi maintient ainsi un système privé, ne relevant d'aucune autorité gouvernementale. De plus, le gouvernement ne peut pas établir une école royale dans une paroisse sans une pétition d'une majorité des habitants de cette paroisse. Comme l'écrira Audet: "Les provisions des articles 4 et 8 soustrayant les écoles catholiques à l'autorité de l'Institution Royale continuent, à toutes fins pratiques, un système scolaire pour les Canadiens de langue anglaise, mais avec l'espérance que les Canadiens français voudront, eux aussi, en profiter."[2]

À pas de tortue

L'enseignement est le même que celui des petites écoles du Régime français: lecture, écriture, arithmétique. Les horaires, les vacances et les manuels varient selon l'instituteur qui a une grande marge de manoeuvre. Ce dernier est souvent un protestant, quelquefois un catholique. De toute façon, le clergé catholique se méfie de ces écoles qu'il ne contrôle pas et décourage les Canadiens français qui voudraient construire des écoles royales dans leur paroisse. Aussi, les débuts de l'Institution Royale sont très lents. Les lettres patentes ne sont pas envoyées, les relations entre les députés canadiens-français et les gouverneurs anglais sont au plus bas et la guerre entre les États-Unis et le Canada, en 1812, ne fait pas avancer beaucoup la cause de l'éducation. Une première enquête des députés sur l'enseignement, en 1814, montre que, de 14 instituteurs payés par l'Institution en 1809, on passait à 26 seulement en 1814 et à 35 en 1824, dont 11 dans des communautés canadiennes-françaises.

Ce n'est qu'en 1818 que l'Institution Royale reçoit ses lettres patentes et que le gouverneur procède enfin à la nomination des membres du bureau qui a pour mission de surveiller la construction d'écoles, d'évaluer les maîtres et de payer leurs salaires et d'exiger des rapports d'activités.

1. Biblio. 27, p. 121
2. Biblio. 1, p. 139

École de l'institution royale à Saint-Roch-des-Aulnaies, construite vers 1820.

L'émigration allait grossir la population du pays pendant tout le XIXe siècle.

Lord Dalhousie tenta en vain de créer deux institutions royales, l'une pour les protestants, l'autre pour les catholiques.

Office provincial de publicité, 60-499

ANQ, Québec, E6

Grave erreur de la part des Anglais, tous les membres du bureau sauf un sont protestants et la présidence est confiée à l'évêque anglican. On note également parmi les membres la présence de deux hauts fonctionnaires du Haut-Canada, la province voisine. Invité à siéger à ce bureau, l'évêque catholique de Québec refuse. Pourtant, dans l'ensemble, pour amadouer les catholiques, ce bureau sera équitable. L'Institution Royale admet que le curé inspecte les écoles royales qui ont une clientèle catholique. On accepte également que les ouvrages utilisés dans les écoles catholiques soient choisis par un comité de cette religion. Malgré tout, les écoles royales inspirent des craintes et des inquiétudes.

ANQ, Québec, E6

Les catholiques boudent les écoles royales

Pendant que les écoles royales faisaient leur petit bonhomme de chemin, les catholiques n'étaient pas restés inactifs, mais leur action favorisait le secondaire et le classique. Au début du siècle, l'arrivée de prêtres chassés par la Révolution française avait été décisive. "Leur influence fut plus grande que leur nombre ne l'indiquerait, car ils prirent la direction du mouvement de renouveau de l'enseignement, qui vit la fondation de sept nouveaux collèges classiques, entre 1802 et 1852, ainsi que de nombreuses écoles", comme le précisait Mason Wade.[1] Quant au primaire, il était plutôt négligé. Les écoles catholiques privées ne recevaient aucune subvention gouvernementale et l'on n'enseignait que le minimum.

On était dans un cul-de-sac encore une fois. Les écoles catholiques, privées et non subventionnées, ne suffisent pas à la tâche alors que les catholiques boudent les écoles royales. De plus en plus, les députés canadiens-français veulent et réclament un système scolaire différent de celui de l'Institution Royale. Lors d'une enquête sur l'enseignement, le supérieur du Séminaire de Québec avait justement suggéré de donner aux curés et aux marguilliers le droit de créer des écoles. Pendant que l'idée fait son chemin, le gouverneur Dalhousie fait des efforts pour adapter le système scolaire. En 1821, il suggère un double système scolaire, deux Institutions Royales, l'une pour les catholiques, l'autre pour les protestants. En 1824, les députés doivent bien constater que l'Institution Royale n'attire pas les catholiques. Les chiffres de cette année révèlent que le quart seulement des élèves des écoles royales est catholique, cinq ou six instituteurs sur 25, 32 "visiteurs" sur 132. Ça ne peut plus durer. Cette année-là, un autre comité sur l'enseignement revient à la suggestion de laisser les curés ouvrir des écoles. Cette fois-ci, le gouvernement accepte et, en 1824, fait adopter la Loi des écoles de fabrique.[2] Cette loi permet aux curés et aux marguilliers d'utiliser le quart de leurs revenus pour la fondation d'écoles catholiques ne relevant que d'eux seuls. Le gouvernement acceptait ainsi d'utiliser les autorités locales et une corporation déjà établie.

Deux systèmes, déjà

Le Québec se retrouve donc avec deux systèmes, celui des écoles royales centralisé entre les mains du gouverneur et dont la clientèle est majoritairement protestante, et celui des écoles de fabrique, organisé pour les catholiques et décentralisé. Ces dernières, indépendantes les unes des autres, sans liens entre elles, souffrant souvent d'un manque d'enthousiasme de la part des curés chargés de les mettre sur pied, ne remplissent pas les espoirs que la population aurait pu mettre en

1. Wade, J.-C., p. 310.

2. Fabrique : assemblée des chefs de famille catholiques de l'administration des fonds et revenus affectés à la construction, à l'entretien d'une église. (Roberts)

École de fabrique de Saint-François, île d'Orléans, construite vers 1835, restaurée en 1958-1959

Inventaire des biens culturels du Québec

Le château Saint-Louis, résidence du gouverneur

elles. Il faut également signaler qu'un grand nombre de paroisses ont peine à payer les dépenses de leurs églises et peuvent encore moins financer l'institution d'une école de fabrique. Aussi, alors que les écoles royales passent de 40, en 1824, à 80 écoles quatre ans plus tard, presque toutes anglaises et protestantes, les fabriques tirent nettement de l'arrière avec leurs 49 écoles. De plus, leur situation financière n'est pas réjouissante: le gouvernement ne les subventionne pas parce qu'il ne les contrôle pas. Aussi, la situation scolaire est toujours aussi peu encourageante. Comme on pouvait le lire dans *La Minerve*: "Il y a des paroisses entières sans écoles, on dit qu'il y a des maîtres sans écoliers, et il est certain qu'il y a des maisons d'écoles sans maîtres ni écoliers."[1]

12

En 1827, une pétition circule à travers le Québec pour protester contre le régime Dalhousie. Les noms de 87 000 Canadiens français y apparaissent, 78 000 ont signé d'une croix. Dans le Québec de 1828, 150 000 jeunes Canadiens français sont en âge de fréquenter l'école; 10 000 seulement y sont. Les plus chanceux vivent en ville où se trouvent 72 des 325 petites écoles. Mais, à cette époque, 90 pour cent des Canadiens français vivent à la campagne.

Le débat continue

Pendant ce temps, on discute ferme d'éducation. Parce que le clergé est toujours hostile aux écoles royales, Lord Dalhousie avait essayé de constituer deux Institutions Royales, l'une pour les protestants, l'autre pour les catholiques. Sans résultats. Ensuite, on avait pensé à créer deux comités à l'intérieur de l'Institution, l'un pour les protestants, l'autre pour les catholiques. Sans résultats également. Les députés s'impatientent. Pour les libéraux canadiens-français, l'enseignement primaire prend de plus en plus d'importance; on se rend bien compte qu'il faut instruire la masse de la population. Aussi, l'idée d'un État neutre, séparé de l'Église, commence à se répandre. On veut mettre sur pied un système d'éducation national susceptible de former des patriotes. De plus en plus, également, on signale des accrochages entre le clergé et les libéraux canadiens-français. "De plus, le prestige et l'influence du clergé était alors assez limité au sein de la société canadienne-française."[2]

Dès le début de la session de 1828, les requêtes et les pétitions sont plus nombreuses que jamais. Les députés entendent aussi bien les envoyés de Lotbinière que ceux de Sainte-Anne-de-la-Pérade ou les sociétés d'éducation réclamer du gouvernement des subventions pour construire des écoles et pour payer des professeurs. Un comité est alors chargé d'étudier la question. Il fait diligence et, en 1829, le Parlement, décidé à multiplier les écoles élémentaires, passe "L'Acte pour encourager l'école élémentaire"

ANQ, N 1173-153

LA MINERVE.

VOL. 3. MONTREAL, JEUDI, LE 6 JUILLET, 1829. NO. 48.

LUDGER DUVERNAY,

CONDITIONS.

Une législation efficace, enfin

Parallèlement aux écoles royales et aux écoles de fabrique, c'est un troisième système qui est mis sur pied et il est différent des deux autres. Si les écoles royales dépendent directement du gouverneur et les écoles de fabrique du curé et des marguillers, les écoles élémentaires créées en 1829 dépendent du Parlement qui forme un comité permanent de l'éducation. Votée en 1829, la loi s'appliquera en fait trois ans, avec des modifications et des ajouts qui viendront en améliorer le contenu initial. Cette loi aura une influence profonde dans le domaine de

1. Biblio. 19

2. Biblio. 8, p. 85

ANQ, CN 601-17

Les sociétés d'éducation

Malgré la peu de popularité des écoles royales dans les milieux canadiens-français, le vide n'était pas complet. Il faut, en effet, souligner l'apport des Sociétés d'éducation. Créées à l'initiative et grâce à la générosité de personnes ou de groupes préoccupés du problème de l'ignorance chez les enfants les plus défavorisés, ces sociétés contribuèrent à maintenir, surtout dans les villes, des écoles accessibles aux plus démunis. Les Sociétés d'éducation, dont les moyens étaient fort modestes, utilisaient ce qu'on appelait la pédagogie "lancastrienne", c'est-à-dire que les plus doués des élèves apprenaient ce qu'ils devaient aux moins doués. Elles prônaient des classes gaies et autorisaient la présence d'un grand nombre d'élèves dans le même local grâce à l'intervention de moniteurs de groupe. Précisons que, dans le cas des élèves de langue française, garçons et filles faisaient classe à part. S'appuyant exclusivement sur le bénévolat, ces sociétés recevaient de temps à autre l'aide financière de l'Institution Royale et s'adressaient presque uniquement aux enfants pauvres de niveau élémentaire.

Un bel exemple en est celui de Joseph-François Perreault qui fonde, en 1821, une association d'éducation "pour considérer quel moyen on pourrait prendre pour procurer aux pauvres enfans catholiques de la Cité qui sont, dans le fait, les seuls qui manquent d'instruction, les avantages d'une éducation chrétienne, en attendant qu'il plût à la Législature de statuer quelque chose de permanent à ce sujet."

Installée sur la rue des Glacis à Québec, *La Société d'éducation de Québec* n'accueillait pas moins de 415 élèves en 1833. D'autres sociétés surgirent ici et là. Signalons:

L'École nationale et gratuite de Québec (1822);

La Société d'école britannique et canadienne de Montréal (1822);

La Société d'école britannique et canadienne de Québec (1823);

L'École nationale et gratuite de Montréal (1826);

La Société d'éducation de Berthier (1827);

La Société d'éducation de Trois-Rivières (1830).

l'éducation québécoise. Amendée, perfectionnée, prolongée, elle servira d'inspiration pour d'autres législations scolaires, telles que les lois de 1841 et de 1845. "Pour la première fois, apparaît dans le système scolaire du Bas-Canada l'idée de commissions scolaires élues par les contribuables, dotées du pouvoir de taxation et ayant la responsabilité d'organiser et de contrôler l'enseignement primaire public. La Loi de 1829 allait même plus loin: dans un désir évident de démocratiser pleinement l'organisation scolaire, le législateur établissait des liens étroits entre les commissions scolaires et la Chambre des députés, à laquelle les commissaires (alors appelés syndics) devaient faire, deux fois par année, des rapports précis et détaillés."[1]

Dans chaque paroisse, catholique ou protestante, des commissaires élus par les propriétaires ont pour mission de contrôler et d'administrer les nouvelles écoles dont la construction est défrayée à moitié par le gouvernement. Le gouvernement paie également non seulement le salaire du maître, mais aussi les frais de scolarité des enfants pauvres. Toutes ces allocations sont très généreuses pour l'époque et Audet a pu écrire [2]: "Il s'agit là d'un geste d'autant plus audacieux que ni l'Angleterre, ni la France n'étaient encore engagés dans cette voie."

Prématurée?

La loi convient à tous, ou presque. Le clergé catholique, pour sa part, est mécontent, car l'école passe de la surveillance du curé à celle des commissaires, et le curé ne peut être commissaire. Par ailleurs, une partie des députés semble au clergé, avec raison, de plus en plus distante de l'Église. À l'Assemblée, on parle même de neutralisme de l'école. Malgré cette opposition du clergé, les progrès sont foudroyants: en quelques années, 1000 nouvelles écoles, accueillait 40 000 nouveaux élèves. Mais le système scolaire n'est pas prêt à cette infusion d'effectifs et il est débordé.

Au sujet des élèves, l'historien Brunet écrivait: "Mais il vaut mieux ne pas trop s'interroger sur la qualité de l'enseignement qu'ils recevaient ni sur la compétence des politiciens improvisés administrateurs scolaires." [3] En effet, les députés choisissent eux-mêmes les instituteurs et les institutrices; le patronage est flagrant et les parents se méfient de l'éducation devant l'incompétence des instituteurs. Ainsi une pétition des habitants de l'Islet, en 1832, résume l'opinion générale: "Les maîtres actuels sont au bout de leur science après une ou deux années d'enseignement."

On engage, en effet, sans discernement, car les besoins sont criants. On instaure bien un contrôle, en 1832, mais comment remplacer les incompétents? Il n'existe aucune école normale où les instituteurs et les institutrices pourraient se perfectionner. D'autre part, le gouvernement se rend bien compte qu'il fallait une organisation plus élaborée pour surveiller le système scolaire en pleine expansion qu'un simple comité de députés sur l'éducation qui ne se réunit d'ailleurs pas lorsque le Parlement ne siège pas. Puis, ce qui complique le tout, c'est que le Parlement, du moins les députés canadiens-français, est à couteaux tirés avec le Conseil législatif. Ainsi, en 1836, les députés refusent de voter le budget nécessaire pour faire marcher la machine gouvernementale et le Conseil rétorque en refusant d'approuver les lois votées par la Chambre. La Loi des écoles élémentaires était temporaire et devait être renouvelée régulièrement; en 1836, elle ne l'est plus.

1. Bibliog. 23, p. 37
2. Bibliog. 3, p. 111
3. Bibliog. 8

Les instituteurs

Le terme ''instituteur'' apparaît d'abord en France, en 1789, en pleine Révolution française. Trente ans plus tard, à l'époque des écoles de fabrique et des écoles royales, les Canadiens français avaient commencé à leur tour à utiliser le terme qui devient officiel vers 1835-1836. Pendant les dix années qui vont suivre, soit jusqu'aux lois de 1845, les instituteurs vivront le temps des incertitudes.

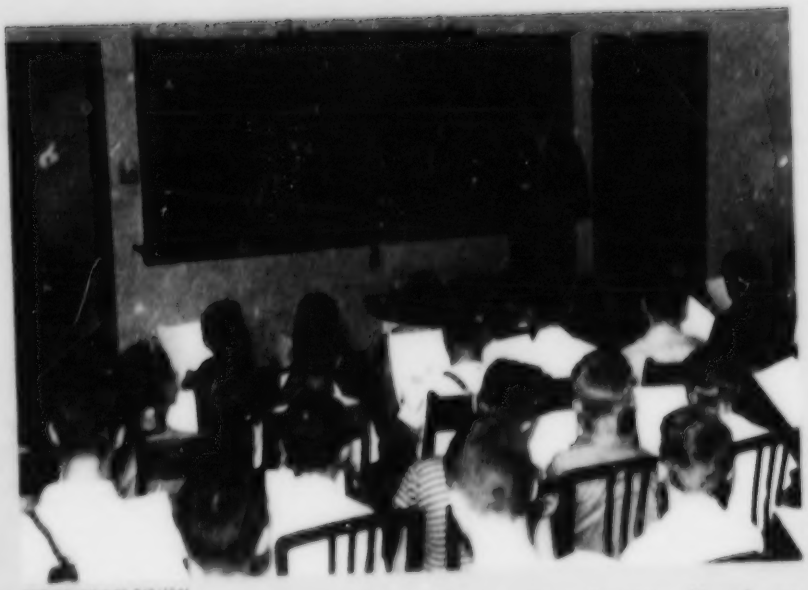

ANQ (Montréal) [S. d.] / [vers 1941]

Instituteurs et écoliers de nom

En votant la Loi de 1829, qui encourageait la fondation d'écoles élémentaires, les députés avaient envoyé sur les bancs de l'école 40 000 nouveaux élèves. Devant cette explosion scolaire, on ne pouvait faire la fine bouche pour le choix des professeurs. Aussi, les écoliers trouvaient n'importe qui devant leurs pupitres, la seule condition posée à celui qui voulait devenir ...inuteur étant d'obtenir un certificat de loyauté du député. Il ne faut pas se surprendre si la plupart des instituteurs n'avaient comme qualification que le fait d'être un ami du député. Les abus étaient nombreux; des instituteurs savaient lire mais non écrire, d'autres ne savaient pas compter et la grande majorité étaient parfaitement incompétents si l'on excepte le petit nombre d'avocats, de notaires et de curés qui enseignaient par dévouement. De plus, les fraudes étaient fréquentes; des députés recevaient des subventions pour des écoles qui n'existaient pas, des instituteurs profitaient de la loi qui leur accordait un supplément de salaire lorsqu'ils accueillaient des pauvres et n'hésitaient pas à amener dans leurs classes de paisibles vieillards ou des sourds... Il arrivait même qu'on s'échangeât allégrement des élèves. Dans l'esprit de la population, éducation était autant synonyme de patronage que voirie, ce qui n'est pas peu dire. En 1832, devant les pressions de la population, on avait fait quelques réformes pour améliorer la situation. Les futurs instituteurs devaient fournir désormais non seulement un certificat de loyauté, mais aussi un témoignage de bonnes moeurs et la justification de leurs aptitudes à l'enseignement. Le candidat devait se soumettre à un examen en présence du pasteur ou du curé, du juge de paix et du plus haut officier de milice de la paroisse. L'instituteur était soumis à un code scolaire et social strict. Malheur à lui s'il osait y déroger; ainsi Mgr Lartigue incitera le curé du Sault-au-Récollet à refuser les sacrements au maître d'école de sa paroisse qui enseigne aux filles et aux garçons; la même sanction était appliquée aux commissaires qui souffraient ''ce mélange'' et aux parents dont les enfants se livraient à un tel ''spectacle''. Par contre, on ne se préoccupait ni de la formation des instituteurs ni de leur perfectionnement; il n'y avait encore aucune école normale.

Où et comment se qualifier?

En 1836, lorsque le terme instituteur devient officiel, on estime qu'ils sont entre 1200 et 1500 dispersés partout au Québec. Ils sont laïcs à 96 pour cent et on peut les diviser en deux catégories: la crème, peut-être une centaine, qui enseigne en partie dans les villes québécoises, et les autres, ceux qui travaillent à la campagne, l'écrasante majorité. Mais tous, aussi bien les ''qualifiés'' des villes que les autres, sont plutôt embêtés devant le comportement du gouvernement et particulièrement du Conseil exécutif, tout dévoué au gouverneur britannique.

D'un côté, à cause de ces chicanes avec les députés canadiens-français, le Conseil exécutif refuse de renouveler la Loi de 1829, ce qui signifie la fin des subventions aux petites écoles; de l'autre, il annonce la création d'écoles normales, ouvertes à tous, sans considération de langue ou de religion. Le clergé, qui n'aime pas le côté laïc du projet, proteste. Inutilement d'ailleurs, car la révolte des Patriotes et la crise politique empêchent les écoles normales nouvellement créées d'être vraiment efficaces. En 1842, les instituteurs peuvent faire le bilan des écoles normales: dans les trois couvents dirigés par les religieuses, on a accordé 23 diplômes. Chez les hommes, trois seulement ont été diplômés. Ces nouveaux diplômés ont pour matériel pédagogique le livre écrit par Joseph-François Perreault, vingt ans auparavant: *Cours d'éducation élémentaire à l'usage de l'école gratuite établie dans la ville de Québec en 1821*. Une goutte d'eau dans une mer d'ignorance. Par contre, on assiste à la naissance des premières associations d'instituteurs, lesquelles proposent des réformes comme l'uniformité de l'éducation et sa gratuité. Elles réclament également des écoles nor-

males, une caisse d'économie et un journal pédagogique. Grâce à ces associations, les doléances des instituteurs peuvent être portées devant l'opinion publique.

Quelques exigences, quelques contrôles

Les améliorations se succèdent lentement. En 1846, le gouvernement crée des bureaux d'examinateurs à Québec et à Montréal. Les instituteurs ont dix années devant eux pour passer des examens de capacité. Toutefois, les religieux, peu nombreux et expérimentés, et les femmes

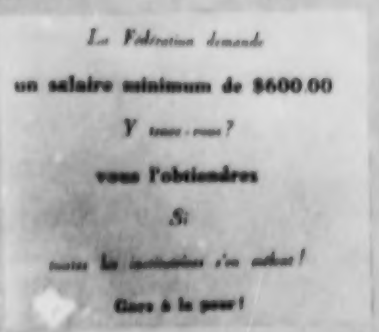

sont exemptés de l'examen. En 1849, enfin, le salaire des instituteurs ne dépend plus du nombre d'élèves et, en 1851, 23 inspecteurs d'école entrent en fonction. Mais c'est nettement insuffisant; les instituteurs sont toujours aussi pauvres, négligés et méprisés par la population. Personne de sensé, à l'époque, ne songerait à devenir instituteur. Au simple point de vue du salaire, dans toute l'Amérique du Nord, seul l'État de l'Ohio — alors en plein Far West — paie plus mal ses instituteurs. Une enquête sur l'éducation, menée par le député Sicotte, conclut que les enseignants sont toujours, dans l'ensemble, incompétents. Sicotte propose le salaire minimum, des méthodes d'enseignement uniformisées et le droit à la retraite. L'enquête Sicotte révèle également que sur dix enseignants, on compte six femmes et que les religieux représentent maintenant 10 pour cent de l'ensemble des instituteurs. Ce n'est qu'en 1855 que se produira le premier déblocage sérieux.

Accessibilité à la formation

Dans un rapport remis en 1855, le nouveau surintendant de l'instruction publique, P.J.O. Chauveau recommande la fondation d'écoles normales, le salaire minimum pour les instituteurs, la formation d'associations, des cours de perfectionnement, la distribution de matériel pédagogique et la fondation d'un journal à l'intention des instituteurs. Deux années plus tard, en 1857, le gouvernement fonde enfin des écoles normales.

Si les écoles normales de 1836 étaient bilingues, neutres et réservées aux garçons, celles de 1857 sont confessionnelles, séparées et destinées aussi bien aux garçons qu'aux filles. Les Canadiens

L'Enseignement

Organe officiel de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec

VOL. I — No 10 MONTRÉAL, NOVEMBRE 1947 Prix: DIX CENTS

"Je ne connais pas de tâche plus noble ni plus nécessaire que celle de l'instituteur" (l'Hon. Maurice Duplessis)

français ont maintenant une école normale à Québec, une autre à Montréal. Les Canadiens anglais ont McGill. Le gouvernement devient plus sévère pour les instituteurs comme pour les institutrices. On oblige les femmes à passer devant les bureaux d'examinateurs et l'on renvoie les incapables. En 1857, 59 pour cent du personnel enseignant est laïque et diplômé.

Cléricalisation de l'enseignement

La décennie reflète vraiment les grandes espérances des instituteurs laïques: formation dans les écoles normales, création d'une presse pédagogique meilleurs salaires et caisse de retraite, reconnaissance du rôle social de l'instituteur. Malheureusement les récoltes ne furent pas à la mesure des semailles. Durant cette même décennie, commence le grignotage de leurs positions par l'Église. En 1865, publication du premier manuel pédagogique par un membre du clergé. Au moment même où l'instituteur prend conscience de ses responsabilités, on essaie de lui donner un tuteur, le curé. Dans une lettre pastorale, rendue publique à la suite du quatrième concile provincial de Québec, les évêques font la mise en garde suivante: "Mais aussi quelle horreur devez-vous avoir d'un instituteur ou d'une institutrice, dont les sentiments ne sont pas franchement catholiques." Plus tard, les instituteurs subissent le contrecoup des mesures anticléricales du gouvernement de Jules Ferry en France et ils deviennent franchement suspects au clergé. On les soupçonne et on les accuse de laïcisme. "Le dernier quart du XIX[e] siècle voit la cléricalisation et la féminisation d'une profession qui s'exerce de plus en plus à l'ombre du presbytère."[1]

Durant la première moitié du XX[e] siècle, le système public augmentera régulièrement ses exigences quant à la qualité de la formation du personnel enseignant. Pour satisfaire à la demande, les écoles normales se multiplient de façon spectaculaire, surtout quand la disparition du Bureau central des examinateurs devient imminente. De nombreuses communautés religieuses font alors reconnaître leurs scolasticats comme écoles normales. Par ailleurs, ce n'est qu'en 1941 qu'on commence à former des maîtres plus compétents pour les collèges classiques. Pour les autres niveaux, il n'existe encore à peu près rien. Près d'un siècle après les propositions de Sicotte, en 1946, les instituteurs obtiennent le salaire minimum. En 1960, 120 des 150 écoles normales sont québécoises. Des éléments de ce réseau ont depuis été intégrés à l'université du Québec.

1. P. 17, Manuel Lajeunesse, *L'éducation au Québec, XIX[e], XX[e] siècle*, Bretal Express, 1971, 145 p.

Photo Kieff, Le débat sur les langues par Charles Huot

Durant cette période d'explosion scolaire, les écoles royales avaient presque complètement disparu. Toutefois, le mandat de l'Institution Royale pour faire avancer l'éducation supérieure se continue et, aujourd'hui encore, c'est au nom de l'Institution Royale que les gouverneurs de McGill administrent la plus veille université québécoise. Avec le non-renouvellement de la Loi des écoles élémentaires, les petites écoles se retrouvent sans subventions. Il est fort probable, mais assez difficile à vérifier, selon les historiens, que près de la moitié des 1530 écoles subventionnées fermeront leurs portes au cours des deux années qui suivent. L'édifice scolaire avait été édifié trop rapidement et il dégringole. De plus, il faudra repartir à neuf, car entre-temps ont lieu les troubles de 1837. La défaite et la répression qui suivit, les pendaisons, la déportation et l'exil des leaders laissent les Québécois abattus. Ils n'ont plus confiance dans les laïcs qui ont perdu tout prestige. Le clergé est le premier à se ressaisir.

La place est libre; le clergé l'occupera

Le clergé a un atout considérable face au gouvernement. Il s'est opposé à la rébellion

ANDISH 115-110

L'Institut canadien

L'État ne devait être ni catholique ni protestant ni quoi que ce soit d'autre. C'est ce qu'avait reconnu les Français lors de leur révolution. Pendant les années qui vont suivre, certains, en France comme au Québec, refuseront d'accepter qu'une époque nouvelle avait commencé, celle du libéralisme. Contre les tenants du libéralisme, les ultramontains[1] s'alignent inconditionnellement sur Rome, ne veulent aucun compromis, aucun accord sur les libertés modernes, aucun essai de conciliation entre le libéralisme et le clergé.

Au Québec, le héros des ultramontains fut d'abord Mgr Bourget, qui voulait faire de Montréal une petite Rome. Les ultramontains s'inspirent beaucoup, non seulement de Rome, mais aussi de la France, du moins de la France catholique. À l'époque, milieu du XIX^e^ siècle, un laïc, Louis Veuillot, jouit d'une influence énorme sur les bords du Saint-Laurent. Son journal, *L'Univers*, suscite bientôt un disciple québécois, *Les Mélanges religieux*. L'idéal de Veuillot, qui sera celui des ultramontains québécois, sera l'État officiellement catholique, soustrait à la pression de l'opinion publique. Qu'est-ce qui séparait les ultramontains des libéraux canadiens? Tout un monde, comme l'explique Philippe Sylvain: "le monde issu de la Révolution française. Pour les intransigeants de l'école de Veuillot, la Révolution était, en effet, le mal, le mal absolu."[2] Le conflit était inévitable entre les ultramontains et les libéraux canadiens.

En 1844, de jeunes intellectuels, surtout des professionnels, fondent l'Institut canadien, organisme culturel au sens large du terme. Non seulement on y discute des dernières nouveautés littéraires, mais on débat également de questions philosophiques et politiques. Les membres de l'Institut aspirent à une société libérale et réclament une réforme des lois de la constitution. Ils s'opposent également à l'ingérence du clergé dans la vie politique et à son contrôle de l'enseignement. Les membres prônent même la séparation de l'Église et de l'État ce qui leur attire le courroux des évêques. Ces derniers n'aiment pas non plus le contenu de la bibliothèque de l'Institut qui reçoit régulièrement 83 journaux et revues en provenance de l'Amérique du Nord ou de l'Europe sans demander l'opinion des

Boudier, *Québec, ses monuments anciens et modernes*, 1890

évêques. À l'Institut, on lit et l'on commente les moindres lignes du journal *L'Avenir*, attaché au principe des nationalités et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Influencés par Papineau, les collaborateurs de *L'Avenir* ont les yeux tournés vers Paris, le Paris de la Révolution. Aussi, les articles du journal et le climat de l'Institut commencent à inquiéter sérieusement et l'Église et le gouvernement de l'Union. Justement, le pape en Italie subissait les contrecoups de ce principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son pouvoir temporel sur une partie de l'Italie était contesté par beaucoup d'Italiens. Au Québec, les frictions se multiplient entre l'Église et l'Institut. Lorsque ce dernier essaie de mettre sur pied une université qui ne serait pas officiellement catholique, les évêques le doublent au tournant et créent l'université Laval. La peur du clergé devant les libéraux les pousse à mettre tout leur poids dans la balance du parti conservateur. Lors de sa visite au Québec, le prince Napoléon, ardent défenseur du droit des peuples et partisan de l'unification de l'Italie, est reçu en triomphe par les libéraux canadiens alors qu'il est boudé par le clergé qui se prépare à endosser l'envoi des zouaves pour défendre le pape menacé dans ses possessions temporelles.

Mgr Bourget tente par tous les moyens de détruire l'Institut, d'abord en fondant un institut parallèle, en frappant ensuite la bibliothèque d'interdit et enfin, excédé, en privant des sacrements les membres qui refusent de démissionner. "En 1869, survient le plus célèbre épisode de cette lutte, l'affaire Guibord. Joseph Guibord, membre de l'Institut et imprimeur, meurt et Bourget refuse de lui accorder la sépulture en terre catholique. On fait appel à sa décision et finalement, en 1874, sur l'ordre des tribunaux, l'évêque doit céder, ce qu'il fait avec la plus mauvaise grâce, allant jusqu'à désacrer la parcelle du cimetière du Mont-Royal où les restes de Guibord ont finalement été enterrés sous la protection de l'armée."[3]

---

1. Ultramontain: au-delà des Alpes par rapport à la France; qui soutient la position traditionnelle de l'Église italienne.
2. *Quelques aspects de l'enseignement libéral ultramontain au Canada français*, Philippe Sylvain, Recherches sociographiques, VIII, 3, septembre-décembre 1967, p. 275-297.
3. P. 210, *Histoire du Québec contemporain*, Linteau, Durocher, Robert, Boréal Express, 1979, 668 p.

Mgr Ignace Bourget s'employa à faire venir au Québec des communautés religieuses vouées à l'enseignement

Lord Durham ou comment intégrer les Canadiens français au monde merveilleux de la reine Victoria

La reine Victoria

et le gouvernement, désireux de se ménager son appui, lui laisse toute liberté. Pendant les 35 années qui vont suivre, l'Église fera peu à peu reconnaître son autorité.

Jusqu'en 184?, les ressources du clergé restent assez modestes; on compte 400 prêtres pour 400 000 Canadiens français, sans compter les Irlandais. Le clergé ne peut donc se lancer à fond dans l'enseignement; on manque même de prêtres dans certaines paroisses. De plus, à cette époque, les laïcs forment l'immense majorité du personnel enseignant et des administrateurs scolaires. Ça ne durera pas. Rapidement, durant la fin des années 30

ANQ G11872-92

ANQ G11 370-88

et le début des années 40, Mgr Bourget va essayer de faire venir au Québec des communautés religieuses qui pourraient s'occuper d'enseignement. Il obtient des Oblats, des Jésuites, les Soeurs du Bon-Pasteur. Quelques années plus tard, ce seront les Frères, les Pères et les Soeurs de Sainte-Croix, des Clercs de Saint-Viateur, les Soeurs de Jésus-Marie, sans compter les communautés religieuses fondées au pays. Rapidement, les Québécois s'habitueront à compter sur la charité de l'Église pour assurer l'instruction de la jeunesse.

L'éducation dans le rapport Durham

Suite aux troubles de 1837, la reine Victoria suspend la constitution de 1791, nomme un conseil spécial qui remplace le Conseil législatif et la Chambre d'Assemblée et donne l'ordre à Lord Durham, investi de pouvoirs dictatoriaux, de faire une enquête complète dans tous les domaines publics. Arthur Buller, le frère de son secrétaire, est chargé de l'éducation. On connaît la

1835

Les maîtres reçoivent plus ou moins d'attention selon le cas...

Exiger des Maîtres six heures d'Ecole par jour est quelque chose de trop fort pour leur santé et celle des enfants et surtout dans les grandes chaleurs lorsqu'il se trouve une soixantaine d'enfants parmi lesquels plusieurs sont très pauvrement vêtus. Pour se convaincre de ce que je dis, qu'on entre dans ces Ecoles une heure après que les enfants y sont réunis, et l'on verra que l'air est tellement empreint (sic) d'exhalaisons fétides que l'on y tient à peine une heure après leur sortie.

Lettre déposée en Chambre par L.H. Lafontaine, député de Terrebonne, 14 déc. 1835

et les bras valent souvent plus cher que les connaissances

Telle est la pauvreté et l'illibéralité des cultivateurs qu'ils considèrent généralement que £ 20 par année est une somme suffisante pour un Maître d'école et ils croient lui faire une grande faveur en lui envoyant leurs enfants pour qu'il les instruise gratis. Il en résulte que le Maître d'école est dégradé au-dessous du serviteur ou de l'engagé qui reçoit souvent dans ce comté £ 15 à £ 20 par année et qui en outre est logé, nourri et lavé; et que l'enseignement est confié à des ignorants ou à des personnes vicieuses et sans principes qui font peut-être plus de mal que de bien. On nomme comme Maîtres d'école des pauvres cultivateurs, des artisans qui ne peuvent ou ne veulent pas gagner leur vie sur leurs fermes ou par leurs métiers et quelquefois aussi un pauvre clerc ou un écrivain (sic).

Lettre déposée devant le Comité d'éducation de la chambre en 1836 par le révérend J.L. Alexander, missionnaire à Leeds.

principale conséquence du rapport Durham: l'union du Bas-Canada et du Haut-Canada, un seul parlement, une seule langue officielle et une capitale qui a la bougeotte, Québec, Kingston avant de finir à Ottawa des années plus tard. Ce régime de l'Union, qui durera jusqu'à la Confédération, assurera la mise en place d'une organisation scolaire qui durera plus d'un siècle, jusqu'à la Révolution tranquille et au rapport Parent. Le principe de base du rapport Durham était que les Canadiens français devaient, tôt ou tard, s'assimiler au monde merveilleux de la reine Victoria. Buller, qui rédige le rapport sur l'éducation, garde le même principe de base:

ANQ G11 770-226

les écoles doivent viser à l'assimilation. Alors que les écoles royales étaient prévues pour tout le monde, mais étroitement contrôlées par le gouvernement, que les écoles de fabrique étaient contrôlées par les curés et recevaient une clientèle catholique, celles des commissaires ou syndics étaient ouvertes à tous, dépendaient du Parlement; en majorité canadiennes-françaises, elles étaient de plus laïques, la grande majorité du personnel, professeurs comme administrateurs, était des laïcs. Buller propose des écoles communes, des écoles qui s'adresseront aussi bien aux Canadiens français qu'aux Canadiens anglais et aussi bien aux protestants qu'aux catholiques, des écoles financées, du moins en partie, par une taxe payée par toute la population. Enfin, l'influence politique des députés dans les écoles doit être éliminée.

Ces principes étant posés, Buller propose l'établissement d'un réseau d'écoles à tous les niveaux, de l'élémentaire à l'université.

Vue de Québec en 1840, par le Capitaine B. Beaufoy

ANQ GH 171-16

Lord Sydenham crée les districts municipaux dont les responsables devaient gérer le réseau scolaire

ANQ N 377-5

L'interprétation de Lord Sydenham

Le nouveau gouverneur de l'Union, Lord Sydenham, avait lu le rapport Buller. Il divise d'abord le Québec en districts municipaux comprenant un grand nombre de paroisses et deux ou trois comtés. Chaque district — il y en a 22 — est administré par un conseil de district présidé par un préfet que le gouverneur nomme lui-même. Dans un Québec à écrasante majorité francophone, Sydenham nomme les deux tiers des préfets anglophones. C'est important pour l'éducation, car, dans l'esprit de Sydenham, les conseils de districts s'occupent de tout, pas seulement de divers problèmes locaux, comme les chemins ou la colonisation. Ce sont eux qui administrent les subventions reçues du gouvernement pour les écoles; ce sont eux

1843

A défaut d'école, le presbytère, à défaut d'instituteur, le curé et son frère!

Docteur Meilleur Surintendant de l'éducation
Kingston

(...) Afin d'attirer davantage les enfants, et comme mon frère avait étudié la musique, sous divers Maîtres de bandes, malgré ma pauvreté je me procurai certains instruments tels que flutes, clarinettes, cors de chasse, trombones, basons, etc. Les succès des enfants achevèrent d'encourager l'œuvre. Les réponses des élèves à l'examen public, la présence des deux grands vicaires et de six à sept autres membres du clergé ainsi que celle de plusieurs personnes marquantes des paroisses voisines, fit comprendre qu'il était impossible que nous donnassions toujours l'éducation pour rien. Aussi mes gens se sont-ils engagés par devant Notaire à donner trente Louis par année au premier des Maîtres, je dis le premier des Maîtres, je vais expliquer cela en vous faisant connaître comment sont les choses, mais il faut dire auparavant que j'ai obtenu de mes gens de me faire une salle d'étude dans le haut de ma maison ce qui avec les chambres que j'y avais déjà, m'a mis en état de recevoir un grand nombre d'élèves. Notre Maison se compose actuellement de 52 élèves répartis en 4 classes, la 1ère classe est la méthode et la versification, deux branches qui peuvent se voir dans la même année. la seconde en la syntaxe, la troisième la 1ère classe française ou outre la lecture, l'écriture, la grammaire et le calcul on enseigne encore la sphère et la géographie, et cette classe devant voir toute l'histoire, ainsi que les belles lettres et la Rhétorique à mesure quelle avancera, la quatrième est la petite école française ou l'on enseigne la lecture et l'écriture et ou l'on dispose les enfants à entrer dans une classe supérieure. La méthode et la versification ainsi que la première classe française sont enseignées par mon frère à qui sont alloués les trente Louis susdits. La syntaxe est faite par moi-même, la petite école par un ancien élève de notre Maison à qui je donne la pension et des leçons à part de son école. En outre, aux deux classes latines je donne moi-même des leçons de mathématiques, avec cela tous les soirs pendant deux demi heures, les 1ères classes reçoive des leçons sur l'histoire et la musique n'est pas négligée. Vous me pardonnerez ces détails, ils sont peut être bien trop longs, mais j'ai cru que c'était pour moi un devoir de les faire, auprès de celui que le pays regarde comme le plus zélé protecteur de l'éducation. Vous comprenez ma position, outre le ministère la régie de ma petite maison, des études, récréations de quelques classes dont je suis moi-même chargé, les sacrifices que j'ai faits et qui certainement ne m'ont pas enrichi, ce que font les maitres qui sont sous ma conduite, tout cela je pense, vous le prendrez en considération et si vous nous en jugez dignes, vous donnerez quelque part à l'allouance accordée par le gouvernement aux écoles, sinon, les sacrifices ne nous ont pas coûté jusqu'ici; et ne nous coûteront pas nos plus pour l'avenir, faire le bien de notre pays, voilà ce que nous avons en vue et ce qui nous sera toujours le plus agréable.

Ile Perrot 12 octobre 1843
J'ai l'honneur d'être Monsieur votre très humble et obéissant serviteur.

A. P. Giroux
Référence: ANQ, no 321 — 1843

Trois-Rivières, en 1844

Charles Mondelet, chargé par Lord Sydenham de «rentre» sa réforme administrative

Jean-Baptiste Meilleur, premier surintendant de l'instruction publique

APC C-1244

ANQ CI 1871-32

également qui doivent percevoir au moyen de taxes scolaires directes un montant égal à la subvention reçue du gouvernement. Ainsi la loi prévoyait de mettre de côté la structure paroissiale qui avait jusque-là servi de base à l'établissement des écoles. C'est le conseil de district qui reçoit chaque année le rapport des commissaires et le transmet au nouveau personnage qui chapeaute tout le système, le surintendant des écoles. Tel était le projet de Lord Sydenham.

L'opposition fait se développer le secteur privé

Malgré une campagne de presse de Sydenham menée par l'avocat de Montréal, Charles Mondelet, le projet de loi rencontre l'opposition solide du clergé. En effet, le texte original du projet ne mentionnait pas le problème de l'enseignement religieux. Le clergé fait pression pour introduire dans la loi une clause relative à la dissidence. Les pressions seront efficaces; les minorités

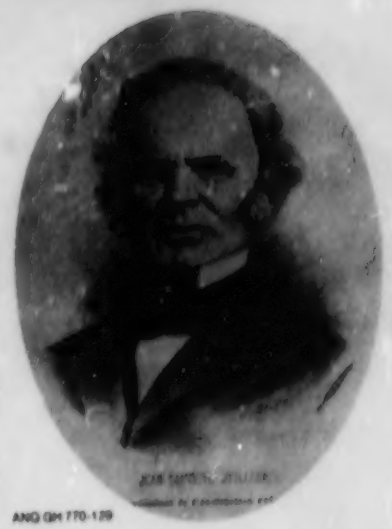

ANQ QH 770-129

1845

L'école anglaise protestante est parfois bien loin; pas assez cependant pour qu'on ignore la part qui lui revient des subventions.

Dr Meilleur Ecuier
Sur-intendant de l'Education

Monsieur,
Nous les commissaires des Ecoles du St-Esprit soussignés avons l'honneur de vous assurer la réception de £ 42.10.4 sur laquelle somme on doit prélever £ 6. pour Kelkenny. Votre lettre nous accuse de n'avoir pas fait le rapport d'une école tenue à Kelkenny par un nommé Lopez. A cela nous répondons qu'il n'est pas possible que les commissaires du St-Esprit puissent aller visiter cette école qui est trop éloignée, il faudrait pour cela traverser tout St-Lin et partie de Gleugow et faire huit ou dix lieues de chemin, autrement par les bois, il n'y a pas de chemin, en second lieu, cette école est en langue anglaise et excepté le Curé aucun des commissaires entend l'anglais; cette école paraît encore étrangère aux commissaires dans le rapport de la religion et il convient guère à des catholiques d'en faire l'examen. Quoique cela, nous mettons en réserve les £ 6. appliqués ou nous pourrons vous les retourner; mais les commissaires voudraient bien humblement vous soumettre que d'après le recensement de Mr. Chagnon et la note que vous leur avez envoyée qu'il y avait 526 enfants inscrits au St-Esprit et 23 à Kelkenny. Alors si 526 + 23 c'est-à-dire 549 enfants donnent £ 42.10.4 vingt trois ne devraient avoir qu'environ £ 1.12.0. Mais Mr Chagnon n'ayant point fait le recensement de tout Kelkenny il s'en suit que pour dédommager Kelkenny, la corporation du St-Esprit va fournir ce qui aurait dû être pris sur la masse de toute la Province. Mais Monsieur, nous vous fesons cette remarque d'une manière confidentielle espérant que vous pourrez peut-être trouver quelque moyen de corriger l'erreur de celui qui a fait le recensement.

Nous avons l'honneur d'être avec considération, Monsieur, vos très humbres et obéissants serviteurs.
Commissaires d'école
St-Esprit 19 octobre 1845
Joachim Dussault
Israel Destochet
Urbain Courteau
Joseph Charbonneau
John Bellenger père

Référence: ANQ no 2397 — 1845

religieuses, anglophones au Québec, francophones en Ontario, n'auront pas à aller dans des écoles communes; elles auront leurs propres écoles qui seront visitées par leurs propres examinateurs. Ainsi, en marge du secteur public, c'est le développement du système privé, particulièrement au niveau supérieur.

Plus d'autonomie pour les commissions scolaires

La loi répondait à un besoin. En trois ans, en Eastern Canada (au Québec), plus de 1500 écoles sont établies ou soutenues en vertu de la nouvelle loi. C'est un système d'écoles communes dirigées par un surintendant québécois[1] tout en haut et, au bas de l'échelle, par des commissaires soumis aux conseils de district. Dans les milieux canadiens-français et catholiques, ces écoles furent françaises et catholiques; dans les agglomérations du Québec à populations mêlées, les protestants pouvaient invoquer la clause de la dissidence. Cependant, le fonctionnement prévu par l'intermédiaire des conseils de districts se révèle défectueux, comme le constate rapidement Jean-Baptiste Meilleur, premier surintendant de l'éducation pour le Québec, qui avait entrepris, après sa nomination, une tournée générale des écoles. Partout, il constate l'incapacité des conseils de district et il encourage les commissaires à assumer tous les pouvoirs scolaires et à lui faire rapport. En 1845, nouvelles séries de lois. Elles obligent chaque localité à créer une commission scolaire indépendante du conseil municipal, et à gérer les écoles communes dont la direction relève du surintendant. La commissin scolaire a l'obligation de maintenir au moins une école publique, d'engager les maîtres nécessaires, de pourvoir à tous les services requis pour l'enseignement et, même, d'assister financièrement les familles pauvres en vue d'offrir l'accès à l'école à chaque enfant sans distinction de fortune. En second lieu, les commis-

1845

Au moment où la dissidence au Québec était française et catholique!

Dr Meilleur, Surintendant de l'Education

Cher Monsieur
Dans une des localité de ma mission (Shipton) où l'on paraissait vouloir tyranniser sur les Canadiens au sujet des écoles et ou l'on refusait d'admettre un Maitre pour enseigner le français et l'anglais quoique les deux tiers des enfants de l'école fussent Canadiens J'ai fait ériger une école dissidente et n'ayant pas devers moi dans le moment le Bill d'éducation j'ai conseillé aux gens d'après mémoire du Bill (que je n'avais vu que dans les gazettes au temps qu'il fut passé) d'afficher un annonce dans un endroit publique convoquant une assemblée de Catholiques pour procéder à l'élection de Syndics et à cette assemblée d'en élire trois pour conduire les écoles catholiques puis donnant ordre aux Syndics d'en avertir les Commissaires. Après un certain laps de temps nous apprimes que les Commissaires refusait de la reconnaitre comme école dissidente et partager avec elle les deniers destinés aux Ecoles fondant leurs refus dans ce que 1° notre élection ne se fit pas au jour fixé par la loi c.a.d. au jour et au lieu ou se faisait l'élection des Commissaires 2° parce que nous n'avions pas informé le Président des Commissaires de nos procédés. A mon retour chez moi j'ai lu attentivement l'acte ainsi que vos instructions aux Commissaires à ma dernière mission il y a quinze jours j'ai notifié le Président des Commissaires de nos procédés et l'ai prié de vous en informer comme de droit cette notification fut signée par les Syndics élus et je pense que nous sommes maintenant en règle et que notre école est légale et comme telle a droit a sa proportion de l'argent de l'éducation d'abord le Bill ne statue nullement sur le lieu ni sur le temps où doit se faire l'élection de Syndics pour ces écoles ni sur l'obligation d'avertir immédiatement le Président des Commissaires et d'après l'axiome ubi lex non distinguitur neque nos (donc?) nous sommes en droit. D'ailleurs l'esprit de la loi dans cette clause est d'accord en liberté de conscience des quon veut faire de l'éducation un moyen de prosélytisme ou d'oppression religieuse et ne doit pas entendre forcer les consciences pendant toute une année pour s'être fié à la bonne foi des commissaires au moment de l'élection. J'espère que vous prendrez en considération la nouveauté du Bill, l'impossibilité d'avoir des renseignements exacts, le silence du Bill sur les objections de nos adversaires et que votre verdict nous sera favorable et si ce n'était pas trop vous demander au milieu des nombreuses affaires et correspondances que doit entrainer naturellement le fonctionnement de ce nouveau Bill veuillez m'informer si nous pouvons continuer notre école avec espoir de pouvoir tirer notre part de l'argent destiné pour le township de Shipton.

J'ai l'honneur d'être avec estime de haute considération votre serviteur.

G. M. Martin ptre

Docteur Meilleur
Montréal

Référence: ANQ Education lettres reçues no 2466 — 1845

La guerre des éteignoirs

Parmi les différents faits scolaires de 1846, celle qui résultait de la contribution scolaire obligatoire frappa la population de plein fouet. Les habitants ne voyaient guère pour payer des écoles qu'ils jugeaient — souvent avec raison — inutiles. La plupart étaient pauvres et, en plusieurs endroits, la population se souleva (littéralement) contre la loi. Des démagogues soutinrent que l'homme pauvre ne doit pas d'argent au gouvernement. On alla à l'émeute des taxes, à l'insurrection, à la violation des libertés, etc. Rapidement, on s'opposera à la loi et, surtout, surnommera les éteignoirs et leurs confrères, la guerre des éteignoirs, qui devait durer plus d'un quart de siècle. Pourtant, ils avaient contre eux l'ensemble du clergé et du gouvernement.

À Beauharnois, à Baptiste, à Saint-Hermas, dans le district de Québec, [illegible] éteignoirs des troubles et des querelles interminables entre les partisans de la loi et les éteignoirs. Dans le district de Montréal, il y eut toutes sortes de manifestations. Ainsi, à l'île Bizard, on menaça l'abbé Leblanc, curé de la paroisse et défenseur de l'éducation, de brûler son église. L'église ne fut pas incendiée, mais les paroissiens se soulevèrent contre l'évêque lui-même qui intervint. Impuissant, l'évêque d'Amerdie et vicaire [illegible] Mais c'est dans le district de Trois-Rivières que la lutte fut la plus longue. Des granges appartenant à des commissaires d'écoles furent incendiées, les coupables, parmi lesquels le député du comté, furent emprisonnés. Il y eut encore d'autres troubles à Saint-Grégoire dans le comté de Nicolet, à Saint-Michel dans le comté de Yamaska, etc. Le clergé et le gouvernement tinrent bon et, vers 1852, la guerre des éteignoirs prit fin ou presque. Certaines paroisses résistèrent encore des années et ce n'est qu'après la Confédération que les éteignoirs de la région de Yamaska furent écoutés à leur tour.

1 Le surintendant québécois était à toutes fins pratiques indépendant même s'il relevait du surintendant des écoles, surintendant général pour l'Union, puisque "honorifique".

Louis-Victor Sicotte préside, en 1853, le comité spécial chargé d'étudier les problèmes relatifs à l'éducation

Olivier Chauveau remplacera Jean-Baptiste Meilleur, en 1855

sions scolaires, levant des taxes scolaires, obligeaient la population à participer directement et immédiatement aux dépenses de l'enseignement. Guy Rocher, faisant le bilan de ces commissions scolaires, écrivait: "En pratique, il est certain que c'est à ce régime des commissions scolaires qu'on doit au Québec l'implantation d'écoles primaires publiques sur l'ensemble du territoire, même dans les localités les plus isolées ou les moins peuplées."[1]

Les commissaires ont des responsabilités qui s'étendent de la construction d'écoles et de leur financement jusqu'à l'engagement des maîtres, l'étude des programmes et l'approbation de manuels. La même année, à Québec et à Montréal, la direction des écoles est assurée par deux commissions scolaires distinctes, l'une catholique, l'autre protestante. Toutefois, suite à la Loi de 1846, et devant la difficulté de se soustraire à la loi scolaire, un mouvement de protestation s'organise contre la législation. Ensemble, le gouvernement et le clergé affronteront les contestataires dans une guerre au nom évocateur, la guerre des éteignoirs, qui durera de nombreuses années et qui finira par entraîner la chute politique du surintendant.

ANQ N 277-509

Entre-temps, les structures s'étoffent

D'autres problèmes attirent l'attention du surintendant Meilleur. Depuis sa nomination, il réclame du personnel. Il est seul, en effet, à lire les rapports des commissaires, à visiter les écoles, à essayer de faire bouger le gouvernement; seul à son bureau de Montréal. En 1851, on lui accorde enfin 23 assistants, les inspecteurs d'école, qui renforcent ainsi l'autorité du surintendant sur les écoles. Les inspecteurs constateront les lacunes du système et en feront rapport. En 1853, le gouvernement forme un comité spécial pour étudier les problèmes relatifs à l'éducation au Québec. Ce comité, sous la présidence de Louis-Victor Sicotte, député de Saint-Hyacinthe, recommande qu'on exige une meilleure compétence de tous ceux qui jouent un rôle dans l'éducation: inspecteurs, maîtres, commissaires. Le rapport recommande de meilleurs salaires, la création d'écoles normales et l'établissement d'une caisse de retraite. En même temps, dans un ultime effort pour corriger tous les torts qu'il dénonce depuis des années, Meilleur prépare un projet de loi pour unifier les lois scolaires existantes et pour corriger les lacunes les plus flagrantes. Mais son projet est refusé par le gouvernement. En plus, Meilleur commet la gaffe politique de s'opposer au rapport Sicotte. Obligé de démissionner en 1855, il est remplacé par Olivier Chauveau.

La confessionnalité du secteur public

Chauveau reconnaît publiquement que son prédécesseur avait déjà souligné tous les problèmes qu'il essaie maintenant de régler.

ANQ GH 370-202

Après cet hommage rendu à Meilleur, Chauveau donne une impulsion nouvelle à la cause de l'éducation. Convaincu que les progrès dans l'enseignement dépendent de la qualité des maîtres, il met l'accent sur cette question. En 1856, deux séries de lois concrétisent la pensée de Chauveau. Ces lois instituent le *Journal de l'instruction publique*, premier journal pédagogique, créent un fonds de retraite pour le personnel enseignant et mettent sur pied le Conseil de l'instruction publique en s'inspirant de l'idée émise vingt ans auparavant de doter l'Institution Royale de deux comités, l'un catholique, l'autre protestant. C'est le début de la confessionnalisation du secteur public. La même année, le gouvernement de l'Union passe enfin une loi pour la création d'écoles normales qui ouvrent bientôt leurs portes à Montréal et à Québec.

(Suite p. 26)

1. Bibliog. 25

1847

On n'estime jamais assez l'ignorance... des autres!

La musique et les hautes sciences ne sont pas faites pour les filles d'artisans et de pauvres laboureurs; donnons-leur ce qui est nécessaire pour devenir de bonnes femmes de ménage et pour élever leur famille d'une manière chrétienne, modeste, simple et polie. Des filles élevées sur un trop haut ton mépriseront la main du fils d'un bon habitant, leur voisin et leur égal, pour courir après ce qu'on appelle "un petit habit à poche"; leur esprit deviendra romanesque, elles perdront leur aimable simplicité, et peut-être leur innocence, en cherchant inconsidérément un état qui n'est pas fait pour elles.

Mélanges Religieux, 18 mai 1847

L'enfant du laboureur élevé à l'école est, à quinze ans, inhabile aux travaux de la ferme; et c'est bien pis, il n'en a pas le goût... La science a flatté son orgueil, diminué son respect pour le père, allumé son ambition qui ne s'éteindra plus. Les yeux continuellement fixés sur un but, la conquête du bien-être par la richesse, il vivra malheureux, et son malheur rejaillira sur ceux qui l'entourent.

Journal des Trois-Rivières, 20 juin 1865

Il ne faut jamais l'oublier, car c'est un principe fondamental, l'éducation du peuple doit être fondée sur la religion; sans elle il ne saurait rien, rien surtout de ce qu'il importe le plus à la société qu'il sache, et à lui de savoir; car la religion civilise l'homme, elle nourrit le pauvre de vérité, comme elle le nourrit de pain... L'esprit a son intempérance comme le coeur, et trop d'instruction peut être un don bien fatal pour celui qui la possède. Ainsi donc, sans être ennemi de l'éducation, je pense qu'il n'est pas avantageux d'étendre trop loin ses bornes; qu'une bonne éducation élémentaire fondée sur des principes religieux, suffit pour la masse d'une population.

J.S. Raymond, Sermon pour la fête nationale de St-Jean-Baptiste (Montréal, 1847, 12-13)

1851

De l'extrême malheur d'un instituteur privé d'un instrument pour montrer le temps.

Monsieur le Surintendant.

Un malheureux accident qui serait insignifiant pour tout autre que pour un instituteur habitant la Campagne comme moi et qui doit sonner l'heure (l'angélus), observer et faire observer le temps ponctuellement et diviser régulièrement ses heures d'école; me contraint d'user envers Vous, mon Digne Supérieur, d'une liberté qui pourrait paraître insolente si elle n'était basée sur la Considération que personne mieux que Vous ne saurait comprendre le besoin absolu que j'ai d'une montre exacte et par conséquent s'intéresser autant à me la procurer saine au plus vite et, si quelque peu possible, par retour de message.

Depuis trois jours j'ai péniblement remarqué que ma montre s'arrêtait régulièrement à 6½ heures le matin précises; aujourd'hui elle a outre le même défaut, sauté deux heures: cinq minutes avant 10 heures elle montrait le vrai temps et 5 minutes plus tard elle indiquait 2-10! J'ignore s'il y a quelque chose de dérangé à l'intérieur ou si cela ne dépend que des aiguilles qui tournent peut-être sur l'âme; toujours est-il que je ne saurais la régler moi-même et, au grand détriment de l'ordre ici, je suis forcé de m'en priver pour quelques moments. Je craindrais bien de ne la revoir pas en longtemps si je ne pouvais la confier à Vos soins bienveillants.

Veuillez ne pas dédaigner, je Vous en conjure, de charger Monsieur Vôtre Complaisant Commis de la Commission et, comme de juste je m'engage à Vous rembourser à la première occasion le montant des frais.

Veuillez si possible me la retourner par celui qui Vous l'apporte ou du moins par l'occasion la plus prochaine et me la faire parvenir (à la presqu'île) sûrement.

Vous priant de me faire excuse pour la liberté que les Circonstances m'obligent de prendre et pour la feuille petit format que je Vous écris à la volée à ce sujet imprévu, j'ai l'honneur de me nommer Votre Serviteur très humble et tout Dévoué en toute hâte durant la classe
E. L.

P.S. Comme supplément ou Complément à ma lettre de Samedi: Monsieur le Secrétaire Trésorier ne m'a pas remis plus de deux piastres: somme trop minime pour payer mon loyer.

Les parents sont si lents à procurer des livres et du papier à leurs enfants que la lenteur commence à devenir une difficulté sérieuse. Aujourd'hui il n'y a que deux élèves (d'une quinzaine qui sont capables) qui ont du papier. Un autre, qui n'a rien qu'un livre de lecture et qui lit passablement bien, dit, que son papa ne veut pas qu'il apprenne autre chose! que faire.

Référence: ANQ no 1971 — 1851

1851

La guerre des évêques, cet épisode plein de saveur de l'histoire de l'éducation, a laissé des traces pleines de verdeur dans les archives. En voici quelques exemples.

Verchères, 2 juin 1851

J.B. Meilleur Ecuyer
Surintendant de l'Education

Monsieur,
Sachant que les commissaires sont en route pour Montréal afin de nous transmettre certains procédés pris vis-à-vis d'eux par certains personnages de Verchères, j'ai pris la peine de tout coucher ce qui en est et de vous l'adresser craignez qu'ils en échappent quelques détails.
Votre serviteur très humble
C. Dansereault M.D.

Chefs du mouvement
1er chef: Le Curé Brunsau ennemi acharné de l'établissement en marche de Construction, étrangeoir par intérêt dans la Cause présente. L'Evêque s'étant engagé de prendre les rênes de cette maison; il craint qu'il ne prenne la Cure pour le soutien de l'établissement, qui se trouve si Central, qu'il ne peut manquer de prospérer. Voici ce qu'il prêche "Vous payez pour les gens du village dans lequel vivent tant de pauvres qui ne payent rien. Si vous gardiez votre argent, vous pourriez dans votre arrondissement soutenir deux écoles; avoir assez d'argent pour votre Cotisation que vous payez aux Commissaires, pour vous acheter, livres, papier, encre, plumes, etc. Vous avez droit de vous séparer, la loi est claire là dessus; prenez vous y de telle et telle façon et je vous garantis que vous allez réussir." Pensant faire échouer les Commissaires, il a ordonné aux Marguillers de ne pas payer deux années que la Fabrique devait aux Commissaires pour une allocation de £ 43.10 par année que la Fabrique avait faite, par accord entre elle et les Commissaires, aux écoles de la paroisse. Les Commissaires ayant eu la permission de l'Evêque de prendre à la Fabrique tout l'argent que celle-ci pourrait donner sans s'endetter; ces Commissaires ont demandé £ 300 seulement. Les Marguillers leur ont accordé à condition qu'ils ne feraient rien du tout. Pareille sottise est sans exemple dans le monde. Il faut remarquer que les Marguillers n'ont répété que ce que leur avait dicté ce chef étrangeoir en soutanne. Les Commissaires les ont laissé tranquilles. De ce moment on a vu le Curé et ses dignes valets riants et disant en public "on les tient, ils sont morts. Mais dernièrement s'apercevant que les Commissaires avaient les moyens de bâtir et soutenir l'établissement, voilà que la figure lui devient sombre, il invoque la sibylle et enfante ce plan qu'ils essayent de mettre en opération. Il sait que c'est par les épargnes que les Commissaires peuvent faire sur toute la Cotisation, que cette institution peut se tenir et en effet c'est le cas. C'est la seule réponse. S'il peut leur ôter leurs revenus en partie, il sait qu'avec le reste il leur est impossible de soutenir cet établissement voilà. Mil autres choses plus niaises les unes que les autres, qu'il débite tous les jours et qu'il est inutile de coucher sont le résultat de ses travaux. Dans une de leur Motions il disent que c'est à regret qu'ils voyent que les Commissaires ne veulent pas se consulter avec la paroisse. Par paroisse, voici ce qu'ils entendent, "le Curé, Paschal Chagnon Ecuyer et cette cohue de méprisables imbéciles qu'on appèle Marguillers. L'an dernier seulement la paroisse s'est fait un marguillier de son choix et dans deux ans on verra qui est la paroisse. Le Curé a toujours choisi et élu des Marguillers de son choix jusqu'à cet époque; inutile de dire que ce n'était pas les plus clairvoyants de la place. (...)

Référence: ANQ no 950 — 1851

La presse pédagogique

Nos lecteurs entrevoir de journaux ont vu le jour au XIXe siècle. Dans la seule ville de Québec, 116 journaux sont fondés de 1817 à 1862. Parmi eux, des journaux pédagogiques, auxquels nous nous référons souvent pour connaître la vie scolaire de l'époque. Nous vous présentons aujourd'hui quelques-uns de ces journaux.

Un journal du monde

"Journal de connaissances utiles" est un des premiers journaux de vulgarisation scientifique publiés au Canada. Il est rédigé par des instituteurs et s'adresse aux instituteurs et institutrices. Il est publié à Montréal, de 1836 à 1842. Il est publié à Montréal, de 1836 à 1842. Il est publié à Montréal, de 1836 à 1842.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Volume II. Montréal, (Bas-Canada) Janvier, 1858. No. 1.

LA SEMAINE

REVUE RELIGIEUSE, PEDAGOGIQUE, LITTERAIRE ET SCIENTIFIQUE.

Vol. I. SAMEDI 2 JANVIER 1864. No. 1.

Chaque numéro de l'hebdomadaire publie l'avis des archevêque sur la religion, la pédagogie et une page du passé, la science et la littérature. Parmi ses lettres existantes, *La Semaine* dans sa vie relatée pour l'actualité sociale de l'époque. Il est publié à Montréal, de 1836 à 1842. Il est publié à Montréal, de 1836 à 1842. Il est publié à Montréal, de 1836 à 1842.

Le journal publie aussi l'histoire de la pédagogie, des arts et des sciences

16ie Année — 1er JANVIER 1880 — Numéro 1

L'ECOLE PRIMAIRE

JOURNAL

D'EDUCATION ET D'INSTRUCTION

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

J.-B. Cloutier, Rédacteur — Mercier & Cie., Editeurs

Le Courrier du Canada,

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

CANADA

1ie Année — 3 JANVIER 1881 — Numéro 1

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL

D'EDUCATION ET D'INSTRUCTION

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois, les vacances exceptées.

J. B. CLOUTIER, Rédacteur

Lorsque le Conseil de l'instruction publique est finalement mis en place en 1850, il comprend quatorze membres, dix catholiques et quatre protestants. C'est le Conseil qui prépare et approuve les manuels scolaires. Comme le disait Fernand Ouellet[1] : "Jusqu'en 1856, l'école demeurera un sujet de disputes plus ou moins voilées entre l'État et l'Église. Ce n'est qu'à partir de cette date, avec la création du Conseil de l'instruction publique, que l'Église reprendra, imparfaitement il est vrai, le terrain perdu. Désormais, son autorité ne cessera durant le siècle de croître aux dépens de celle de l'État. Pendant ce temps, le secteur protestant évoluera dans le sens d'un plus grand libéralisme." Ainsi, sous la pression du clergé, les députés lâchent. Au surintendant et aux deux comités, on laisse la direction pédagogique des écoles, la formation des maîtres, la distribution des subventions, ce qui allait amener une excessive centralisation pédagogique entre les mains de quelques fonctionnaires et du haut clergé. On étouffe aussi l'initiative des professeurs. Mais à ce niveau, "l'Église était omniprésente, ayant éliminé, notamment de l'enseignement, l'embryon laïc qui s'était constitué entre 1830 et 1840. Ainsi les clercs assurèrent à peu près seuls l'éducation des quelque 170 000 enfants inscrits, en 1866, dans les écoles publiques catholiques du Bas-Canada, en plus des 2586 étudiants des collèges classiques et des 2175 autres du secteur technique. L'Église exigeait en échange un support financier de l'État et la légalisation de son action par la reconnaissance juridique de ses institutions, communautés, collèges et autres institutions."[2]

1. Ibidem, 22, p. 255
2. Ibidem, 15, p. 171

1852

Conions, conions pas? Les bonnes raisons et les mauvaises et comment on arrive à faire respecter la Loi

Sainte-Geneviève de Batiscan,
Comté de Champlain 19 mars 1852

J.B. Meilleur, Ecuier, S.I.

Monsieur,
J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour savoir votre opinion sur une cause que les Commissaires d'Ecoles de la municipalité du Cap la Madeleine ont pendante devant moi contre Mr Jean Marchand, Meunier, dans la dite municipalité du Cap. Mr Marchand, le défendeur, occupe comme locataire un Moulin à farine, banal, qui lui a été loué par le gouvernement en sa qualité de propriétaire de la Seigneurie du Cap la Madeleine. Les Commissaires d'Ecoles de cette Municipalité ont fait estimer ce moulin comme bâtisse ordinaire, sans égard au revenu qu'il peut donner par le droit de mouture. Le moulin en question se trouve en conséquence chargé d'une cotisation annuelle de £ 3.10.0 qui a été demandée à Mr Marchand comme locataire. Mr Marchand a refusé de payer cette cotisation et a donné pour défense 1° que ce moulin n'est pas imposable puisqu'il appartient directement au Seigneur de la Seigneurie du Cap qui paie régulièrement chaque année le quarantième de la cotisation pour son droit lucratif, et que les terres non concédées sont exemptes de la cotisation et pareillement le moulin en question puisque le terrain sur lequel il est construit n'a jamais été concédé, et qu'il appartient directement au Seigneur qui n'est alors obligé que pour le quarantième de la cotisation du Cap, suivant l'acte 2 Vict. chap. 27. sect. 37. 2° Que lui dit Jean Marchand, dit-il, paie chaque année, comme locataire de ce moulin, une bien forte somme au Seigneur et qu'il serait tout à fait injuste qu'on lui ferait payer encore ensus 3.10.0 pour les écoles, d'autant plus que le Seigneur ne l'en a pas chargé. Nous avons, le Juge-de-Paix qui m'accompagnait et moi, pris cette cause en délibéré, dans l'intention de prendre des informations à ce sujet et particulièrement de vous, car nous avions suivi la même marche dans l'affaire des gens de Champlain, l'été dernier, nous avons basé notre Jugement d'après votre consulte, et jamais chose n'a pu mieux réussir, puisque l'on a vû avec beaucoup de plaisir notre jugement maintenu aux Trois-Rivières en dépit des trouveurs de Champlain.

La cause de Mr Marchand est une chose toute nouvelle ici, car je dois vous dire que jusqu'à présent les moulins à farine appartenant aux Seigneurs n'ont pas été cotisés, du moins dans les Seigneuries du Gouvernement.

Une autre chose £ 3.10.0 pour le moulin du Cap est une somme exhorbitante, mais sur cela il n'y a pas à revenir, puisque les Estimateurs l'ont estimée de la sorte; je me permets de dire que cette somme est exhorbitante parce que je vois que le Cap n'est pas cotisé pour £ 40.0.0 par année, et Mr Marchand se trouve fortement chargé en proportion du reste des habitants.

Je vous envoie aussi une partie de la défense de Mr Marchand par écrit afin que vous puissiez mieux en juger.

Je vous prierai donc d'avoir la bonté en me retournant cette défense, de me donner votre opinion sur le tout afin que nous puissions rendre justice à qui de droit, car c'est là notre désir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très humble et obéissant serviteur.

David Trudel, P.P.

Référence: ANQ m. 98 — 1-93

Beaumont, 10 avril 1852

J.B. Meilleur ecuyer
Bureau de l'Education
Montréal

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous informer des procédés qui ont eu lieu contre Mr Moreau a l'égard de ses cotisations pour école. Comme je vous ai dit dans ma dernière lettre, M. Moreau avait (fait) une opposition à l'exécution émanée contre lui cette opposition a été renvoyé par la court; l'annonce de la vente a été faite dimanch dernier et lundi était fixé pour la vente; l'huissier s'est rendu et a trouvé toutes les portes fermés de sorte qu'il n'a point pu entrer, ensuite nous avons eu pouvoir de la court de ouvrire les portes par force, nous nous sommes transportés aujourd'hui vers trois heures après-midi chez Mr Moreau avec l'huissier et ses records, ainsi qu'un charpentier pour ouvrir les portes. Mais nous avons trouvé une résistance terrible, ils étaient environ 25 personnes armés de batons pour défendre l'entrée de la porte, parmi lesquels était Charles Benouf, l'un des Commissaires, il était le chef de (la bande); il n'y a eu qu'après que l'huissier a eu commandé au nom de la loi de défoncer la porte et qu'on a eu été les gens de force, qu'on est parvenu à entrer en brisant la porte, quand ils ont vu sortir les animaux qui avaient été saisis, ils ont payé. M. Moreau était absent, mais il avait donné ordre de payer si la résistance de son parti n'était pas assez forte.

Vous pouvez voir quel peut être la situation de Mr Moreau et de Charles Benouf, des hommes qui se disent amis de l'éducation et principalement de M. Moreau qui prétend ne point prendre de parti comme juge de paix.

Il y a encore 15 actions d'émanée contre ceux qui refusent de payer leurs cotisations d'écoles, au nombre desquels se trouvent Charles Benouf et Narcisse Turgeon, commissaires d'écoles, qui seront plaidés le 1er courant. Comme mes livres ont été saisés et que les juges pourraient peut être douter de mes fonctions de secrétaire trésorier, je voudrais, si vous le pouvez, que vous m'enverriez au plus tôt possible si vous reconnaissez d'autre secrétaire Trésorier que moi car les juges se reposent beaucoup sur votre opinion. (...)

Référence: ANQ no 902 — 1852

1852

La loi c'est la loi et l'on peut être intéductible, chez les inspecteurs; probité ou rigueur?

Yamachiche, 6 octobre 1852

Dr J.B. Meilleur S.I.

(...) Aujourd'hui la loi est positive et prescrit les limites de qualifications qu'il faut exiger, sous peine d'amende pour contravention; ces qualifications sont absolues pour tous les lieux, et nullement relatives de manière à permettre *de faire la part des circonstances locales*, au moins de la part des Inspecteurs, qui doivent rapporter la vérité et l'état réel des choses, leur pouvoir étant limité à cela, nonobstant les difficultés inextricables où des Municipalités scolaires puissent se trouver en conséquence.

Vous m'avisez *d'adoucir un peu pour cette année, pourvu toujours que le but de la loi s'atteigne suivant le besoin actuel des enfants*. Je ne comprends pas cela; voulez-vous dire que je pourrais pour cette année contrevenir à la disposition de la loi, et prendre sur moi la *grave* responsabilité de vous rapporter *faussement* comme qualifiées des personnes notoirement connues comme disqualifiées, parce que sans cela des Écoles resteraient fermées et parce que des habitants même des curés et des commissaires d'École n'exigeraient pas autant de qualification pour à présent? certainement non, ce n'est pas votre entente. Et bien, je le répète, si j'ai d'autres devoirs à remplir que d'examiner et faire fidèle rapport; le reste est votre affaire, ce me semble. Si vous croyez pouvoir adoucir la sévérité de la loi sur ce point, pourquoi ne prescriviez vous pas que, nonobstant le rapport des Inspecteurs, voulant faire la part des circonstances pour cette *année*, vous distribuerez l'octroi aux Commissaires d'École pour payer les Instituteurs et Institutrices par eux employés quoique non suffisamment qualifiés, mais que ce sera la terme final.

Lorsque d'un côté je reçois de votre part suggestion *d'adoucir un peu pour cette année*, d'un autre côté, je reçois une lettre d'une personne haut placée et dans une position influente auprès du Gouvernement, qui me dit: "Je crois devoir t'informer qu'une grande partie des habitants de cette paroisse se plaint de l'incapacité des maitres ou maitresses qu'on veut leur imposer. Jusqu'ici je n'ai entendu faire que des compliments de ton impartialité et j'espère que la conscience de ton devoir te fera rencontrer de front toutes les difficultés. Mieux vaut cent fois n'avoir pas d'Écoles que de forcer les gens à payer pour en avoir de mauvaises. Et puis l'établissement de mauvaises écoles aura l'effet d'empêcher l'établissement d'écoles normales pour former des Maitres.

Quant à moi, quelqu'ami que je sois avec toi, je te dénoncerais sans pitié, si j'apprenais que tu laisses subsister des mauvaises Écoles sans au moins les *rapporter comme telles*."

Dans une pareille alternative, qu'ai-je à faire? Je n'hésiterai pas à me retrancher derrière le rempart de mon devoir, la volonté de la loi, tant que la loi ne sera pas changée sous ce rapport, je devrai m'y soumettre: à elle plutôt qu'à moi la responsabilité des inconvénients. (...)

Petrus Hubert
Inspect. d'École

Référence: ANQ no 1572-1852

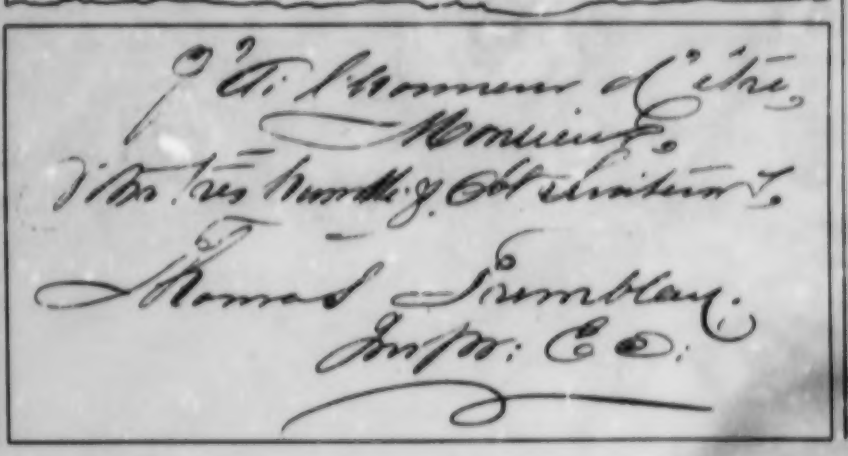

1853

Un inspecteur d'école répond au Comité enquêteur sur l'éducation de l'Assemblée législative dont L.-V. Sicotte est président. Voici sa description de la situation des écoles communes à Saint-David en 1853:

(...)

1. Il y a quatre instituteurs.
2. Il n'y a point d'institutrices.
3. Le Salaire de l'un de ces instituteurs est de £ 40 par année et des trois autres est de £ 37.10 chaque.
4. Quoique tous les quatre munis d'un brevet de capacité, je considère qu'il n'y en a que deux qui soient qualifiés.
5. Les livres en usage dans notre Municipalité sont le nouveau traité, la grammaire française des écoles chrétiennes, différents alphabètes à l'usage des commençants, l'histoire sainte et The Catholic School Book
6. Dans le écoles de notre Municipalité il n'y a, ni carte de géographie ni globes.
7. Rarement on y a raconté plus que la lecture, l'écriture et l'arithmétique jusquà la règle de trois simple.
8. Nous avons eu une École Modèle jusqu'au premier Juillet 1852, la Commission l'a depuis abolie.
9. Nos écoles n'ont jamais eu l'honneur de la visite du Surintendant.
10. Il n'est survenu à ma connaissance aucune difficulté sur le fonctionnement de la loi des Ecoles.
11. Les commissaires en offices savent lire et écrire un seul excepté.
12. Trois enfants sont entrés au collège, après avoir fréquenté les écoles communes, un sur ces trois, y continue son éducation, deux nouveaux y sont entrés l'automne dernier.
13. Je ne puis dire précisément si la municipalité est endetté, les comptes n'ayant pas été rendus depuis le 13 mai 1850 dont la balance en faveur de la Municipalité était de £ 24.14.2 1/2 mise en main du Président de la corporation scolaire. Je sais que des individus ont des réclamations contre la municipalité, et que la municipalité n'est pas endettée, ça ne peut être dû qu'à ce qu'il n'y a point eu d'écoles en opération du premier juillet 1851 à 1852 et qu'actuellement on collecte les argents de l'année 1850 à 1851 pour payer les instituteurs de l'année 1852 à 1853 et autres frais contingents.
14. Le système scolaire d'après la loi enforce ne fonctionne pas encore dans notre municipalité de manière à donner à la jeunesse de notre pays une éducation pratique raisonnée et adaptée aux besoins ordinaires de la Société surtout à l'agriculture, dans un pays agricole comme est le nôtre.
15. J'ignore si l'inspecteur des Écoles a visité toutes les écoles dans cette municipalité, n'ayant pas assisté à ses visites lorsqu'il est venu pour cette fin.
16. Je ne puis dire si l'inspecteur des Écoles dans ses visites a examiné les instituteurs sur leur capacité à enseigner n'étant pas présent lorsqu'il est venu faire ses visites.
17. Idem.
18. J'ignore que l'inspecteur des écoles ait adopté quelques démarches qui aient facilité l'exécution de la loi.
19. Je n'ai pas de connaissance personnelle que l'inspecteur des Écoles ait examiné les comptes de cette Municipalité.
20. J'ignore combien de temps l'inspecteur a employé dans l'examen de chaque école dans cette municipalité.
21. Je ne suis pas d'opinion que la charge d'inspecteur d'École ait pu ici faire avancer l'instruction dans cette Municipalité.
22. Selon moi les pouvoirs accordés par la loi
23. sont suffisants à tout inspecteur d'École qui aura la conscience de ses devoirs et qui les remplira avec fidélité, ce que l'expression paraît déjà démontrer dans les localités où de trop grandes difficultés n'ont pas mis obstacles à l'exécution des devoirs de cette charge.
24. Les causes qui dans notre Municipalité ont retardé l'instruction primaire sont expliqué au long dans le rapport de l'*extra commission d'Enquête* nommée par le gouvernement en 1850 a l'occasion des troubles survenus par la résistance à la loi des Écoles (...)

Référence: ANQ no 780-1853

1855

A Percé, le commerce du poisson rapportait, mais pas aux pêcheurs à qui l'on voulait demander de cotiser pour leurs écoles!

Percé, 3 septembre 1855

Monsieur le Surintendant,

Mr Tremblay, secrétaire trésorier de notre municipalité m'a communiqué une lettre, dans laquelle vous nous informez qu'on ne peut compter sur l'octroi du gouvernement à moins qu'on ne remplisse toutes les formalités voulues par la loi et aussi qu'on ne pouvait toucher la somme qui nous revient pour les six mois expirés le 31 juin.

Comme président des Commissaires et dans l'intérêt de l'éducation des enfants de nos pauvres pêcheurs, je vais me permettre d'entrer dans quelques détails, dans l'espoir qu'on voudra avoir un peu d'indulgence, pour nous. Arrivé à Percé en 1849, je n'ai pas trouvé une seule école dans une étendue de dix-huit lieues, j'ai trouvé une population ignorante, ne sachant ni lire ni écrire et écrasée sous le joug pesant que lui imposait quelques marchands étrangers qui les traitaient comme de pauvres esclaves. Je voyais une foule de petits enfants s'élever dans la même ignorance, croupis dans le vice et aucun espoir d'améliorer leur position morale et temporelle. Je pensais qu'avec des Écoles on pourrait peut-être les relever un peu, je me mis à l'oeuvre. On ne pouvait parler de cotisations à une semblable population, qui au seul mot de taxes peut tout détruire. Je pris le système de contributions volontaires, je fis nommer des Commissaires et je parcouru toute la municipalité pour prélever une souscription volontaire. Je réussis très bien, mais on ne voulut pas payer un an d'avance. On voulait voir quel maître on aurait. J'en écrivis au Dr. Meilleur, qui approuva ce que j'avais fait, et qui me promit l'argent du gouvernement pourvu qu'on fit nos retours chaque année et qu'on prélevât notre contribution. Depuis six ans, j'ai toujours entretenu et je puis dire presque seul, trois Écoles dans Percé et les environs. J'ai toujours été obligé, chaque année, d'aller par les maisons pour faire ma liste de souscription et ensuite pour la retirer. J'avais beaucoup de trouble, mais je réussissais bien. J'engageais les maîtres, j'en ai fait venir de Québec dans ma propre responsabilité. Nos écoles allaient très bien, les gens commençaient à être contents de voir leur enfants lire, écrire, etc. je me réjouissais du bien que l'instruction commençait à produire et voilà que nous allons être obligé de tout abandonner et de perdre le fruit de six ans de peines et de travail, puisqu'il nous est impossible de suivre la loi à la lettre. (...)

J. Gingras, ptre

Référence: ANQ no 2010-1855

1855

Etais-ce vraiment le temps béni de l'autorité incontestée des maîtres?

Saint Vincent de Paul, le 9 décembre 1855

Honorable Monsieur,
Vous me permettrez de vous faire part d'un incident qui a failli dernièrement mettre beaucoup de difficultés dans la paroisse de St-Vincent de Paul, et dont les suites fâcheuses auraient pu nuire à l'avancement des écoles. Un des contribuables par trop de sensibilité pour son enfant, s'est porté sur l'instituteur dans un excès de colère: de telle sorte qu'une lutte assez sérieuse s'en est suivie en présence des écoliers. Le maître, (M. Goussé) est un homme de mérite, et l'école qu'il conduit est au nombre des meilleures. Il s'agissait de conserver son autorité dans l'école, ou de le déplacer, pas de milieu. J'ai fait venir ce contribuable et lui ai conseillé d'aller se rétracter; sinon je le ferais arrêter pour assaut et batterie, et en même temps le maître serait déplacé.

Mon homme qui est d'ailleurs un bon citoyen s'est décidé à réparer, et la chose a été faite de manière à produire l'effet que j'en attendais.

J'ai l'honneur d'être Monsieur votre très humble et très obéissant Serviteur.

Germain
Inst. d'école
Honble Chauveau
Surint.
Montréal

Référence: ANQ no 3395-1855

1856

Il n'y avait pas que des lettrés à comprendre l'urgence d'instruire les enfants. En témoigne ce père de famille de Weedon.

Weedon 19 décembre L'an 1856

Monsieur Pierre J O Chauveau Surintendant vous nous demander ou nous en somme rendu pour nos écoles vous voulez conaitre le nombre et bien je vas assaier dans ces quelques mots a vous faire a conaitre la situation de Weedon d'après une assemblée des commissaire décolle de Weedon ont déviser les arrondissements le 14 décembre lassemblé a eu lieu on a déviser les a.ondissement pour la population d'aujourd'hui et le nombre des enfans est de 125 dage d'aler a lécolle et un grand nombre qui sont audessus de cette âges qui aurais un grand besoin d'aler a lécolle qui ont aucune instruction jusqu aujourd'hui tous les abitants aurais bien déssirer que leur enfans fus a lécolle mais on a toujour été très pauvre et au jour dhui ont est plus pauvre que jamais par lamauvaise récolte de cette anné mais ont ne peu plus retarder ces un grand malheur pour nos anfans sions ne peu point commancer cette otome et deplus ont a dénommé un segrétaire trésorier et son nom est Mr Charles Gauthier et deplus on ne connais pas beaucoup les loix de lecolle ont arecu des livres cette anne ils sont an anglais et ont ne peu pas s'an servire ils nous faudrais une direction pour commancer les ecolles mais si ont a pas un grand secourt pour nous aider a commencer cette année sa vas être très déffécile davoir des ecolles cette anné ont a besoin d'un grand sécour de vous Mon Chauveau surintendant dans léducation aiey la bonté de nous anvoier par écris la manière de commencer nos écolle pour quon est pas de trouble et pour encourager nos abitans nous marquon la somme que votre bonté veux bien nous accorder cette année je ne suis pas présidant de lassamblée mais ont crois que si ont écris pas sa vas passer comme sa toujour fais jusquajourdhui rien de plus ont espere Jesuis votre humble.

P.X. Gauthier

Référence: ANQ no 1085-1856

1858

Soupçonne-nous jamais combien il y avait d'enfants?
Lapofformation le 30 sept. 1858

Monsieur

Il est bien déffécille de vous donner un compte exacte dans le renseignement. Vue que les parents ne veulle pas nous donner le nombre de leurs familles. Un instituteur donc sa familles est résidente dans notre municipalité, nou à toujours caché le nombre de ces anfants, Les personnes qui vois ceula connè les trasse de ce maitre d'Ecole.
Ci la loi ne vien pas à notre secourt je crois que l'année prochaine je ne pourai faire le renseignement.
Veuillez référire Monsieur
Jesuis Vôtre Très umble
Surviteur

Monsieur Lévi Archambault S.T.
Le Surintendant
Déducation

Référence ANQ no 3424-1858

1859

Les bureaux d'examinateurs régionaux parfois passent quelques sérieux revers.

Monsieur, (le surintendant)

Les démarches, de la part des Commissaires d'école de St-Romuald de Farnham pour obtenir un Instituteur qualifié ayant été vainement tentées en conséquence, surtout, du modique salaire qu'ils pouvaient donner, les a forcé de s'adresser à moi pour me prier de vouloir bien enseigner une année. Malgré ma faiblesse de santé et les ennuis d'une telle besogne, j'ai cédé à leurs désirs dans le but d'être utile à l'éducation et au progrès déjà si rapide qui se démontre dans la jeunesse de notre localité. La situation que j'occupe dans la Paroisse, me met plus à même que tout autre d'enseigner pour le montant que les Commissaires peuvent donner. Une difficulté cependant, et c'est celle qui m'engage à vous écrire, c'est que ne désirant nullement être instituteur pour la vie, et n'ayant obtenu aucun diplôme pour agir comme tel je craindrais d'enseigner sans votre permission, pour ne pas nuire à l'obtention de l'octroi du gouvernement. Ainsi, si faire se peut, en vous rendant encore utile à notre Paroisse, que vous m'accordiez cette permission je vous montrerais pour votre satisfaction mes certificats d'un cours complèt d'études et celui de deux années de Théologie.

J'ai l'honneur d'être votre humble serviteur
Pierre Bériau

Bureau de l'Education
Montreal 1er oct. 1859

M Pierre Bériau
St. Romuald Farnham

Monsieur

En reponse à votre lettre sans date recue aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous dire qu'il m'est impossible de vous accorder la permission d'enseigner sans être muni d'un diplôme. Je consentirai cependant à ce que vous dirigiez l'école que les Commissaires vous ont confiée si vous promettez de subir votre examen devant un bureau d'Examinateurs le 6 Décembre prochain jour de leur prochaine séance

Référence ANQ no 3268-1859

1859

Au temps où l'on troquait les matières premières agricoles contre les connaissances, au désespoir des institutrices.

St. Anène, 31 Décembre 1858

L'Hble P.J.O. Chauveau
S.E.
Montréal.

Monsieur

Depuis quelques années Messieurs les commissaires d'école de St-Anène obligent les Institutrices de cette municipalité à recevoir la moitié de leur traitement en produits agricoles dont ils fixent le prix beaucoup plus élevé que le prix courant, de sorte que nous sommes obligés, outre le désagrément de courir les marchés pour nous défaire de ces produits, de les vendre à perte. Cette année, par exemple, le blé se vend cinq à six chelings, le seigle quatre chelings, et ces Mess. en ont fixé le prix pour le blé à huit chelings et pour le seigle cinq chelings, il en est de même des autres produits.

Vous comprenez, Monsieur le Surintendant, qu'enfin de compte, Messieurs les commissaires ne nous paient qu'une partie de nos gages, sous prétexte que les lois d'éducation leur permettent d'en agir ainsi.

Je serais heureux que vous voulussiez bien me dire si les lois d'éducation sont à ce point arbitraires, et ce qu'il me reste à faire avec les commissaires à ce sujet. Remarquez que tous les commissaires sont des agriculteurs.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissante
Adeline Roy
Institutrice

Et les commissaires de se justifier (!!)

En réponse à votre lettre en date du 20 janvier 1859 qui nous informe que Melle A. Roy se plaint que nous la forçons d'accepter les produits agricoles à des prix trop élevés, voici les explications que nous avons l'honneur de vous donner (...) si elle y perd en les vendant trop tôt, sans nécessité, c'est sa faute, parce qu'elle y aurait probablement gagné si elle l'avait gardé pour le vendre au temps des semailles, il lui aurait été facile ayant un bon grenier pour le conserver.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Surintendant, votre très humble et très obligeant serviteur,

Romain Dubé,
Président des C.E. St-Anène

Sans grand succès!

Votre lettre du 31 janvier, en réponse à la mienne du 20 du même mois, me laisse croire qu'en effet Melle Adeline Roy a droit de se plaindre du prix que vous lui chargez pour les produits que vous la forcez de prendre pour son paiement. Dans un semblable cas, vous devez prendre le prix vendable et non celui qu'on pourra obtenir plus tard. L'instituteur n'est pas en état d'attendre, il lui faut vendre immédiatement, et quand par exception, il le remet, ce ne serait pas la corporation qui aurait droit au bénéfice, mais lui-même.

J.O. Chauveau

Référence: ANQ no 48-1859

Toit de L'économie domestique, école normale classico-ménagère, Saint-Pascal de Kamouraska, 1932

La Confédération

La Confédération coincidera avec la création d'un premier ministère de l'Éducation

Alexander Galt, défenseur d'un système scolaire protestant indépendant

ANQ GH 573-50

Les provinces contrôleront l'éducation

Durant la période de l'Union, les protestants n'eurent pas trop à se plaindre du traitement qu'ils recevaient des Canadiens français. Cependant, dès qu'il fut évident que ce régime prendrait fin, ils comprirent qu'ils allaient devenir une minorité dans un Québec indépendant de l'Ontario. Ils cherchèrent aussitôt, en 1864, à consacrer l'autonomie de leurs écoles et à créer à toutes fins pratiques un système scolaire à peu près indépendant de la majorité catholique. Leur ardent défenseur était Alexander T. Galt, député de Sherbrooke.

Déjà, l'article 43, paragraphe 6, de la Conférence de Québec laisse aux provinces le contrôle de l'enseignement. "C'était là une concession d'une extrême importance et sans laquelle la Confédération eut été impossible."[1] De surcroît, il garantit aux protestants du Québec, non seulement le respect de leurs "droits et privilèges", mais encore le pouvoir d'en appeler au gouvernement fédéral, normalement sympathique à leur cause. Pour plus de précision et de sécurité, Galt inspire au député Hector Langevin un projet de loi accordant aux protestants tout ce qu'ils veulent: deux surintendants, une nouvelle répartition des taxes de compagnies, etc. Mais lorsque Robert Bell, député de Russel, présente en Ontario un projet de loi visant, en contrepartie, à protéger les droits des catholiques, ses confrères protestants prétendent que ce problème est déjà définitivement réglé[2] et que de toute façon les situations ne sont pas comparables.

ANQ N 1076-5

Les deux projets sont retirés et Galt démissionne pour sauver son honneur. Mais il n'abandonne pas pour autant. Il participe à la Conférence de Londres et y fait accepter un amendement qui n'a jamais été modifié. C'est ainsi que, même si le texte final de l'article 93 garantit aux minorités catholiques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick les mêmes droits qu'à la minorité protestante du Québec, l'introduction de ces deux mots: "by law" (en vertu de la loi) fera en sorte que seule cette dernière pourra s'en prévaloir.[3] L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) est ratifié le 29 mars 1867.

Le premier ministère de l'Instruction publique

Au moment de former le premier gouvernement provincial, les protestants refusent de collaborer avec Joseph Cauchon, qui s'était opposé au projet Langevin; aussi le lieutenant-gouverneur s'adresse-t-il à P.J.O.

1. Bibliothèque du Parlement, *Débats de la Législature du Canada-Uni*, 2e session, 8e Parlement, 1865, p. 218.

2. La "loi Scott" de 1863 était censée régler le problème des écoles séparées. Il renvoie à l'ouvrage de Franklin A. Walker, *Catholic Education and Politics in Upper Canada* (Toronto, J.O. Dent and Sons, 1955), qu'elle n'avait pas réglé la question.

3. Pour que les minorités catholiques soient protégées, il aurait fallu qu'elles le soient déjà, en vertu de la loi, ou qu'une loi subséquente leur accorde des garanties. Il s'agit simplement de bloquer un tel pouvoir de loi et le tour est joué.

Les campagnes électorales faisaient déjà les beaux jours des caricaturistes

Chauveau, qui a toujours manifesté de la bonne volonté à leur égard pendant les douze années de sa surintendance. Chauveau accepte de former le gouvernement "à la condition de pouvoir poursuivre son action dans le domaine de l'éducation".[1] Fidèle au programme des conservateurs, il crée le premier ministère de l'Instruction publique au Canada.

Le Parti conservateur avait été le principal artisan de la Confédération. En 1867, c'est bleu à Ottawa, bleu à Québec. On comprend aisément que les dispositions de l'article 93 aient été exploitées à fond par l'aile québécoise de ce parti; pour asseoir son emprise sur la province, bien sûr, mais fondamentalement pour affirmer les prérogatives de l'État provincial face à l'État fédéral. À l'intérieur même du Parti conservateur se dessine un rapport de forces et, dans cette optique, la création d'un ministère de l'Instruction publique apparaît comme une nécessité politique.

Le nouveau ministre hérite des responsabilités dévolues au surintendant, mais il doit de plus être "responsable aux chambres", et, par delà, au peuple, de l'amélioration de la législation scolaire, de la sensibilisation du gouvernement à l'éducation et de la promotion de celle-ci par tous les moyens.

Des pouvoirs étatiques à peine existants

Les années qui viennent sont décisives pour l'avenir de l'éducation au Québec. "La Confédération a posé avec une nouvelle acuité le problème des droits scolaires de la minorité protestante et celui du rôle de l'Église catholique. Ces deux groupes s'entendront pour gruger les pouvoirs de l'État dans le domaine de l'instruction publique. Face à cette coalition, les gouvernements québécois contribueront eux-mêmes à édifier une structure administrative et financière qui, en plus de réduire leur rôle en matière d'éducation, accentuera la fragmentation du système scolaire et assurera aux protestants une situation privilégiée en matière de financement scolaire."[2]

En effet, les protestants ne sont pas satisfaits. Ils exigent à nouveau un système scolaire autonome, une meilleure répartition des taxes en milieu urbain et un partage clair du fonds de l'enseignement supérieur. Le choix de Chauveau est providentiel et, après quelques rencontres, naîtra la Loi scolaire de 1869. Cette loi est la plus importante passée sous le régime ministériel et elle va accentuer le caractère confessionnel des deux secteurs.

Confessionnalisation accrue et plus ou moins payante

Le Conseil de l'instruction publique comprenait alors 14 membres dont 4 protestants; il passe à 21 membres partagés en deux comités: le Comité catholique (14) et le Comité protestant (7), chargés de conseiller et d'aider le ministre dans l'accomplissement de sa tâche. Les budgets de l'enseignement supérieur, formé des universités, des collèges classiques ou industriels et même des écoles académiques, sont partagés au pourcentage de la population. Les institutions religieuses et charitables, tant catholiques que protestantes, sont "gratifiées de privilèges financiers considérables".[3]

Quant aux taxes scolaires, elles sont réparties entre les commissions scolaires des deux secteurs en tenant compte de la confession du contribuable. Comme les propriétés des protestants sont plus importantes, ils obtiennent davantage. Ce que ne manque pas de dénoncer le journal *Le Pays*, qui calcule que chaque enfant protestant recevra $1.80 et chaque enfant catholique 84¢. La loi est adoptée à l'unanimité le 5 avril.

Du côté clérical, on se réjouit sans cesser d'être vigilant

La loi sera bien acceptée en général dans les milieux catholiques. Depuis la Conquête, l'Église s'est chargée d'assurer la survivance de la nation. Elle protège ainsi les Canadiens français de tout ce qui peut porter atteinte à leur foi et à leur langue. Elle use donc de tous ses pouvoirs pour endiguer le flot de laïcisme, de libéralisme, de matérialisme et de franc-maçonnerie, ferments du mal révolutionnaire qui frappe l'Europe et menacerait de nous corrompre. Dans ce contexte, la seule présence d'un ministère de l'Instruction publique constitue pour elle une provocation. C'est le germe d'une décadence catholique qu'il faut combattre à tout prix. La nouvelle loi fait donc un pas dans la bonne direction et le journal ultramontain,[4] *Le Nouveau Monde*, s'en réjouit en ces termes: "Nous pouvons dire avec confiance et avec joie, que dans notre pays le gouvernement, suivant en cela les idées de la majorité, regarde les écoles populaires et les établissements d'enseignement supérieur comme des foyers de discorde, s'ils sont soustraits à l'influence du principe si vrai et si essentiel de l'ingérence religieuse pour être soumis au contrôle exclusivement civil et politique."[5]

---

1. Biblio. 19, p. 241
2. Biblio. 19, p. 240 s.
3. Biblio. 2, Tome II, p. 103
4. Les ultramontains constituent le "groupe d'intellectuels qui militent avec le plus de dynamisme et de conviction en vue d'une [...] la suprématie de l'Église sur l'État dans tous les domaines de la vie publique et sociale et plus particulièrement [...] dans le secteur éducatif." (Nadia F. Eid. Éducation et classes sociales, in *Revue d'histoire de l'Amérique française*, sept. 1978, p. 181) Ils exerceront une influence prépondérante sur l'évolution du système d'éducation.
5. 29 mars 1869

LE NOUVEAU MONDE

JOURNAL CATHOLIQUE

Pour ces "ultras", qu'on dit "plus catholiques que le pape" et qui recrutent pas mal chez les conservateurs, "l'ignorance est de beaucoup préférable à l'enseignement qui n'a point pour fondement la connaissance de Dieu, de sa loi et de sa moralité".[1] En effet, de par le droit naturel et le droit divin, l'éducation relève exclusivement du père de famille et, par extension, de ce père spirituel qu'est le prêtre. Celui-ci est chargé de la croissance des âmes, de l'éducation intégrale, c'est-à-dire catholique, de l'enfant. Il s'ensuit que l'instruction, définie comme un moyen de parfaire cette éducation, mais nullement comme une fin en soi, doit être soumise à l'autorité religieuse et imprégnée des principes catholiques. Autrement dit, "pour former des chrétiens, seul but de l'éducation, il faut parler christianisme aux enfants sur tous les tons et sous toutes les formes, tous les jours et à chaque heure du jour".[2]

L'État, par définition laïque et neutre, ne peut donc, dans cet esprit, s'arroger la responsabilité en matière d'éducation sans violer littéralement ces principes sur lesquels est fondée la société canadienne-française. Aussi, même si *Le Nouveau Monde* reconnaît, dans son édition du 4 juin 1870, que "le système existant est encore le plus catholique du monde, Rome excepté", les inquiétudes persistent. Comme les protestants, mais pour de tout autres raisons, ces catholiques n'en ont jamais assez.

Dans une de ses conférences, l'abbé A. Villeneuve veut "insinuer (sic) que l'État n'a pas le droit de législater (sic) sur l'éducation." Du même souffle, il proclame le droit de l'Église d'apporter "tous les changements nécessaires ou simplement convenables aux lois qui régissent l'éducation."[3]

De nouvelles institutions naissent

A ce moment-là, les écoles élémentaires, modèles et académiques dépendent des commissions scolaires et forment donc le secteur public. On trouve également des institutions privées de niveau secondaire: les collèges industriels (concentrés dans la région de Montréal et destinés aux classes moyennes) et les collèges classiques. Tout le secteur privé, qui comprend aussi les universités, est soustrait à l'autorité du Conseil de l'instruction publique pour ce qui est des programmes, des manuels, de la qualification du personnel, des diplômes, de l'administration disciplinaire et même financière. Quant à l'État, il subventionne ces écoles, mais là s'arrête son pouvoir.

La dette du Canada-Uni de même que la priorité accordée aux grands projets, routes et chemins de fer, empêchent Chauveau de doter les écoles normales des fermes modèles qu'il avait pu admirer en Irlande. Néanmoins, il aura le loisir d'augmenter les subventions aux écoles communes, à la caisse de retraite des enseignants et aux municipalités pauvres. Par ailleurs, il fait preuve de dynamisme et d'ouverture d'esprit en soutenant l'organisation de cours du soir à Québec, en favorisant la création de l'École polytechnique de Montréal, l'ouverture d'une École des arts et manufactures à Québec (embryon de l'École des Beaux-Arts), en décidant de l'établissement d'écoles de réforme et d'industrie pour les délinquants, d'écoles spéciales pour les sourds-muets et les aveugles. Enfin, il lance l'idée d'un dépôt de livres qui serait défrayé par les municipalités et qui permettrait aux enfants de ne manquer de rien.

Non sans opposition

Mais l'opposition libérale, en plus de prôner l'élimination des inspecteurs, lui reproche le coût élevé des écoles normales. Attirés par

1. Biblio. 10
2. Biblio. 23, p. 5
3. Biblio. 10

En 1874, on dépense 1 500 000 $ au Québec pour l'éducation, les trois-quarts du budget de la province

Gédéon Ouimet succédera à Chauveau comme surintendant de l'instruction publique

des professions plus lucratives, un certain nombre de diplômés quittent l'enseignement après les trois années réglementaires. Pire, le nombre de diplômés n'augmente plus. Le ministre se heurte ici au goût des commissaires pour la main-d'oeuvre à bon marché et incompétente que leur fournissent abondamment les bureaux d'examinateurs. Ceux-ci ne recaleront que 10,5 pour cent des candidats en 1871-1872.

De même, certaines initiatives de Chauveau qui nous semblent aujourd'hui absolument capitales sont contrecarrées par la peur de voir l'État s'ingérer davantage dans l'éducation. L'université Laval, bien que pauvre, avait déjà refusé une subvention du Département de l'instruction publique pour établir des cours de mathématiques et de sciences; elle ira jusqu'à remettre au Ministère une somme jugée insuffisante à l'établissement de cours de sciences et d'économie.[1]

Cette méfiance envers l'État se doublait d'une peur bleue de l'instruction obligatoire, préconisée en France par les partisans de l'école laïque, récemment instituée en Ontario et condamnée par le pape, désormais infaillible.

Un régime pédagogique modifié

Quant à la pédagogie, le Conseil de l'instruction publique décide en 1875 de diviser le cours d'études primaires en quatre années: élémentaires (1er et 2e degré), modèle et académique. Étrangement, ces années sont théoriques et le cours s'étendait probablement sur six ans. Les protestants s'opposent à cette répartition et obtiennent pour eux-mêmes des écoles de commune et des *grammar schools*, mais ils ne tracent encore aucun programme uniforme. Chaque instituteur décide lui-même du contenu et des méthodes. Quant au programme catholique, il est très simple à l'élémentaire: lecture, écriture, calcul, tenue de livres, géographie, histoire du Canada, notions élémentaires d'agriculture et d'art épistolaire. À l'école modèle, on raffine la tenue de livres, on aborde les histoires de France, d'Angleterre et des États-Unis, on dispense des notions de physique et de chimie agricole. L'école académique propose en plus des rudiments d'architecture, les préceptes littéraires, la description et l'étude facultative du latin.

1. Chauveau, rêvait pour Québec d'une école des sciences appliquées aux arts. À la suite de ces échecs, il s'adresse à l'abbé Eugène Archambault, directeur de l'Académie commerciale catholique de la commission des écoles catholiques de Montréal. De leur collaboration naîtra l'École polytechnique de Montréal.

Elsheimer, Photographe

Haro sur le système public

Cette même année, l'abbé Alexis Pelletier propose de confier au clergé l'élaboration des programmes et des règlements disciplinaires ainsi que le choix des livres et des instituteurs. "Le système public doit disparaître," écrit-il en substance. Dans un discours aux zouaves pontificaux canadiens, Mgr Laflèche décrit (déjà!) le ministère de l'Instruction publique comme "une grosse machine", "une puissante organisation" par laquelle "l'État libéral[2] mettra la main sur les générations naissantes pour leur apprendre à remplir leur rôle sans égard à la religion".[3]

2. Bon exemple de la confusion, alors fréquente, entre libéralisme politique et libéralisme philosophique. "L'État libéral" signifie ici qui se rattache à certaines idées libérales, notamment à celles qui concernent l'éducation. Ne pas confondre avec le Parti libéral, actuellement (1871) dans l'opposition.

3. Bédard, 20, p. 108.

ANQ no 974-40

L'école modèle de Waterville

Boucher de Boucherville abolira le ministère de l'Éducation et ressuscitera le Conseil de l'instruction publique

La participation financière de l'État donne une idée plus juste de cette prétendue puissance. En effet, bien qu'en 1874 on dépense 1 500 000$ au Québec pour l'éducation, soit l'équivalent des trois quarts du budget de la province, la moitié de cette somme provient des parents et plus de 30 pour cent des impôts fonciers. Mais la principale faiblesse du ministère de l'Instruction publique est qu'il n'a pas de ministre à temps plein. En plus de la charge de premier ministre, P.J.O. Chauveau cumule celles de ministre de l'Instruction publique, de secrétaire provincial et de registraire... tout en étant député à Ottawa, comme c'était possible à cette époque. C'est dire l'importance toute relative et de l'appareil d'État et, plus encore, de la notion d'instruction publique.

Son successeur, Gédéon Ouimet, a peu de temps à consacrer à l'éducation. Le Parti conservateur se noie dans les pots de vin. Le scandale du Pacifique Canadien fait tomber le gouvernement de John A. Macdonald à Ottawa, tandis que le scandale des tanneries oblige Ouimet à démissionner. Mais le clergé intervient de tout son poids et Charles-Eugène Boucher de Boucherville forme un

ANQ GH 370-76

autre gouvernement bleu. Il hérite donc du ministère, mais avoue son incompétence en matière d'instruction publique. C'est un ultramontain; en 1871, il appuyait le *Programme catholique* de la droite conservatrice; le journal *The Witness* l'a baptisé "le jésuite laïc". Or l'actualité française donne de gros soucis aux évêques. Jules Ferry, qui, comme ministre de l'Instruction publique et président du Conseil, entreprend les grandes réformes de l'enseignement public en France, n'est-il pas en train d'éliminer l'enseignement congréganiste au profit de l'école laïque?

Dès son arrivée au pouvoir, et après avoir consulté tous les évêques, Boucher fait demi-tour à droite et, abrogeant le ministère de l'Instruction publique, ressuscite le surintendant, personne stable, compétente et dévouée qui aura tout le temps de s'occuper de cette grande cause.[1] Il faut dire que, pour rassurer les évêques, la loi créant le ministère de l'Instruction publique prévoyait déjà cette éventualité. L'existence de cette porte de sortie montre encore la fragilité de l'audacieuse institution.

Les dessous de l'affaire sont mal connus. Certains textes jettent cependant une lumière assez crue et en disent long sur les motivations, craintes et justifications qui ont dû jouer à ce moment-là. Ainsi, dans une lettre à Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, prononce sur les "laïques"[2] un jugement sans équivoque et fait preuve d'un certain sens de la prophétie lorsqu'il écrit: "L'on ne peut pas non plus se dissimuler qu'il y a chez les laïques un désir plus ou moins prononcé de vouloir s'emparer de l'instruction comme de beaucoup d'autres choses; et que s'ils avaient pu se passer du clergé pour établir leurs écoles, ils l'auraient fait sans se gêner. Il est croyable qu'ils le feront plus tard quand il y aura chez le peuple plus de goût pour l'éducation, de manière qu'il ne soit pas nécessaire que le clergé intervienne pour le pousser..."

Le statu quo jusqu'à la Révolution tranquille

Quoi qu'il en soit, la nouvelle loi est adoptée à Noël et entre en vigueur le 1er février. C'est la fin de l'évolution des structures scolaires. Jusqu'en 1964 prévaudront: 1- la séparation complète et l'autonomie à tous les niveaux des deux comités confessionnels et des deux systèmes scolaires ainsi créés; 2- la juridiction exclusive du Comité catholique sur "tout ce qui concerne spécialement les écoles et

1. Mais pourquoi pas un ministre à temps plein? Les historiens se posent la question. Il apparaît comme probable qu'une partie au moins de l'épiscopat en demandait la tête du ministère — celle qui se tenait hors à l'idéologie ultramontaine et ne souffrait aucune dérogation à la lettre du catholicisme intégral.

2. "Laïques" non par opposition à "religieux" ... mais dans le sens de "qui prônent la laïcisation (1870)... c'est-à-dire qui veulent, d'après le Robert, "écarter tout aspect confessionnel de l'enseignement officiel".

1872

L'institutrice était-elle oui ou non coupable? La suite de l'histoire le dira.

St-Hermas, 8 nov. 1872

A Monsieur C. Germain

Monsieur,
Je suis chargé par MM. les commissaires d'écoles de vous transmettre les dépositions des trois plaignants que vous trouverez ci-inclus afin que vous décidiez si vous devez vous tenir une enquête sur le compte de cette institutrice en question contre laquelle vous avez déjà reçu je pense une lettre de M. le curé au nom de ces trois personnes.

Vous voudrez bien ne pas négliger de répondre aussitôt que possible.
Votre obéissant serviteur
Isidore Proulx
Sec. trés.
Monsieur
Je pense qu'il ne serait pas mal de vous prévenir de ne pas trop rire.
I. Proulx

St-Hermas 27 octobre 1872
M. C. Germain inspr. des écoles

Monsieur,
A la requisition des habitants de l'arrondissement no 3 (Haut de la Côte St-Pierre) je vous prie de les aider à expulser de leur maison d'école la maîtresse qui, selon moi même le mérite bien.

L'année dernière, j'ai dû signaler des désordres considérables sortant de cette maison, le commissaire de cet arrondissement lui avait donné avant moi des avis privés, elle n'en a rien fait. La voilà mariée depuis quatre jours, avec un des polissons qui la courtisaient d'une manière scandaleuse. Son mari est un voyageur qui blasphème d'une manière à faire dresser les cheveux sur la tête. Si les enfants font un peu de tapage il les effraient par des horribles blasphèmes. Mais je viens d'apprendre qu'il est monté. Celui-ci est fini mais celui là est sur le point d'éclater plus ostensiblement; on ne lui donne pas plus qu'un mois et demi pour entrer dans un lit de douleurs et mettre au monde le fruit de ses crimes. Tous les honnêtes parents ont retiré leurs enfants. Le scandale est grand. Que faire?
Votre très humble serviteur
J. Dequoi prêtre curé

St-Hermas le 4 Février 1873

L'Hon. P.J.O. Chauveau ministre de l'instruction publique
Québec
Monsieur,
En 1871 les commissaires d'écoles ont engagé comme institutrice Mlle... pour la somme de $100.00 avec le privilège d'habiter une partie de la maison d'école pour sa résidence privée.

En 1872 en août les commissaires ont engagé de nouveau la même Demoiselle pour l'année scolaire à venir moyennant $108.00 avec le même privilège d'habiter une partie de la dite maison d'école pour sa résidence privée.

Cette demoiselle se serait mariée vers la fin de septembre dernier. Que lors de son mariage les bruits auraient circulés que cette Delle aurait eu des rapports très intimes avec son amant maintenant son mari.

Que ces bruits auraient pris de plus en plus de consistances jusque vers le milieu de janvier 1873 époque à laquelle ils se seraient vérifiés par la naissance d'un enfant à terme malgré que le mariage ne data que de trois mois.

Que vu cette preuve d'inconduite même de la part de l'institutrice pendant qu'elle était aussi à enseigner.

Les commissaires se sont prévalus de la section 65 du chapitre 15 Statut R.B.C. et l'on déplacé pour cause d'immoralité.

Qu'une copie de cette résolution a été signifié à l'institutrice et que malgré cela elle persiste à enseigner et à occuper la maison d'école.

Maintenant que doivent faire les commissaires. Quels procédés doivent-ils adopter. L'article 1624 du code civil est-il applicable à ce cas sans au préalable faire résilier l'engagement ou bien doivent-ils prendre une action suivant le droit commun tendant à la résiliation du dit engagement et en même temps à l'expulsion de l'institutrice et des prémices qu'elle habite.

Les commissaires peuvent-ils refuser de lui payer ce qui lui est due depuis le dernier engagement à moins qu'elle leur livre la maison d'école et ont-ils le droit d'y prétendre un dommage ils ne voudraient pas entreprendre des procédures coûteuses qui seraient incertaines.

Une prompte réponse obligera beaucoup les commissaires
Votre obéissant serviteur
Isidore Proulx
Sec. Trés.

Référence: ANQ

1873

Il n'y a pas de scandale que sur la mer ou de la mer, en Gaspésie!

A l'Honorable G. Ouimet
Ministre de l'Instruction publique

Honorable Monsieur,

Il me fait peine d'avoir à vous demander aujourd'hui la punition d'un de mes instituteurs.

Cet instituteur a nom Ouellet de l'Anse à Griffon. Je voudrais que cet homme serait destitué immédiatement de son office et privé de son diplôme, pour le plus grand bien public et le sien.

Voici les faits surlesquels est basée l'accusation:

1° Il est insubordonné: devant plusieurs de mes paroissiens, il a formellement dit, qu'en fait de danses, d'intempérances et autres choses qu'en sont les tristes conséquences, il ne s'occupait pas de son curé, qu'il en ferait comme bon lui semblerait et que le curé avait à se mêler de ses propres affaires.

2° Devant plusieurs témoins assermentés, il sera prouvé, qu'il s'est laissé aller à plusieurs cas d'intempérance qui ont eu des suites graves pour la morale publique. Les enfants ainsi enseignés ne peuvent faire que de mauvais sujets.

Dernièrement, il a soulevé une partie de la population contre moi: comme maître d'école, il ne devrait pas se mêler d'affaires publiques. Ainsi, Honorable Monsieur, je demande aujourd'hui, en conformité 19, 2e, C14, S. 19, partie, qu'on lui retire son brevet si les accusations graves que je viens d'énumérer sont prouvées: elles le seront par toute la population d'ici, à part quelques uns qui font chorus avec lui, tel que le Secrétaire de la municipalité de l'Anse à Griffon.

Je dois vous dire que les commissaires de cette municipalité ne sont pas assez intelligents pour être juges en cette matière, mais je vous conseillerais de faire nommer si bon vous en semble, le Révérend Messire Moreau, curé de Gouglastown: Comme il est le Président de nos conférences Ecclésiastiques, je ne crois pas vous aviser d'un meilleur juge qui sera en même temps tout à fait impartial, car il ne sait rien de l'affaire à l'heure qu'il est.

En attendant, une réponse, je suis bien
Honorable Monsieur, votre humble serviteur

A.P. Séguin, ptre curé
Cap DesRosiers
29 oct. 1873

Affaire Ouellet, Instituteur
25 nov. 1873

Paul Samson, interrogé par Messire A.P. Séguin Prêtre Curé de St-Alban du Cap DesRosiers et missionnaire de St-Joseph de l'Anse à Griffon, répond qu'il est prêt à assermenter et à signer la déclaration qu'il va faire sur le compte de M.J.A. Ouellet, Instituteur.

"Il déclare qu'il ne connait que du bien du dit maître d'école, qu'il ne l'a jamais vu ivre, qu'il ne le connait pas pour un insubordonné, ni pour un être immoral. Paul Samson est commissaire d'écoles. Il appose sa marque, Paul + Samson. M.M. Pierre Chouinard, Joseph Labbé, autres commissaires d'école, parlent dans le même sens et apposent leurs signatures par une marque Pierre + Chouinard Joseph + Labbé.

Joseph Marin (fils) du Cap DesRosiers, dit qu'il est prêt à faire serment que toutes les fois qu'il a rencontré Ouellet dans les réunions, le dit Ouellet était ivre-ivre aux noces de son frère - ivre chez son père l'été et l'hiver derniers. Dernièrement à une noce, le dit Ouellet était tellement échauffé par la boisson, qu'il s'est permis de frapper sur une table, faisant sauter la chandelle, la renversant et disant qu'il avait le désespoir dans le corps.

Anse-à-Grisfond, Comté de Gaspé, ce 10ième jour du mois d'août, 1874.

Honorable Gédéon Ouimet,
ministre de l'Inst. Publique,
Québec.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 30 mai dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître, avec un vif sentiment de satisfaction, que l'enquête provoquée par le révérend A.P. Séguin vs Ouellet, n'aura pas lieu. Telle est la conclusion à la quelle ce Monsieur est lui même arrivé.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur.

Thomas Tremblay.
Insp. Ec.

Référence: ANQ ms 1046-1872

APC C 98361

l'instruction publique en général des catholiques romains"; et 3- l'admission automatique au sein du Comité catholique de tous les évêques dont le diocèse est situé en tout ou en partie au Québec [1], leur nombre servant à déterminer celui des membres laïcs du Conseil de l'instruction publique, nommés par le lieutenant-gouverneur, et celui des membres du Comité protestant.

Ainsi l'épiscopat se voit offrir le contrôle officiel de l'éducation sur un plateau d'argent. La structure résultant de ce concordat est fort peu démocratique. Personne au Conseil n'est élu du peuple, mais tous exercent des droits qui sont ceux des élus, jusqu'au contrôle de l'argent. Le surintendant ne doit être qu'un exécutant docile, à l'abri des menées douteuses de la politique. Le premier de cette nouvelle série sera pourtant Gédéon Ouimet, compromis dans une affaire de spéculation immobilière.

L'État rue dans les brancards

Certes, l'éducation avait progressé depuis sa prise en charge partielle par l'État une trentaine d'années plus tôt, et surtout depuis 1867. Mais la qualité de l'enseignement demeurait faible et son accessibilité, fort limité. Après son abdication, l'État sera souvent tenté d'apporter, de sa propre initiative, des correctifs au système. Ses hardiesses provoqueront des réactions outrées.

A peine installé, Ouimet reprend l'idée de Chauveau et décide de fournir, au prix coûtant, livres et accessoires aux municipalités et aux commissions scolaires intéressées. Les parents épargnent, les libraires s'indignent. L'abbé Chandonnet, ex-directeur de l'École normale Laval, publie une brochure de 145 pages où il accuse le surintendant de créer du patronage par un monopole immense et immoral. Ce régime, qui survit trois ans, marque la première étape vers l'uniformisation des livres. L'escalade se poursuit, en 1880, quand Ouimet demande au Conseil de l'instruction publique, sans l'avoir consulté au préalable, de n'approuver qu'un seul ouvrage par matière pour assurer une qualité uniforme. C'était agir en ministre plutôt qu'en surintendant. L'association des parents protestants joint ses protestations à celles des deux comités confessionnels; des journaux voient dans le geste de Ouimet la main d'une "puissance occulte"; les relations se tendent entre l'Église et l'État et celui-ci décide de surseoir. En 1882, J.A. Mousseau arrive au pouvoir et promet de ne rien faire sans con-

1. Ils étaient 7 à cette époque, ils seront 11 en 1960

1875

De l'avantage d'être sourde-muette ... plutôt que sourd-muet!

Monsieur le Ministre,
J'ai l'honneur de vous expédier, aujourd'hui, le rapport sur l'Institution des Sourds-Muets. Il est imparfait, mais simple et sans aucune exagération.

Comme vous pourrez le remarquer, il y a dans la Province cent garçons Sourds-Muets de plus que de fille et les Sœurs ont instruit cent filles de plus que nous, au moins. Il reste donc 663 garçons non instruits, pendant qu'il n'y a que 469 filles, au plus, non instruites.

La cause de ceci est: 1er que l'éducation et la vie des hommes coûtent plus cher. 2ième Nous part d'ocroi a toujours été moindre. Les filles recevant $600 à $800 du Ministère de l'instruction publique pendant que nous n'avons rien reçu avant l'année dernière et encore n'avons-nous reçu que $400. 3ième Les travaux de la maison, cuisine, chambre, lavage, couture, etc. devant être faits à prix d'argent. 4ième On permet plus facilement, dans les paroisses, des quêtes aux religieuses qu'aux religieux, et les dames de charité de Montréal, se trouvant plus à proximité des Sourdes Muettes, ont fait beaucoup pour elles (cette année encore elles leur ont fait un bazar de $1500) pendant qu'elle n'ont jamais rien fait pour les garçons. (...)

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, avec un profond respect et beaucoup de confiance, votre très humble et tout reconnaissant serviteur.

Alf. Bélanger ptre
12 janv. 1875
A L'Honorable C.B. de Boucherville Premier Ministre et Ministre de l'Inst. publique.

Référence: ANQ no 65-1875

sulter le Conseil de l'instruction publique. "J'apprécierai surtout (les suggestions) venant de NN.SS. les évêques", écrit-il au surintendant. On le félicite et il tient sa promesse, mais elle n'engage pas ses successeurs. De toute façon, les deux comités ne se réuniront plus en conseil que sept fois en 77 ans. Les deux solitudes se précisent.

Quelques lois et un coup d'éclat

Vers le même moment, le premier programme protestant porte la scolarité à dix ans dans les villes et à huit ans dans les campagnes. Trois ans plus tard, une loi importante pour l'époque améliore le fonds de pension des instituteurs catholiques.

Petit coup de théâtre, en 1887: Honoré Mercier, qui faisait campagne dix ans plus tôt en faveur de l'instruction obligatoire, accède au pouvoir à la tête du Parti national. Prétextant leur absentéisme, il demande la démission de certains membres laïcs du Conseil de l'instruction publique, dont Boucher de Boucherville, car il désire les remplacer par des hommes à lui pour augmenter son pouvoir de décision. Mal lui en prit, les membres laïcs seront désormais inamovibles et de plus en plus insignifiants.

Le Comité catholique termine un gros travail de révision du programme imprécis de 1873 quand le recensement fédéral de 1891 vient rappeler aux Canadiens français que c'est encore chez eux qu'on trouve le plus d'illettrés. On a beau jeter le blâme sur la Conquête et rappeler que le nombre des analphabètes a diminué plus vite ici qu'ailleurs depuis vingt ans, soit de 6,29 pour cent, ou bien invoquer l'inexactitude des statistiques,[1] le système scolaire suscite de plus en plus de critiques dans les milieux progressistes. Aussi, les Comités confessionnels croient-ils bon, en 1893, d'entreprendre une refonte de la loi. Deux ans plus tard, la réflexion s'achève au moment où les libéraux s'installent au pouvoir. Le gouvernement Marchand annonce, lui, des changements radicaux. Le projet de loi comprend rien de moins que la suppression du département et son remplacement par un ministère, la remise aux tribunaux des pouvoirs quasi judiciaires du surintendant et la nomination de deux inspecteurs généraux non désignés ni approuvés par les comités confessionnels. Qui plus est, les enseignants religieux seront soumis, comme les autres, à l'évaluation d'un Bureau central des examinateurs! Le ministre sera responsable du choix des livres et du matériel didactique et, enfin, il aura la faculté d'acquérir la propriété des publications scolaires... Le coup d'éclat prend des allures de coup d'État. Ce sera l'épreuve finale d'un affrontement qui dure depuis des dizaines d'années entre l'Église et le gouvernement.

Les 36 heures d'un Ministère

Pour le journal *La Vérité*, nous sommes sur "la pente fatale" et glissons infailliblement vers "l'abîme de l'école neutre". L'heure est grave. Mgr Bruchési, évêque de Montréal, s'embarque pour Rome d'où il câble à Marchand: PAPE VOUS DEMANDE SURSEOIR POUR BILL INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Au congrès des inspecteurs d'école de 1893, M. Parmelee, secrétaire adjoint du Département de l'instruction publique, constatait que, d'une manière générale, 33 pour cent de la population fréquentaient les écoles, tandis que la province de Québec ne figure que pour 19 pour cent. Mais pour lui, "le mal provient de ce que notre statistique n'est pas complète."

1888

Que les enseignants enseignent!

Petite Rivière Comté de Charlevoix
27 février 1888

Monsieur le Surintendant

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre. On se plaint de ce que j'ai l'habitude de coudre et de tricoter pendant la classe, et cela même après la défense expresse des commissaires. Or je dois vous dire, que jamais les commissaires m'ont défendu de tricoter et de coudre pendant la classe. C'est la première nouvelle qu'en ai. D'ailleurs, je pas cousu ni tricoté depuis le commencement de l'hiver et je suis prête à ne jamais désobéir aux commissaires. On se plaint aussi que je fais la classe le samedi et que je donne congé lorsque cela me plait. Je dois dire en réponse que j'ai donné un congé au mois de novembre, avec la permission de Monsieur le Président des commissaires; il est vrai que j'ai dépassée un peu le temps mais comme j'étais à la Baie Sains-Paul et qu'il était tombée une bordée de neige je n'ai pu revenir de suite. Il est vrai que depuis que j'ai été avertie par les commissaires d'école de ne pas faire la classe du samedi je l'ai faite deux fois. Voici pourquoi: c'est que la première fois il y avait eu, le lundi un service solennel pour Monseigneur D. Racine, évêque de Chicoutimi et comme il était trop tard après le service pour faire la classe, j'ai remplacé ce jour par le samedi suivant. Voici la raison de ce que j'ai fait la classe une autre fois encore le samedi. C'est qu'il y avait un office du mercredi des cendres et comme je ne pouvais faire la classe ce jour-là j'ai remplacé ce jour de classe en faisant la classe le samedi suivant (...)

Victorine Bouchard

Référence: ANQ no 117-1888

Mais, de toute évidence, il exagère et les désaveux officiels ne tarderont pas. Marchand avait paré le coup en prévenant le Vatican que des troubles sérieux pourraient éclater à la suite d'un retrait du projet de loi. Et puis, l'encyclique *Affari vos*, portant sur la question des écoles françaises séparées au Manitoba, vient d'être publiée. Rome veut éviter toute nouvelle tempête politico-religieuse et préfère ne pas s'ingérer en cette affaire-ci. A toutes fins pratiques, Marchand a l'appui du pape!

Secrétaire de la province, parrain du projet de loi et candidat au poste de ministre de l'Instruction publique, Joseph-Emery Robidoux promet en Chambre de garder les crucifix aux murs des écoles, mais affirme que

Mgr Bruchési s'opposera énergiquement aux réformes proposées par le gouvernement Marchand

ANQ CH 979-104

"c'est au gouvernement d'assurer l'avenir d'une nation". C'est pourquoi il faut "remplacer un ministre irresponsable par un ministre responsable". L'argumentation libérale sera reprise, par le même parti, pour la défense du projet de loi 60 en 1963.

Le projet de loi est adopté majoritairement en seconde lecture, mais l'opposition officielle continue à dénoncer l'ingérence de la politique en éducation et, de son côté, le clergé mène une véritable croisade. Mgr. Bruchési rentre de Rome et fait signer par ses confrères une demande de retrait de cette loi "qui jette un voile sombre sur notre avenir". Puis c'est l'épreuve du Conseil législatif où Thomas Chapais,[1] un ami de Bruchési, trouve des arguments qui réussissent à faire battre le projet par quatre voix. L'Honorable Robidoux aura été ministre de l'Instruction publique pendant 36 heures.

Les historiens imputent à Wilfrid Laurier, nouveau premier ministre libéral du Canada, la responsabilité de cette défaite des principes libéraux au Québec. Celui-ci, en effet, veut faire taire, une fois pour toutes, l'opposition traditionnelle du clergé à son parti, résumée depuis vingt ans dans cette formule colorée: "Le ciel est bleu, l'enfer est rouge." Par ailleurs, dans le but de contrer l'opposition de l'évêque de Saint-Boniface au compromis qu'il venait de négocier pour les écoles manitobaines, Laurier avait profité du "lobbying" à Rome de Mgr Bruchési. En retour, il le met en contact avec un mécène pour la dette de 200 000$ de la cathédrale et il intervient auprès de Marchand "pour qu'il laisse le champ libre à l'Église catholique au Québec".[2]

Les documents de Rome donnent le feu vert au gouvernement n'ont jamais été utilisés pour la défense du projet de loi, qui réapparaît castré à la session suivante. Les seules concessions faites à l'État sont le droit de nommer les inspecteurs, celui d'acquérir des droits d'auteurs et de distribuer des livres gratuitement aux enfants (Chapais dira que c'est encore du "communisme officiel" et du "socialisme d'État") et, enfin, l'obligation pour les commissaires d'assurer l'uniformité des livres dans leur municipalité.

Marchand meurt avec le siècle, Robidoux ne lui succédera pas, la gratuité des livres restera lettre morte et le pouvoir de l'Église, presque total. Le Parti libéral gardera le pouvoir jusqu'à l'arrivée de Maurice Duplessis, en 1936, mais, comme l'écrit prudemment L.-P. Audet, "les dogmes libéraux relatifs à l'éducation vont connaître des accommodements avec les nécessités électorales et surtout une adaptation aux importantes relations entre l'Église et l'État concernant la politique scolaire".[3] En fait, ils seront enterrés.

Des progrès, plus rapides chez les anglo-protestants

Entre-temps le système protestant va progresser beaucoup plus vite. En 1901, une 11e année s'ajoute au programme et l'on introduit, dès le *grade IX*, des matières facultatives et des matières obligatoires. Du côté catholique, une nouvelle refonte du programme, en 1905, ne donne qu'une scolarité, toujours théorique, de huit ans. C'est tout de même l'année de naissance de la première école ménagère régionale à Saint-Pascal, du premier programme uniforme pour les écoles normales et... de la théorie de la relativité.

Quand Lomer Gouin prend le pouvoir, il doit, selon Rumilly, promettre à Bruchési et à Laurier de ne pas toucher aux bases du système d'éducation. Il marche sur ses convictions personnelles et s'oppose aux éléments de son parti qui réclament l'instruction obligatoire. Mais il se permet de créer les écoles techniques de Québec et de Montréal,[4] qui dépendent exclusivement du gouvernement et percent la première brèche dans l'autorité des évêques.

Jusqu'en 1908, l'État québécois dépensait chaque année moins de 50¢ par enfant inscrit au primaire. Avant tout, il fallait balancer le budget. Un tel gouvernement pouvait difficilement exiger des changements dans le système, mais, dans un rapport au premier ministre, le 12 novembre 1910, le surintendant fait remarquer que le fonds des écoles publiques n'a pas augmenté depuis un quart de siècle. S'appuyant sur les statistiques du Département de l'instruction publique, selon lesquelles 96 pour cent des 7-14 ans étaient inscrits à l'école de 1911, pour une assistance moyenne de 75 à 80 pour cent, Gouin assure que le Québec n'a pas besoin de l'instruction obligatoire pour rejoindre et même dépasser les taux de fréquentation des autres provinces. Or, selon Audet, ces chiffres sont "fort douteux". Le recensement fédéral de 1911 indique, en effet, 70 000 enfants de plus que le recensement scolaire de 1910, et 58 000 de plus que celui de 1911. Mais c'est toujours au Québec que l'alphabétisation fait le plus de progrès. La tradition du rattrapage se poursuit avec de faibles moyens: le Département de l'instruction publique ne compte qu'une vingtaine d'employés à cette époque! La nomination de deux inspecteurs généraux est donc un progrès à souligner. De même, les collèges classiques avaient cessé de se multiplier à la fin du siècle, mais une forte reprise du secteur secondaire s'amorce en 1911 avec la vogue des collèges de filles.

Toutefois, même si l'État double ses dépenses en quatre ans (1.05$ par enfant en 1912), l'accès à ce qui tient lieu de secondaire demeure extrêmement limité. À Montréal, où la situation est la meilleure, 0,9 pour cent des élèves sont inscrits en 8e année, tandis que, dans la région d'Ottawa, aucun ne l'est sur 5560 élèves au primaire. Les progrès sont plus sensibles à l'université où, en 17 ans, les inscriptions des Canadiens français ont fait un bond prodigieux de plus de 875 pour cent pendant que celles des Canadiens anglais, proportionnellement beaucoup plus nombreux il est vrai, n'augmentaient que de 83 pour cent. Durant la même période 1896-1913, les octrois du gouvernement aux universités sont passés de 16 200$ à 77 500$. Du côté des écoles normales, les diplômés se sont multipliés par cinq, mais pèsent toujours moins lourd dans la balance que ceux du Bureau central des examinateurs. En 1915, l'enseignement préscolaire est reconnu officiellement, mais le reste du règlement sera cours jusqu'en 1961 et ce secteur, abandonné à l'initiative privée, s'enlisera dans un sous-développement chronique et restera inaccessible à la majorité.

1. Pour situer le personnage, rien de mieux que ces deux phrases où il définit son appartenance politique: "Ce sont nos idées, nos traditions, nos aspirations qui sont conservatrices. C'est dire assez que les principes les plus conservateurs sont nos principes, que les mesures les plus conservatrices sont nos mesures, que les hommes les plus conservateurs sont nos hommes." (Cité par J.-C. Bonenfant in *Thomas Chapais*, sous dir., p. 31)

2. Biblio. 19, p. 330

3. Biblio. 1, Tome II, p. 168

4. Pour le surintendant Bourbeau de la Broque, elles "sont, avec les écoles d'agriculture, le lien qui existera désormais entre notre enseignement primaire et notre enseignement secondaire." (Rapport au Premier Ministre, 3 novembre 1910)

Les besoins d'une société industrialisée allaient avoir raison des tenants de «l'ignorance obligatoire»

APC PA 88091

L'instruction obligatoire, un mal à éviter

À la fin de la Grande Guerre, A.-J. de Bray, ex-directeur de l'École des hautes études commerciales, se signale en réclamant un ministère de l'Instruction publique. L'inspecteur général Charles-Joseph Magnan, principal défenseur de ce qu'on appelait la "liberté scolaire", lui répond que cette mesure, tout comme son corollaire l'instruction obligatoire, "ne favorisera pas d'un iota le progrès scolaire" et que la meilleure arme dont nous disposions reste la persuasion.

Le clergé et ses supporteurs continuent, en effet, à opposer un non catégorique à ses changements qui signifient pour eux le début de l'école "athée". Pour la presse catholique de combat, tous les arguments sont bons et elle ne se fait pas faute de les employer.

L'Action catholique, par exemple, utilise à fond toutes les statistiques disponibles, mais, "quand les données se révèlent insuffisantes, *L'Action* prétend que les statistiques criminelles viennent suppléer à ce manque et démontrer la supériorité du système québécois: tandis que l'Ontario, en 1916, avait enregistré une condamnation sur 343 personnes, le Québec n'en avait eu qu'une sur 574".[1] À cette responsabilité, déjà énorme, imputée à l'instruction obligatoire, l'auteur attribue des phénomènes "modernes" comme le divorce, le bolchévisme et, si l'on creuse un peu, la guerre de 1914 elle-même!

Aussi n'est-il pas étonnant de lire dans ce journal (16 avril 1920), sous la plume d'un certain Paul-Henri, une série d'éditoriaux qui remet en cause, non plus simplement l'instruction obligatoire, mais l'instruction elle-même, telle que le langage courant la résume en trois mots: "Lire, écrire et compter peut mettre sur un front le tricorne du savant, mais, plus facilement encore, il peut y laisser descendre le capuchon du gibier de potence." Et la lecture (souvenons-nous de l'Index, ou catalogue des ouvrages interdits) est certainement le mal le plus pernicieux. En effet, toujours selon Paul-Henri, "lire sert à imbiber les esprits d'idées fausses, sottes ou niaises, à secouer les nerfs d'émotions violentes et malsaines, à gaver les imaginations de faits divers et d'idées disparates qui font bourdonner les têtes et empêchent de réfléchir et de s'appliquer aux idées sérieuses".

Ne parlons pas de gratuité scolaire non plus

Autre tabou à la peau dure, la gratuité scolaire. Mgr Paquet, le plus grand théologien de Laval, était une autorité en ce qui concerne les relations entre l'Église et l'État. Il écrivait vers la même époque: "La gratuité est un anneau de [illegible]ne forgée par les sectes pour étouffer la foi chrétienne et assujettir à leurs doctrines l'esprit de l'enfance." Il démontre ensuite que, même si la gratuité était "en elle-même absolument inoffensive, son alliance avec la neutralité, la laïcité et la contrainte scolaire serait suffisante pour nous la rendre suspecte et nous engager à la rejeter comme un présent funeste".

Les apôtres de toutes ces horreurs emploient, quant à eux, des tournures moins savantes, mais qui ne manquent pas de style non plus. Ils ont déjà rebaptisé la liberté scolaire "l'ignorance obligatoire". On pouvait lire dans *Le Pays* du 25 septembre 1920: "Parce que c'est l'ignorance qui a sauvé autrefois notre peuple de l'assimilation, on s'obstine encore à nous y conserver comme des cornichons dans du vinaigre."

---

1. Biblio. 15, p. 284

La querelle de l'instruction obligatoire publique: 1875-1943

"[illegible]
[illegible]
[illegible]

Vingt-cinq ans après

Le premier geste concret est le projet de loi de Tancrède Boucher de Grosbois, député de Shefford, déposé le 5 mars 1901: scolarité obligatoire de 8 à 13 ans à raison de 16 semaines par année et dans le respect des croyances. Mais le projet, qui n'avait pas été soumis au Conseil de l'instruction publique, est reporté à six mois, c'est-à-dire aux quatre jeudis. On assiste ensuite à des campagnes isolées comme celle de la Ligue de l'enseignement. En 1909, la commission des écoles catholiques de Québec accepte le principe de l'instruction obligatoire. Puis les journaux, les unions ouvrières et les professeurs de McGill se relancent la balle. L'un de ceux-ci, J.-A. Dale, participe à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique, en 1912, et rédige un plaidoyer en faveur de l'instruction obligatoire qui paraîtra dans le rapport. Le Comité protestant du Conseil de l'instruction publique l'appuie et demande la collaboration des députés. John Thom Finnie, représentant le comté de Saint-Laurent, présente un projet qui vaut pour les protestants seulement, et prévoit des peines d'amende et d'emprisonnement pour les parents récalcitrants. Le projet est rejeté, mais une autre loi est votée qui permet de poursuivre les enfants. Les années 1914 à 1916 marquent une accalmie. Cette année-là, le député T.-D. Bouchard, de Saint-Hyacinthe, prononce un discours fougueux: *Les bienfaits de l'instruction publique*, qui fait de lui le principal défenseur de la cause.

Au début de 1918, les commissions scolaires de Saint-Jérôme et de Drummondville veulent faire amender la loi pour permettre aux villes de plus de 1000 habitants de décréter l'obligation scolaire pour les 7-14 ans sur simple décision des commissaires. Bouchard continue sa campagne dans *La Clairon*, alors que le *School Attendance Committee* remet un rapport étoffé au premier ministre Gouin. Puis c'est un membre du clergé, l'abbé Nazaire Dubois, qui pose franchement la question: "Pourquoi se donner tant de peine pour cacher un mal dont nous souffrons?" Le sénateur Raoul Dandurand recueille cent signatures éminentes et les porte à Mgr Bruchési, dans l'espoir que le Comité catholique se penche sur la question. Désormais, c'est une avalanche de oui dans la presse.

Et vingt ans plus tard

Vers 1920, les livres et les brochures se multiplient. La parution la plus importante est celle de L.-O. Vincent, principal du *King Edward School* de Montréal et partisan inconditionnel de l'instruction obligatoire. *The Right Track* reprend entre autres les accusations du député Choquette à l'endroit de l'inspecteur général, C.-J. Magnan. Celui-ci avait dû se défendre énergiquement, au moyen d'articles, de livres et surtout lors d'une séance solennelle à l'université Laval, de trafiquer les statistiques de la fréquentation scolaire. Dans son livre *Eclairons la route*, Magnan annonce clairement ses couleurs: "L'histoire nous l'apprend, écrit-il, l'instruction obligatoire, puis l'école obligatoire ont été inventées dans les loges maçonniques et sont devenues aux mains des ennemis des traditions catholiques de la France des armes perfides et puissantes." Et il ajoute: "Il en sera de même dans la province de Québec."

En 1923, le Conseil des métiers et du travail du Canada inclut dans ses demandes la vente des manuels scolaires officiels au prix coûtant, en attendant leur distribution gratuite. Trois ans plus tard, le premier ministre L.-A. Taschereau affirme que son gouvernement ne se résoudra jamais, ni à l'uniformité des livres, ni à l'instruction obligatoire. Pendant une dizaine d'années, le débat reprendra de façon épisodique.

Le quotidien *Le Jour* mène en 1935 une campagne contre les parents négligents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école. *L. Canada, La Patrie* et *La Gazette* distinguent avec précaution école obligatoire et instruction obligatoire ou fréquentation scolaire obligatoire. Le clergé commence à branler dans le manche, d'autant plus que le pape Pie XI avait décrété, dès 1931, l'instruction obligatoire dans la cité du Vatican. Il écrivait d'ailleurs dans son encyclique *Divini Illius Magistri:* "Il appartient spécialement à l'État, dans l'ordre du bien commun, de promouvoir de toutes sortes de manières l'éducation et l'instruction de la jeunesse" en soutenant l'Église et la famille. En effet, "plus que tout autre il est pourvu de ressources" et il est juste qu'il en use pour le bien commun. Le pape réaffirme cependant qu'il est "injuste et illégitime" pour l'État d'obliger physiquement ou moralement les familles à envoyer leurs enfants dans ses écoles.

Il aura fallu 65 ans

Lorsque Adélard Godbout s'empare du pouvoir et fait entrer T.-D. Bouchard au Conseil des ministres, en 1939, les temps sont mûrs. En 1941, le Département de l'instruction publique entreprend de recueillir toutes les données disponibles sur le sujet et une Commission de coordination procède à un examen complet de la question. Un questionnaire est envoyé aux inspecteurs d'école, aux supérieurs provinciaux de congrégations enseignantes, aux associations d'instituteurs, aux comités pour l'enseignement secondaire, aux commissions scolaires des grandes villes, aux organisations sociales, ouvrières, agricoles ou financières; toute personne qui le désire peut donner son avis au surintendant. Devant une masse de recommandations favorables, le Comité catholique accepte enfin, 30 ans après le Comité protestant, le principe de l'instruction obligatoire. Le cardinal Villeneuve se prononce en décembre 1942: "Il n'y a plus lieu d'éprouver le moindre scrupule sur la question du droit." La Loi 7, Geo. VI, c. 15 est sanctionnée à la session de 1943. Chaque enfant devra fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 14 ans.

L.-P. Audet, qui a tout lu sur la question, conclut dans son *Histoire de l'enseignement au Québec:* "Nous nous demandons si tous ceux-là qui avaient mission de chercher la vérité n'ont pas, inconsciemment peut-être, trahi leur devoir."

1. Nadia F. Eid, *Éducation et classes sociales*, in *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, no 2, sept. 1978, p. 1663

«Dans cette province, nous n'avons pas un gouvernement d'une race ou d'une religion, mais un mélange harmonieux de l'un et de l'autre», Alexandre Taschereau

1911

Quand la Côte-Nord, c'était le Vicariat apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'état des écoles de mon District d'inspection pour l'année 1910-1911. (...)

L'étendue du District que j'ai à visiter comprend sept cents milles de Littoral le long du Golfe St-Laurent et dans ce vaste territoire, pas une route, pas une voie de communication — nous n'avons que le cométique en hiver et le canot en été — à partir de l'ouverture de la navigation, un steamer, il est vrai, dessert tous les quinze jours 99 places privilégiées, mais les missions intermédiaires, où sont nos petites écoles sont complétement délaissées, aussi l'inspection régulière de ces écoles est ici presque impossible. S'ensuit-il que nos écoles sont abandonnées à elles-mêmes. (...)

Toute la population du Vicariat apostolique est disséminée sur ces 700 milles de Littoral Laurentien par petits villages. Et de ces bourgades Labradoriennes ont l'avantage d'avoir des Religieuses: Rivière Pentecôte — Sept-Iles, Rivière au tonnerre — Maglie — Pointe aux Esquimaux et Natashquan — 16 sont pourvues d'institutrices laïques, diplômées à l'exception de cinq. Toutes ces maîtresses font de généreux efforts et accomplissent assez bien leur tâche. Parents et élèves sont satisfaits et si quelques unes n'ont pas l'expérience et le savoir consommés, je n'en connais aucun qui n'ait la compétence nécessaire.

Le traitement des institutrices est très variable. 14 reçoivent en moyenne $100, deux $80 et cinq $30 à $40. Ces dernières reçoivent l'hospitalité dans une famille.

Ces postes sont peu rétribués et par suite peu recherchés. Aussi bon nombre d'institutrices ne font qu'y passer et le missionnaire est obligé chaque année de chercher de nouvelles titulaires. Cette situation est fort désavantageuse. Si les salaires étaient plus élevés, le personnel de l'enseignement se renouvellerait moins souvent et les progrès intellectuels seraient à coup sûr plus satisfaisants. (...)

Si comme je le disais précédemment un certain nombre de personnes portent un réel intérêt à l'enseignement, cependant l'importance de l'institution n'est généralement pas comprise sur la Côte. On tient à avoir une école, mais les parents ne s'attachent pas assez à suivre leurs enfants, à les faire travailler à la maison, à se rendre compte de leurs progrès, à s'assurer s'ils sont exacts à fréquenter la classe. Par suite, bien que la pension de $30 par an au couvent de la Pointe aux Esquimaux soit plus élevé, le nombre des élèves est restreint. Les municipalités ou commissions scolaires se contentent du strict nécessaire et pourvu qu'on ait un local pour recevoir les enfants, cela semble suffire.

Nos écoles peuvent être classées comme suit:
six bonnes
4 passables
7 misérables

Quatre missions n'en ont même pas, deux louent une chambre et deux se contentent de la sacristie de la Mission. L'ensemble du mobilier est généralement pitoyable, pas de bibliothèques, peu de cartes murales, peu de globes terrestres, 2 simples tables et parfois même que des bancs. Mais que faire? Lorsque les familles ont peu de ressources et que 10, 12, 14 familles se trouvent isolées dans quelques coins de la Côte.

Les filles suivent assez exactement les classes. Les garçons la fréquentent régulièrement jusqu'à l'âge de 10 et 11 ans mais à partir du jour où ils font leur première communion, qu'ils peuvent rendre service à la maison, qu'ils sont assez forts pour servir sur une barge et pêcher, les études sont terminées pour eux et ils quittent malheureusement l'École sans même posséder au complet le cours qui se donne dans les écoles élémentaires.

Toutefois, je suis heureux de reconnaître que depuis des années, au point de vue de l'instruction de sensibles progrès se font sentir sur notre côte. Le nombre des illettrés diminuent, tous les enfants suivent au moins 9 années d'école et un certain nombre y attachent à un bon droit une grande importance. (...)

Veuillez agréer, Monsieur le Surintendant, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués,

Gustave, Évêque
Vicaire apostolique du Golfe St-Laurent

Référence ANQ no 1909-1911

Les historiens sont plus polis, mais ils s'accordent généralement pour porter sur cette longue période, qui va de l'abolition à la renaissance du ministère, un jugement sévère. C'est l'histoire d'un système qui se complexifie, certes, mais à l'intérieur de structures qui limitent nécessairement la portée des réformes. Pour William F. Ryan, "rien ne fut entouré d'une muraille aussi élevée, rien ne fut l'objet d'une surveillance aussi étroite que le système scolaire catholique".[1] Les temps ont changé, l'urbanisation et l'industrialisation ont été accélérées par la guerre, entraînant une mutation irréversible des mentalités et du mode de vie, faisant naître de nouveaux besoins en main-d'oeuvre et rendant urgente une transformation du système d'éducation pour répondre à ces besoins. Mais la réaction au changement se traduit par une poussée du nationalisme catholique, tout entier tourné vers le passé, prônant le retour à la terre et faisant référence à des valeurs rétrogrades comme la race. C'est au prix de luttes épiques que les universités acceptent de s'ouvrir aux sciences et qu'une nouvelle élite se prépare à assumer la relève idéologique. Pierre par pierre, la muraille s'effrite.

ANQ GH 772-58

1. Biblio. 7, p. 172

Scène d'une école industrielle

ANQ N 78-8-110

Entre-temps, encore de petits pas

Mil neuf cent vingt-trois est une année cruciale dans la réforme des programmes — une sorte de ligne de partage des eaux qui entraînera maintenant notre instruction publique, c'est-à-dire primaire, vers un véritable cours secondaire. Les huit années ne sont plus théoriques, mais bien réelles, car un "primaire complémentaire" de deux ans s'ajoute au cours élémentaire... et l'on commence à s'y perdre dans le vocabulaire. Quatre spécialisations sont possibles: agriculture, industrie, commerce et art ménager. Cette formation, qui se veut pratique, est l'ébauche d'un enseignement professionnel et permet à un petit nombre d'élèves de retarder leur entrée sur le marché du travail.

Du côté protestant, l'avance se maintient. Le *high school*, d'une durée de 4 ans, permet déjà l'entrée à l'université, plus précisément à la *Faculty of Arts and Sciences*, où une spécialisation est possible après les quatre années supplémentaires qui forment le *College*. Ces deux cycles forment un ensemble beaucoup mieux équilibré que le cours classique en donnant la place qui leur revient aux disciplines scientifiques. Au point de vue administratif, une importante réforme inaugure la régionalisation en créant une seule commission scolaire protestante pour l'Île de Montréal en 1925. Du côté catholique, l'opération est plus complexe et sera complétée trois ans plus tard.

Lorsque le premier ministre Louis-Alexandre Taschereau refuse, en 1926, d'affilier les écoles techniques aux universités catholiques, on l'accuse d'anticléricalisme. Dans un discours prononcé au Club de réforme de Toronto, il met les choses au point: "Dans cette province, dit-il, nous n'avons pas un gouvernement d'une race ou d'une religion, mais un mélange harmonieux de l'un et de l'autre". L'Église et l'État doivent donc apprendre à collaborer, à se partager les responsabilités en matière d'éducation. De fait, comparé à celui de l'épiscopat, le pouvoir du gouvernement en ce domaine est infime, on serait tenté de dire infirme. Son activité dans l'enseignement professionnel, loin d'être une rébellion, lui assure à peine une présence minimale dans un secteur vital. Il ne cédera pas. Historiquement, ce domaine lui revient, mais le clergé demeure jaloux et inquiet de ses réalisations.

Le 25 septembre, Julien Saint-Michel fustige dans *Le Monde ouvrier* la cupidité des capitalistes "qui ont intérêt à ne pas vouloir l'obligation scolaire, car le travail des petits est une source de revenus pour les grands industriels". Il se réjouit, d'autre part, de ce que certains membres du clergé aient "compris qu'il n'y avait pas grand honneur à régner sur des populations ignorantes qui n'ont pas su se dégager de la brutalité originelle, et sont condamnées à devenir la proie des nations plus évoluées". Et Saint-Michel écrit plus loin: "Notre indépendance économique est entièrement liée à notre libération intellectuelle, on ne peut obtenir l'une sans l'autre." Ce discours nationaliste sera repris de plus en plus souvent jusqu'au "qui s'instruit s'enrichit" de la Révolution tranquille.

S'il faut en croire les chiffres, l'âge d'or n'est pas pour demain. Quatre-vingt-quatorze pour cent des élèves de la commission des écoles catholiques de Montréal quittent l'école en sixième année; le budget de l'instruction publique est toujours inférieur à celui des autres provinces. Mais certaines institutions marginales et avant-gardistes prennent le taureau par les cornes. Dès 1928, l'Académie de Québec organise un "cours secondaire moderne" de six ans; le Mont Saint-Louis, de Montréal, offre un cours préparatoire aux Hautes études commerciales, à Polytechnique et aux facultés de sciences. Les collèges classiques, pour leur part, ne se résignent toujours pas à laisser entrer les sciences par la grande porte au niveau secondaire. Le cours forme un tout inséparable de huit années, une voie unique et royale fondée sur l'apprentissage des langues, de préférence mortes, et censée mener à tout pourvu qu'on en sorte. L'université de Montréal avait proposé, en 1920, d'adopter la division du système anglais (un secondaire et un collégial de quatre ans chacun), mais ce fut refusé.

APC PA 23095

La cervelle rurale

En 1864, le journal *La Semaine*, en même temps que Mgr Langevin le faisait dans son manuel de pédagogie, suggère un enseignement à base champêtre à l'école primaire. On propose une "vocation rurale" au Canada français comme un remède à l'encombrement des profesions libérales. Cette vocation n'est donc pas considérée tout d'abord pour sa valeur intrinsèque. On y ajoute rapidement un élément moral: la campagne est plus saine, loin des tentations de la ville."[1] En 1873, le *Journal de l'instruction publique* reproduit un article de la *Gazette des campagnes*, rédigé par un certain A. Duclesieux. L'auteur y exprime parfaitement l'idéal rural: "L'espace pour vous, mes chers enfants, c'est l'enclos, le pré, la lande en friche, le verger en fleurs et le clocher de votre village. Ne regardez pas au-delà, croyez-moi."[2] Un peu plus loin, il réussit à visualiser l'opération du ministère sacré de l'agriculture, l'union mythique du ciel et de la terre par l'entremise d'une sorte de prêtre: "La dignité du laboureur s'imprime sur son front quand il le relève vers le ciel pour le bénir de la part qu'il lui a faite." Ce thème deviendra de plus en plus populaire jusqu'à la fin du siècle, et même jusqu'au milieu du siècle suivant, parallèlement avec l'engouement extraordinaire pour la colonisation et la ruralisation.

C.-J. Magnan écrit, en 1889, dans *L'Enseignement primaire:* "Faisons converger toutes les branches de l'instruction primaire vers l'agriculture." Les évêques s'empressent d'appuyer le mouvement, surtout Mgr Decelles, de Saint-Hyacinthe. Le premier jardin scolaire pousse à Sainte-Rose de Laval, en 1904. Première exposition agricole et premier cours complémentaire agricole à Saint-Casimir de Portneuf en 1914. C.-J. Magnan paie de sa poche et le cours survit huit ans.

De plus en plus, des collèges, des académies et des couvents organisent des cours, des jardins, des expositions, des musées scolaires, des herbiers, des cercles de jeunes éleveurs, etc. Les écoles normales accentuent la formation agricole des institutrices. On voit apparaître des orphelinats agricoles. Les écoles ménagères réservent une place de choix à l'agriculture. Avec le nouveau programme

ANQ N 1173-131

agricole de 1923, l'agriculture est obligatoire pour tous à partir de la 3e année, de même que l'enseignement ménager pour les filles.

Paradoxalement, l'enseignement agricole se développe au rythme de l'urbanisation de la province. Le Foyer Sainte-Thérèse, fondé vers 1931 par l'abbé J.-A. Gill, curé de Saint-Pie-de-Guire, marque un sommet dans cette évolution. Son programme englobe celui du Comité catholique, celui des écoles ménagères régionales, celui des écoles moyennes d'agriculture et celui des écoles normales. Le but: former des institutrices, ou plutôt des missionnaires rurales. Comme les religieuses ne peuvent être partout, il faut s'accommoder des laïques, des religieuses laïques s'entend. L'école est la sacristie de l'église et l'institutrice, vicaire. L'école ferme ses portes en 1940, mais inspire plusieurs écoles normales. Lors de l'enquête de 1942 sur l'instruction obligatoire, l'abbé Gill écrit au surintendant: "Nous attribuons le succès de nos expériences scolaires à l'atmosphère chrétienne de notre école: Ruraliser, c'est christianiser. Ne faites que de la religion tout le temps, avec de l'enseignement ménager comme avec de l'agriculture, pas plus dans le cathéchisme que dans tout autre enseignement, et le problème scolaire sera moins complexe."[3]

En 1943, il ne reste plus que 25 pour cent de cultivateurs au Québec. "Les subsides à la colonisation sont répartis au compte-gouttes et à regret", se plaint l'abbé Léon Beaulieu, B.S.A., parce qu'elle est "regardée comme un obstacle à l'industrie forestière et à l'enrichissement des compagnies étrangères".[4] Pour lui, il est temps d'agir pour promouvoir l'enseignement rural, car "dans dix ans il y aura quelque chose de changé dans la province de Québec".[5] Sa conclusion: "La solution du problème agricole n'est pas une question de culture de veaux, mais bien une culture de cerveaux."[6]

---

1. André Labarrère-Paulé, *Les laïques et la presse pédagogique au Canada français au XIX^e siècle*. PUL, 1963, p. 103.
2. p. 5-6.
3. *Mémoire sur l'école primaire*. 26 février 1942, p. 10.
4. M. l'abbé Léon Beaulieu, B.S.A., aumônier de l'Union régionale de l'U.C.C. de Rimouski-ouest et principal de l'École normale de Sainte-Rose-du-Dégelis. Témoignage. *Le problème de l'enseignement rural*. U.C.C., Montréal, 1943, p. 26-7.
5. *Ibid.*, p. 37.
6. *Ibid.*, p. 37.

Le salut par la culture (scientifique)

Pendant ce temps, les intellectuels prêchent "le salut par la culture", un nationalisme nouveau genre qui s'appuie sur la connaissance scientifique à une époque où, comme l'écrit L.-P. Audet, notre culture scientifique "tendait sensiblement vers moins l'infini".[1]

Pour Édouard Montpetit: "Ce sont les sciences et surtout les sciences naturelles qui nous feraient connaître ce pays que nous ignorons. Elles nous en découvriraient les aspects extérieurs, elles nous feraient aimer notre terre pour ce qu'elle est vraiment, elles nous attacheraient beaucoup plus à la réalité du sol canadien." Le frère Marie-Victorin s'efforce de démontrer que les vérités scientifiques "font partie du capital spirituel de l'humanité" au même titre que la métaphysique ou la littérature, et qu'en priver la jeunesse serait la "dévitaminer sans retour".

Mais voici qu'avec le krash de 1929 survient la réforme fondamentale, l'école primaire dite "supérieure". Née quelques années plus tôt dans la métropole, elle porte la scolarité à 11 ans. "Il ne saurait être question, écrit Audet, d'appeler 'secondaire' l'enseignement dispensé avant 1929, soit par l'école académique, soit par l'école primaire complémentaire, même si quelques matières figurant au programme de ces écoles se retrouvent dans celui des collèges classiques."[2] Pour la première fois, les enfants des classes moyennes et les fils de travailleurs ont accès à la culture générale. Mais on dira que c'est une voie sans issue, et, de fait, ce n'est pas le Pérou, ni même le *high school*. Car si le cours prépare aux facultés de commerce, de génie et de sciences, plutôt déconsidérées à l'époque, la porte des professions libérales reste fermée.

Du côté francophone, on soigne son élite masculine

À cette époque, les jeunes filles bien peuvent s'inscrire à deux collèges classiques, contre 34 pour les garçons. Ces deux chiffres donnent déjà l'impression d'un autre monde, mais il y a mieux: 119 écoles ménagères pour 20 écoles normales, ou plus de 21 000 candidates à la vie domestique contre 1744 futures institutrices... et 177 futurs instituteurs. Ou encore: 7 écoles techniques acceuillant 4000 étudiants et décernant 76 diplômes. Il est facile de comprendre comment les 11 200 petits messieurs des collèges forment la crème de la société et accèdent aux fonctions les mieux rémunérées et les plus valorisées. Pendant ce temps-là, la minorité protestante envoie 18 000 élèves au *high school*. Toujours en 1929, l'École polytechnique et celle des Hautes études commerciales ne comptent qu'une vingtaine de finissants chacune. Côté porte-monnaie, un instituteur catholique gagne $1553, une institutrice en arrache pour $387; de l'autre côté un instituteur protestant reçoit $2351, une institutrice $1068. L'ensemble de ces femmes constitue 80 pour cent des effectifs du primaire. Les prêtres, les frères et les soeurs catholiques représentent plus de 43 pour cent du personnel de tous les niveaux et des deux secteurs.

1926

S'ils ne peuvent venir à l'école, l'école ira à eux

Grande Baie 28/1/26

Honorable Surintendant de l'Instruction publique,
Québec

Monsieur,

Depuis mon arrivée dans le pays du Saguenay, je cherche une solution à un problème difficile et très important au point de vue de l'éducation des enfants de mes districts: celui d'empêcher ceux qui vont aux chantiers avec leurs parents de ne pas perdre leur temps complètement. Un mot d'explication vous fera mieux comprendre ma pensée. Vous savez Monsieur, que le bois et ses industries, constituent le seul moyen de subsistance des gens de ce pays. Les trois gros moulins à papier de Chicoutimi, Port Alfred et Kénogami sont eux qui emploient le plus de monde. Ces industries consomment des millions et des millions de billots par an. C'est pour vous dire que les chantiers sont nombreux et ne sont pas rares les villages où près de la moitié de la population va hiverner dans la forêt et ce non seulement les hommes, mais les familles entières.

Pour ne prendre que ma paroisse et celle de Bagotville, il y a cet hiver des centaines d'enfants d'âges scolaire qui sont dans les bois et en conséquence, privés des écoles. C'est une chose pour le moins très regrettable laquelle nuit considérablement au progrès de l'instruction dans ces comtés.

On ne peut penser à enrayer cela, car les parents quand on leur en parle, nous répondent et avec raison: "il nous faut gagner notre vie et nous ne pouvons laisser nos enfants. Est-ce que réellement il n'y a pas de solution possible. Je crois en avoir trouvé une, laquelle serait bonne dans certains cas: ouvrir des écoles dans le bois même. Il arrive souvent que plusieurs campements sont près les uns des autres et une classe pourrait y fonctionner avec 10, 15 élèves. En donnant aux gens un petit octroi il serait facile, pour les parents de s'organiser. Resterait à trouver une institutrice dans plusieurs endroits des femmes, anciennes institutrices pourrait enseigner, dans d'autres, des jeunes filles, ayant une bonne instruction élémentaire, pourrait tenir école avec assez de succès.

Le but de ces classes serait 1ère: d'empêcher les enfants d'oublier, ce qui serait déjà important, 2ième continuer l'enseignement des matières principales du programme d'étude afin que ces enfants ne soient pas trop reculés quand ils reviendraient au printemps. Ceci serait un bien non seulement pour ces enfants qui reviennent du bois, mais aussi pour les autres.

Vous savez Monsieur qu'une école reçoit vers la fin de mars une dizaine et même plus d'enfants, qui n'ont pas fréquenté la classe depuis 4 ou 5 mois doit nécessairement retarder sa marche et tout le monde en souffre. J'ai vu l'an dernier dans un village, une classe où il y avait 55 petites filles d'inscrites au journal et sur ce nombre 18 étaient aller hiverner aux chantiers avec leurs parents. Jugez de la confusion régnant dans cette classe au retour de ces enfants. La même chose se répète dans toutes les écoles je puis dire.

Vous voyez Monsieur, que si je jette le cri d'alarme ce n'est pas sans raison. Ce qui a achever de me convaincre c'est qu'il existe cette année, une école de chantier si je puis m'exprimer ainsi. Elle est fréquentée par 18 enfants lesquels sont très assidus. Sur l'invitation du premier maître du chantier, lequel appartient à la Cie Price Brothers, je me suis rendu avec le curé de ma paroisse pour visiter l'école et je puis vous dire que nous avons été enchantés des résultats. J'ai rencontré les parents et tous m'ont demandé de vous écrire pour vous signaler le cas de cette école nouveau genre, la 1ère, et en plus de vous prier de bien vouloir accorder une prime encouragement afin d'aider à payer la maîtresse. Je sais qu'il n'est pas de mon devoir de m'occuper d'octroi, mais j'ai cru bon de ne pas les refuser. C'est pourquoi me basant sur le grand intérêt que vous portez à tout ce qui regarde l'éducation, je me permets de vous écrire vous demandant d'user de votre influence pour leur accorder ces encouragements.

Espérant que ma demande sera prise en considération, je suis, Monsieur, votre serviteur

J. Arthur Rochefort
m. d'école

Référence ANQ no 1926

1. Biblio. 2, Tome II, p. 287
2. Biblio. 2, Tome II, p. 282

Ce qu'on gagne à craindre l'État plus que l'ignorance

La crainte lancinante[1] d'un ministère de l'Instruction publique se maintient. En effet, "il suffit de demander pourquoi le Québec n'en a pas pour déclencher aussitôt une farouche opposition dans la presse catholique et dans divers milieux".[2] Lorsqu'une rumeur veut que le ministre des Travaux publics remplace un membre laïc du Conseil de l'instruction publique, la même presse "proteste avec la dernière énergie et met le public en garde contre toute intervention ministérielle".[3] On conteste également au gouvernement provincial *neutre* le droit de nommer le directeur général de la commission des écoles catholiques de Montréal, formée depuis peu en corporation et regroupant la quarantaine de commissions scolaires de l'île. Le gouvernement n'assume que 12 pour cent environ des dépenses d'éducation dans une société de plus en plus cléricale. Une personne sur 166 appartient à un ordre religieux en 1901, une sur 97, en 1931. Leur statut leur permet d'enseigner sans aucun diplôme. Alors que la moitié des enseignants protestants est passée par l'université, la majorité des catholiques ne détient qu'un "brevet de capacité" du Bureau central des examinateurs. Alors que les candidats sont admis en pédagogie, à McGill, après leur 11e année, une 6e année est requise pour entrer à l'école normale, où la formation est de deux ans. De 1857 à 1932, on observe une "diminution tragique", écrit Audet, de l'aide financière aux écoles normales. Notre historien de l'éducation porte le jugement suivant: "L'État, l'Église et l'opinion publique ont eu grand mal à comprendre que l'enjeu capital de la survivance des Canadiens français se jouait autour de l'école normale."[4]

Le portrait est peu reluisant, mais on se refuse toujours à le retoucher. Le secrétaire de la province, L.-O. David, que *La Presse* avait suggéré de nommer ministre de l'Instruction publique,[5] donne l'assurance solennelle que le Conseil de l'instruction publique est la seule autorité en matière scolaire. Le statu quo semble voué à la vie éternelle. Faisant le bilan du gouvernement Taschereau dans le domaine de l'éducation, Antonin Dupont écrit qu'il n'a manifesté, durant ces quinze années, "aucune intention de briser le monopole de l'Église". Le libéralisme n'est décidément plus ce qu'il a été au XIX[e] siècle.

1. 2. 3. Biblio. 10, p. 250 s.

4. Biblio. 2, Tome II, p. 317.

5. Le secrétaire provincial, étant le seul lien entre le surintendant et le Conseil des ministres, tient lieu, dans une certaine mesure, de ministre de l'Instruction publique. C'est lui qui tient les cordeaux de la bourse et crie oui ou décrie non. Mais l'étendue de son pouvoir n'a rien de comparable avec celle d'un ministre — c'est une sorte de surintendant.

La vraie place de la femme

Au début du siècle, les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame font de Saint-Pascal la Mecque de l'enseignement classico-ménager. La désertion des campagnes et toutes les plaies des villes exigent qu'on instruise le peuple, mais surtout la femme. Les désastres qui s'abattent sur les familles canadiennes et les désunissent sont attribuables en partie à une incompétence ménagère, la nourriture n'est pas convenablement préparée, la maison n'est pas bien dressée. "La fille ou la femme n'est, en effet, dans son vrai domaine qu'à la maison, au foyer domestique. Là, elle est vraiment chez elle; elle y règne comme une reine dans son royaume. Or, pour remplir convenablement ce rôle noble, sublime même, qui, aux yeux de plusieurs, hélas! paraît aujourd'hui trop obscur, la fille a besoin de faire, au temps voulu, l'apprentissage de tout ce qui compose le programme quasi journalier de la bonne ménagère; et l'on voit alors avec plaisir les écoles ménagères par-ci par-là s'organiser."[1]

D'après l'abbé Martin, on compte déjà 45 de ces institutions, en 1915. En l'absence d'un véritable secondaire public, ce réseau est le seul à assurer à la population des campagnes une instruction un peu poussée. À vrai dire, le programme de l'enseignement ménager est infiniment supérieur à tout ce qui se fait dans les écoles communes. La variété des disciplines étudiées est impressionnante, l'approche, alliant constamment la théorie à la pratique, est originale.

En plus des matières scolaires habituelles et des techniques comme la cuisine ou la couture, les jeunes filles s'initient, d'après le programme de 1912 de Saint-Pascal, à l'hygiène et à la médecine domestique, à la botanique, à l'horticulture, à l'apiculture, mais aussi à la physique et à la chimie, sans oublier la pédagogie. D'autre part, "tous les cours ménagers s'appuient sur des données scientifiques; cependant les professeurs s'attachent à donner à ces cours le caractère d'un enseignement simple, surtout intuitif et expérimental".[2]

Selon Audet, une quinzaine d'écoles ménagères voient le jour de 1905 à 1935. La responsabilité en sera assumée par le ministère de l'Agriculture, puis par le Département de l'instruction publique. À partir de 1937, l'abbé Albert Tessier fera évoluer l'enseignement ménager vers l'éducation familiale. C'est le début d'une seconde phase d'expansion.

En 1941, Édouard Montpetit souligne un aspect particulier de cet enseignement: "La théorie plane dans des sphères élevées et s'inquiète peu des contingences étrangères. Mais, ce qui est curieux, et intéressant, c'est que ces milieux paisibles, qui semblent éloignés par définition des écoles américaines, soient précisément ceux où ces influences pénètrent par la voie majeure que leur ouvre la pratique. Il y a des traces d'américanisme dans les manuels, et les procédés sont américains."[3] Quel a pu être l'impact de ce phénomène sur l'évolution de la famille canadienne-française?

1. Abbé Ol. Martin, ptre, inspecteur des écoles ménagères provinciales. *Résultat de quelques observations dans le domaine de l'enseignement classico-ménager agricole*, 1915, p. 1-2.

2. Programme de l'enseignement classique combiné avec l'enseignement ménager, cours primaire-supérieur, école ménagère de Saint-Pascal, 1912, p. 6.

3. *Reflets d'Amérique*, Montréal, Valiquette, 1941, p. 115.

ANQ (Montréal)

Et surtout ne pas admettre garçons et filles dans la même classe

APC PA 88094

Le duda d'un premier ministre, l'effort de guerre et Ottawa

Nous sommes en 1937 et le Conseil de l'instruction publique ne s'est pas réuni depuis 30 ans lorsque Maurice Duplessis lui demande de former des comités pour la préparation de programmes d'enseignement agricole, son dada. Mais cette année voit surtout le début de la révision des programmes exigée par l'addition du primaire supérieur, en 1929. On se retrouve maintenant avec un cours primaire de 12 ans: 7 ans d'élémentaire, 2 ans de complémentaire et 3 ans de supérieur. Un grand progrès est réalisé deux ans plus tard lorsque le Bureau central des examinateurs est aboli. Dorénavant, il faudra obtenir un diplôme d'une école normale pour enseigner.

Les années 40 se caractérisent par un développement phénoménal de l'enseignement professionnel. Duplessis avait déjà passé avec Ottawa un accord à ce sujet, mais, pour l'effort de guerre, on ouvre 31 écoles techniques. Une loi provinciale de 1941 ne définit pas clairement cet enseignement "spécialisé", tandis qu'une loi fédérale s'empresse de le faire l'année suivante. Par la suite, la juridiction fédérale ne fera que se consolider en ce domaine.

Après 65 années de débats, l'instruction obligatoire plus...

En plus de la Loi de la fréquentation scolaire obligatoire, qui clôt un long débat, plusieurs lois importantes sont adoptées durant cette période. La loi permettant, par exemple, la constitution de commissions scolaires centrales protestantes amorce un vaste mouvement de régionalisation. La vieille querelle du dépôt de livres connaît son dénouement en 1944 avec une loi assurant la gratuité de l'enseignement et des livres de classe dans certaines écoles publiques; les commissions scolaires qui le désirent peuvent se faire rembourser la moitié des frais encourus. On voit que cette gratuité n'a rien d'obligatoire.

Dans une société qui se transforme de plus en plus vite, l'école québécoise continue d'être un bastion de la résistance. Son architecture la distingue de moins en moins de l'école américaine ou européenne, mais, "parmi la rigidité des meubles, entre les angles des pans, il tombe, des images pieuses et des tableaux historiques accrochés aux murs, du crucifix, de la statuette où l'enfant Jésus tend ses mains vers une enfance qui le prie en français, un enveloppement moral qui préserve les traditions nationales".[1] Ce qui est vrai de la petite école, l'est aussi des facultés de philosophie, dont les statuts sont approuvés par Rome. "Si elles envisagent les problèmes de la vie contemporaine, c'est en restant fidèles aux principes éternels qui leur en apportent la solution."[2] Il est, cependant, d'autres domaines moins étanches: à cette époque, les trois quarts du matériel scolaire et des appareils de laboratoire proviennent des États-Unis.

Deux gestes révolutionnaires(!)

L'évêque de Chicoutimi, Mgr Melançon, fait preuve, à la fin de la guerre, d'une préoccupation démocratique qui l'honore. Il permet qu'on établisse, dans la clandestinité, un cours classique public à Arvida. Il s'appuie sur les principes suivants: tous les enfants ayant des aptitudes doivent avoir accès à cet enseignement sans égard à la richesse de leurs parents et les contribuables ne doivent pas payer deux fois (taxes scolaires plus frais de scolarité) pour cet enseignement secondaire. Une loi vient sanctionner cette initiative.

Une autre accorde aux enseignants ce que le député Sicotte proposait vers 1851: le salaire minimum, qu'on fixe à 600$. De 1946 date également la "Loi pour assurer le progrès de l'éducation", créant un fonds de 20 000 000$ en taxant l'exploitation des richesses naturelles. Le gouvernement commence à prendre ses responsabilités au sérieux. La guerre terminée, on ne pouvait laisser s'arrêter la machine industrielle sans perturber gravement l'économie et la société tout entière. On sortait d'une crise épouvantable, il s'agissait de ne pas compromettre le bien chèrement acquis. L'effort de guerre devait se poursuivre dans une révolution industrielle permanente.

1. Bédin. 20, p. 101-102

2. Bédin. 20, p. 154

1935

En 1935, B.-O. Fillion du département de l'Instruction publique disait des écoles de Témiscamingue:

École élémentaire

(...) Mon impression générale de cette école est que la langue française y est aussi bien enseignée que n'importe où ailleurs dans la province de Québec et qu'on ne cherche nullement à dénationaliser les petits canadiens-français. Cette école, il est vrai est plutôt organisée sur le plan des écoles séparées d'Ontario que sur celui des écoles catholiques de Québec. Le programme général suivi est celui d'Ontario, les leçons de géographie y sont données à l'aide d'un manuel d'Ontario, et il y a probablement danger que les enfants finissent par croire qu'ils appartiennent à l'Ontario plutôt qu'à la province de Québec. Il y a lieu d'espérer toutefois que la largeur de vues de la Compagnie et la clairvoyance de M. le Curé, le dévouement et le patriotisme vigilant des Revdes Soeurs Grises de la Croix, assureront aux enfants de langue française de Témiscamingue un développement conforme à leur origine et à leurs traditions.

École primaire supérieure ou High School

(...) Le programme en vigueur et les manuels en usage sont de l'Ontario. L'enseignement se donne en anglais, sauf pour la classe de langue française. Mlle Gauthier passe successivement dans les différentes classes pour l'enseignement de cette matière. Les élèves de langue française reçoivent un cours spécial plus avancé désigné sous le nom de "Special Course in French", sur le programme d'Ontario. Ce cours ne me paraît pas conçu de manière à donner une connaissance très solide de la langue française, mais c'est là une manière de voir personnelle que je ne veux imposer à personne. (...)

La même description amenait un parent, Albert Doré, à adresser en 1938, au Conseil de l'instruction publique, l'appel suivant:

(...) LE CONSEIL NE DOIT PAS TOLÉRER DE PAREILS ABUS. Il faut que cette dictature de la part de la compagnie cesse et que ces petits Canadiens français de notre province reçoivent la formation religieuse, nationale et patriotique à laquelle ils ont droit. NOUS DEVONS ÊTRE LES MAÎTRES CHEZ NOUS.

Référence

L'école reste le premier bastion pour la défense de la langue et de la foi

À l'élémentaire: éduquer, s'adapter à l'élève, provoquer l'activité, socialiser et tenir compte des différences individuelles

Maurice Duplessis réaffirme la juridiction exclusive des provinces en matière d'éducation

Éditeur officiel

ANQ N 976 20

Quand investir dans l'éducation devient rentable

Comme l'écrit Laurier Lapierre: "l'urbanisation et l'industrialisation de la province imposèrent à ses dirigeants l'obligation de gouverner". [1] Par ailleurs, comme il s'avérait que nos richesses étaient avant tout naturelles, tangibles et rentables, nous devions apprendre à les exploiter nous-mêmes et scientifiquement sous peine de nous faire passer le sapin du siècle. Le boom économique s'annonçait fabuleux, mais il avait été rendu possible, entre autres choses, par la formation massive de techniciens pendant la guerre. "Or la formation du technicien est plus longue, plus poussée que celle du simple ouvrier; elle suppose une bonne éducation générale de base et une préparation plus intellectuelle que manuelle." [2] Il devenait évident qu'on ne pouvait plus se permettre de ne pas investir dans l'éducation.

Toujours en 1946, création du ministère du Bien-Être social et de la Jeunesse, chargé de diriger et d'administrer l'enseignement professionnel. C'est de là que sortiront les réformes fondamentales des années 60. Mais n'anticipons pas.

Plus que par le nouveau cours classique latin-sciences, qui permet une bifurcation vers celles-ci durant les années de philosophie, la fin des années 40 se signale surtout par la parution d'un nouveau programme élémentaire. Son contenu diffère peu du précédent, mais son esprit nous est tout à fait familier. Cinq grands principes le sous-tendent: il veut être éducatif, il veut s'adapter à l'élève, provoquer l'activité, "socialiser" l'élève et tenir compte des différences individuelles.

ANQ (Montréal)

On commence à "voir" le retard de l'éducation au Québec

Une réforme semblable aurait dû normalement atteindre les niveaux supérieurs. Ce n'est pas le cas et le Comité catholique forme un sous-comité, en 1951, pour étudier l'ensemble du système, soit "la coordination de l'enseignement à ses divers degrés". C'est qu'on se pose (enfin!) de sérieuses questions sur la valeur de l'enseignement offert aux petits Québécois. De l'ensemble des statistiques se dégage, en effet, une conclusion troublante: l'enseignement n'a pas fait de progrès substantiel chez les catholiques au XX[e] siècle! En 1900-1901, les élèves inscrits représentaient 20 pour cent de la population et en 1950-1951, 21 pour cent. "On ne saurait trop insister ici, écrit L.-P. Audet, sur le fait que l'école élémentaire restera, à la fin du XIX[e] siècle et durant la première moitié du XX[e] siècle, *la seule fréquentée* par la majorité des écoliers." [3] Sur 100 élèves inscrits en 1re année, 2 seulement persévèrent jusqu'à la 12e. Le sous-comité rend son rapport en 1953; le cours secondaire allait bientôt sortir des limbes.

Mais Maurice Duplessis réclame le "butin" que Godbout a confié à Ottawa pour la durée de la guerre. S'appuyant sur ce fameux article 93 de la Constitution, il réaffirme la juridiction exclusive des provinces en matière d'éducation et lève le nez sur les subventions fédérales aux universités. De cet imbroglio constitutionnel est née la commission Tremblay. Cent quarante mémoires sur 250 abordent le problème de l'enseignement. Dans leur rapport, les commissaires reconnaissent le droit de chacun à une éducation conforme à ses aptitudes et à ses dons quelle que soit la fortune de la famille, la nécessité pour le clergé de faire place aux laïcs dans toutes les fonctions de l'enseignement, etc. "Toutes ces études et les mouvements d'idées qu'elles suscitèrent laissèrent clairement prévoir une nouvelle ère qui commença avec la décennie de 1960". [4]

À partir de 1956 et au rythme d'un par année, les programmes de chacune des années du secondaire sont implantés partout et permettent enfin l'accès du plus grand nombre à l'université. Le cours classique n'est plus nécessaire et ne survivra qu'une douzaine d'années. Les garçons choisissent parmi les six cours suivants: général, commercial, sciences-mathématiques ou sciences-lettres, classique, agricole ou industriel. **Pour**

1. Biblio 10, p. préface p. VII.

2. Biblio 2, Tome II, p. 201.

3. Biblio 2, Tome II, p. 277.

4. B... cit., t. p. 39.

Photo W.B. Edwards

ANQ (Montréal)

les filles, on a prévu cinq spécialités: général, commercial, scientifique, classique et arts familiaux. L'université n'échappe pas à la réforme et, en 1957, la commission Lafrenière est chargée d'évaluer les programmes de la faculté des arts et les besoins de l'enseignement.

En mouvement accéléré

Maintenant les événements vont se précipiter à un rythme fou. Une avalanche de lois, parallèles à une accélération sans précédent de l'histoire, retourne le Québec scolaire comme un gant. Les années 50 sont celles de la décolonisation. Les pays du Tiers-Monde font la queue pour entrer aux Nations-Unies. Ils réclament leur part des bienfaits apportés par la civilisation des pays industrialisés — on les avait asservis pour la construire. Or le monde est tenu en haleine par une guerre qui n'ose pas dire son nom. Deux géants d'égale force jouent à la roulette russe avec leurs stocks inépuisables de bombes atomiques. L'apocalypse est redéfinie au moyen de la physique nucléaire et de la théorie mathématique des jeux de stratégie. Le suicide collectif est symbolisé par un bouton rouge. Seule fuite possible, le saut dans le cosmos. La science-fiction devient réalité, en 1957, quand les Russes lancent leur premier Spoutnik. Piqués au vif, les Américains réagissent en révisant de fond en comble leur système d'éducation.

"Les problèmes de l'enseignement n'ont peut-être jamais occupé une place aussi importante dans l'opinion publique. Dans les pays sous-développés ou en voie de développement, on cherche par tous les moyens à organiser l'enseignement de base pour toute la population et à assurer au moins à une élite un enseignement supérieur. Dans les pays industrialisés, on repense l'enseignement en fonction des besoins nouveaux, on tente des expériences, on cherche des voies nouvelles. Partout on a compris que la société d'aujourd'hui, et plus encore celle de demain, pose à l'enseignement des exigences sans précédent. Pour que la civilisation moderne progresse, ce qui est pour elle une condition de survie, il est devenu nécessaire que tous les citoyens sans exception reçoivent une instruction convenable et que le grand nombre bénéficie d'un enseignement avancé. On peut donc dire que la crise de l'enseignement s'inscrit dans le cadre d'une vaste crise de civilisation. C'est un monde nouveau en voie d'élaboration qui se cherche lui-même à travers les réformes scolaires proposées de toutes parts. Dans ce monde, quatre grands ordres de problèmes se posent à l'enseignement: une véritable explosion scolaire, la révolution scientifique et technologique présentement en cours, de profondes transformations dans les conditions de vie et une évolution rapide des idées." [1]

À Rome, Pie XII est remplacé par un rénovateur nouveau genre qui saura dérider la vieille curie, convoquer un concile et réunir, comme après des siècles d'exil, les catholiques du monde entier. On regarde ça à la télévision; l'oecuménisme entre dans tous les foyers grâce à un petit mot latin qui deviendra rapidement son synonyme: medium, pl. media. Le message était passé et le Québec, que Claudel avait baptisé "le Thibet du catholicisme", fait son entrée dans le village global.

Tel le dernier d'une dynastie, Maurice LeNoblet Duplessis s'offre une mort prophétique au Nouveau Québec. Cinquante Cadillac de fleurs l'escortent jusqu'aux Trois-Rivières par le Chemin du Roy. C'est le signal. Paul Sauvé lui succède en septembre 1959. Il invite la nation à se tourner "désormais" vers l'avenir, et disparaît à son tour. Le système scolaire est déjà en pleine révolution; la passation des pouvoirs s'annonce imminente. "L'équipe du tonnerre" du libéral Jean Lesage propage sa bonne nouvelle; "C'est le temps que ça change", et s'amène au pouvoir le 22 juin 1960. L'ancienne colonie négligée, conquise et oubliée, va bientôt se doter d'un véritable appareil d'État. Un aspect important du programme libéral est le libre accès de l'école à tous les jeunes en âge de la fréquenter. Pour tenir cette promesse, il faut tout chambarder et dépenser le quart du budget. Prévoir, comptabiliser, organiser. La Révolution tranquille commence.

Tranquille, si l'on veut

En 1960, la responsabilité de l'éducation est remise entre les mains d'une seule personne, le ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie. Celui-ci confie à une commission royale d'enquête, présidée par Mgr Alphonse-Marie Parent, l'étude de l'organisation et du financement de l'éducation. Le rapport de la commission servira de guide au Bureau de planification, institué récemment et chargé d'élaborer les politiques. Mais une première série de lois, appelée *Grande charte de l'éducation*, règle les affaires les plus pressantes et apporte déjà des changements majeurs: droit absolu pour tout enfant de recevoir l'éducation de son choix, gratuité jusqu'à la 11e année, droit de vote pour tous les parents aux élections scolaires,[2] etc. Par

1. Bibliothèque, p. 3.

2. Auparavant, seuls les propriétaires avaient droit de vote

Le nombre d'étudiants passe de 640 000 en 1945 à 1 350 000 en 1962

Louise Bineau

ailleurs, le gouvernement entend verser 175 millions de dollars en cinq ans aux universités et aux collèges et il institue les allocations familiales. Désormais, les corps intermédiaires peuvent participer à l'élaboration des politiques scolaires. Avant de disparaître, les inspecteurs d'école animent des comités de régionalisation des commissions scolaires. L'heure est à la rationalisation des opérations.

L'heure est aussi à la démocratie, et cela implique l'égalité. Les enseignants religieux sont soumis aux mêmes obligations que les autres. De plus, le nouvel état-providence s'engage à transporter gratuitement les élèves de la maison à l'école et de l'école à la maison. Les mises à pied devront être dûment motivées et les instituteurs concernés pourront demander l'arbitrage. Le ministère de la Jeunesse doit se réorganiser entièrement; il se met à l'écoute du "milieu" et met sur pied une dizaine de comités consultatifs. Le gouvernement essaie d'avoir en éducation "le même souci d'efficacité et de prévision que celui dont fait preuve le monde des affaires et utiliser le mieux possible les ressources disponibles".[1]

Durant toute cette période, la commission Parent va exercer "une influence prépondérante sur l'orientation de l'enseignement au Québec et même hors de cette province. Le rapport préparé par cette commission représente le plus grand et le plus sérieux effort jamais fait dans ce domaine au Québec, pour ne pas dire au Canada."[2]

1. Rapport du ministre de la Jeunesse, 1960-1964

2. Biblio 4, p. 70

En 1964, le ministère de l'Éducation

Outre le ministère de la Jeunesse, cinq ministères se partagent la responsabilité des différents paliers de l'enseignement: Famille et Bien-Être social, Travail, Agriculture, Chasse et Pêche, Terres et Forêts. La première recommandation du rapport Parent concerne la création d'un ministère de l'Éducation. Jean Lesage lui-même s'était déjà prononcé contre cette initiative, mais le projet de loi 60 est tout de même présenté en juin 1963. Il soulève aussitôt des protestations véhémentes. On craint surtout pour l'éducation chrétienne des enfants. Mgr Parent soutient, quant à lui, que "le catholique ne peut, sans nier par là même que la foi est un don gratuit de Dieu, vouloir imposer à tous la conception de l'éducation qui est celle de l'Église catholique."[3]

Après des consultations et une tournée du ministre de la Jeunesse, une nouvelle version est présentée en janvier, adoptée en mars et entre en vigueur le 13 mai 1964. Durant cette campagne, "le rôle du gouvernement fut prioritaire, l'influence de l'assemblée des évêques, prépondérante, et la force de pression des agents sociaux, insignifiante".[4] L'État avait décidé de jouer pleinement son rôle en éducation et le clergé dut négocier avec lui d'égal à égal. Le compromis laissait au premier son Ministère et accordait au second de solides garanties quant à l'éducation chrétienne.

Mais les statues, suivies des fidèles, sortent des églises. Alors que la natalité commence à décroître, le nombre d'étudiants réguliers double en quinze ans, passant de 640 000 en 1945 à 1 350 000 en 1962. Dans le même temps, 400 000 immigrants se sont ajoutés à la population. La province à 75 pour cent rurale du siècle dernier s'est transformée en un État moderne, urbain à 77 pour cent. La belle unanimité de naguère devient folklorique. Nous délaissons Platon et ses yeux tournés au ciel pour suivre l'exemple d'Aristote qui, sur le même tableau célèbre, montre le sol. Bref, nous prenons nos affaires en main. Ce passage du sacré au profane est perçu par certains comme une profanation. Pour d'autres, et ils sont nombreux, il correspond à une véritable libération de ce qu'ils appellent "la Grande Noirceur", cette sorte de police de la pensée, de sclérose chronique. En ces années de transition, ces intellectuels nous dépeignent comme un peuple ignorant, édenté, gêné, à moitié civilisé, exploité par les multinationales, peureux, parlant mal, pratiquant le patronage comme une vertu et portant comme une verrue à la boutonnière sa "badge" de colonisé.

L'adaptation au nouveau monde ne se fera d'ailleurs pas en un jour, ni facilement. Le degré d'insatisfaction augmente avec les problèmes urbains. Le Front de libération du Québec fait éclater ses premières bombes. Maurice Richard déclare: "Je sacrifierais une partie de ma gloire pour être mieux instruit!"

On a peut-être trop tendance à considérer, aujourd'hui, que cette courte période marque le véritable début de l'affirmation de la personnalité québécoise. En relisant l'histoire, et spécialement l'histoire de l'éducation, on se rend compte qu'il s'agit plutôt d'un aboutissement, d'une maturation. Représentée graphiquement, elle aurait l'air d'une explosion en plein vol. Les changements minimes qui l'annoncent semblent semés au compte-gouttes, mais ils montrent justement la persistance d'une personnalité bien campée, d'un esprit certes différent du nôtre, mais tout à fait cohérent. La Révolution tranquille n'est que la recherche passionnée d'une nouvelle cohérence. La griserie du rattrapage s'est emparée du Québec tout entier, qui s'essaye à la participation et se forge dans le Nord une nouvelle image de marque. 735 000 volts porteront bientôt jusqu'à Montréal la fierté grésillante d'être "Québécois".

Mais c'est une autre histoire.

3. Biblio 12, p. 99

4. Biblio 9, p. 111

Une nouvelle page d'histoire

La Commission Parent, dans son rapport paru en cinq tomes entre 1963 et 1966, a ouvert des perspectives déterminantes sur l'égalité des chances, sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur, sur la préparation des jeunes à la vie en société, sur le besoin d'écoles nouvelles, sur la nécessité d'organiser le transport scolaire, sur la qualification du personnel enseignant et sur la responsabilité de l'État.

Photo: Journal Le Soleil

Par le bill 60, sanctionné le 19 mars et promulgué le 13 mai 1964, le ministère de l'Éducation prend la relève du Département de l'instruction publique, qui remonte lui-même à 1875, et du ministère de la Jeunesse. De plus, le Conseil de l'instruction publique, établi en 1856, est transformé en un Conseil supérieur de l'éducation; à ce dernier sont reliés les comités catholique et protestant, institués en 1869, et rattachés jusqu'alors au Conseil de l'instruction publique. La confessionnalité du système scolaire est ainsi maintenue et des organismes publics, les deux comités confessionnels du Conseil supérieur de l'éducation, ont la responsabilité d'en promouvoir le respect et d'en interpréter, dans le cadre d'une réglementation, le sens et la portée pour l'organisation et la vie scolaires. En outre, sous l'autorité du ministre et du sous-ministre, deux sous-ministres associés sont désignés à titre de responsables de l'orientation et de la direction générale des écoles reconnues comme catholiques ou protestantes, selon le cas.

> Nous recommandons la nomination d'un ministre de l'Éducation dont la fonction sera de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les degrés, tant dans le secteur privé que dans le secteur public.
>
> Nous recommandons la création d'un Conseil supérieur de l'éducation dont la fonction sera d'agir auprès du ministre à titre consultatif.
>
> *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la Province de Québec*, Première partie, Les structures supérieures du système scolaire, avril 1963, p. 88.

Le préambule des lois créant le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'éducation constitue, encore aujourd'hui, l'orientation fondamentale prise par le système éducatif: éducation maximale pour chacun, jeunes ou adultes, préparation adéquate à la vie. Cette orientation se traduit, dans le langage courant, par les expressions « recherche d'une éducation de qualité » et « démocratisation véritable de l'éducation ». Considérant l'ampleur des transformations qu'il s'agit alors d'opérer dans tous les domaines de l'éducation, il est évident que l'objectif visé ne peut être atteint qu'au terme d'un long processus.

Le « Premier rapport du ministre de l'Éducation », publié en 1965, décrit ainsi la mission du Ministère : « Le Ministère de l'Éducation n'a pas pour fonction de tout faire, de tout enseigner, de tout organiser. Sa raison d'être et son rôle premier, c'est de coordonner et d'orienter la fonction éducatrice dans notre société, de coordonner et d'orienter une action qui doit s'enraciner profondément dans chacun des milieux, dans chacune des régions du Québec. »

Le Conseil supérieur de l'éducation est par ailleurs un organisme consultatif autonome dont le mandat est essentiellement de collaborer avec le ministre de l'Éducation par ses avis et ses recommandations, de même que par un rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation. Les membres du Conseil sont nommés par le Gouvernement après consultation des autorités religieuses et des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques. Selon le vœu de la Commission Parent, il appartient au Conseil de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société, d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme.

L'élan de la réforme (1964-1970)

La période de 1964 à 1970 est sans doute la plus effervescente de l'histoire de l'éducation, tant au sein du ministère de l'Éducation que dans les réseaux d'enseignement. Il importe de faire vite, de rattraper les retards en matière d'éducation et de répondre aux attentes du Gouvernement et de la population nourries par la ferveur de la « Révolution tranquille ». Les premières années de la réforme de l'éducation sont ainsi consacrées à la mise en place de l'infrastructure matérielle, financière et administrative des réseaux scolaires, à l'instauration de nouveaux régimes pédagogiques et à la préparation des instruments essentiels à l'amélioration de l'enseignement. Une grande priorité est accordée à la refonte des programmes d'études, à la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des apprentissages et à l'organisation des services aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. La recherche, considérée de toute première importance pour le renouvellement de la pédagogie, est davantage structurée et encouragée. Sur le plan financier, l'effort du Québec en éducation est considérable: de 25,4 p 100 en 1964-1965, la proportion des dépenses consacrées par le Gouvernement à l'éducation passe à 30,1 p 100 en 1971-1972.

C'est ainsi que sous l'élan de « l'Opération 55 », les commissions scolaires régionales sont créées et mettent en place leur première structure administrative, préparent et réalisent leur plan régional d'équipement scolaire, intègrent les écoles de métiers et développent un enseignement caractérisé par un régime d'options et par la polyvalence. Autant que les garçons, les filles ont maintenant accès à tous les métiers. La mise en application des nouveaux programmes-cadres pour l'enseignement des différentes matières, tant au primaire qu'au secondaire, rencontre toutefois des difficultés: les ressources du milieu scolaire ne permettent pas en effet de prendre le relais prévu par ces mêmes programmes. Avec l'assistance des missions régionales rattachées aux bureaux régionaux du Ministère, les enseignants développent tout de même en classe des méthodes d'éducation active et des techniques d'organisation pédagogique visant le progrès continu de l'élève. Ils participent aussi en grand nombre avec les parents aux travaux d'ateliers pédagogiques au sein de « l'école coopérative ». Enfin, le réseau des classes maternelles pour les enfants de cinq ans révolus au 1er octobre est complété.

Le secteur de l'éducation permanente revêt d'autre part une importance grandissante. On lance en effet l'opération DÉPART dont l'un des objectifs est d'établir un processus de prévision des besoins de formation des adultes, notamment en matière de formation professionnelle. Le recours à la télévision en éducation en est aussi à ses débuts: TEVEC est un projet communautaire de télévision éducative dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

> Au début d'une nouvelle décennie, le ministre de l'Éducation décrit ainsi le chemin parcouru entre 1960 et 1970: « Les années 1960 ont été témoins de réformes administratives, structurales, juridiques. Il n'y avait pas d'écoles secondaires polyvalentes, il y en a maintenant. Il n'y avait pas de commissions scolaires régionales, il y en a maintenant. Il n'y avait pas de CEGEP, il y en a. Il n'y avait pas d'Université du Québec, il y en a une. Il y avait peu de ressources humaines et financières affectées à l'éducation, il y en a maintenant beaucoup. Il y avait peu d'étudiants dans les établissements scolaires, il y en a maintenant presque deux fois plus(1). »
>
> (1) *Rapport du ministre de l'Éducation*, 1970-1971, p. 5.

Au postsecondaire, l'émergence d'un type d'enseignement intermédiaire entre l'école secondaire et l'université constitue l'un des traits les plus originaux et les plus marquants de la réforme entreprise. Ainsi, le 29 juin 1967, l'Assemblée nationale adopte la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, en vertu de laquelle le ministre de l'Éducation délègue à des corporations publiques la responsabilité de dispenser l'enseignement général et professionnel à l'échelon collégial dans des établissements financés par le Gouvernement. Cette loi permet l'établissement des douze premiers cégeps auxquels s'intègrent les divers instituts et écoles spécialisés, en même temps que s'élaborent les nouveaux programmes d'études collégiales.

La création des commissions scolaires régionales et celle des cégeps n'entraîne pas l'abolition des institutions privées. En effet, en vertu de la loi sur l'enseignement privé, adoptée en 1968, on distingue des établissements tant de l'enseignement primaire que secondaire et collégial qui sont ou bien déclarés d'intérêt public ou bien reconnus pour fins de subventions, et qui dès lors deviennent admissibles aux subsides de l'État. La même loi institue une Commission consultative de l'enseignement privé.

L'Université du Québec, première université d'État, est créée en 1968. Selon la loi constituante, ses activités doivent s'exercer particulièrement dans les régions. Ainsi sont mises en place onze constituantes: six sont à vocation générale et se répartissent dans différentes villes à Chicoutimi (UQAC), à Montréal (UQAM), à Rimouski (UQAR), à Trois-Rivières (UQTR), à Hull (UQAH) et à Rouyn-Noranda (UQAT); d'autres reçoivent une vocation particulière, ce sont: l'École nationale d'administration publique (ENAP), l'École de technologie supérieure (ETS), l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), l'Institut Armand Frappier (IAF) et la Télé-Université (TELUQ).

Le Conseil des universités est créé en 1968. Il est appelé à contribuer étroitement, par son action, à l'orientation, à la coordination et à la rationalisation des activités du réseau, de même qu'à la concertation de l'ensemble des partenaires.

Le secteur de l'éducation a tracé la voie aux activités de coopération du Québec avec d'autres pays. Dès 1964, le ministère de l'Éducation assume la direction d'un programme de stages pratiques en France et d'un programme de prêts d'enseignants en Afrique. Le Québec signe en février 1965 avec la France une entente de coopération dans le domaine de l'éducation. Une Commission permanente de la Coopération franco-québécoise est chargée notamment de l'application des dispositions de cette entente. Les échanges de professeurs d'université, d'enseignants et d'étudiants prennent alors rapidement de l'ampleur, non seulement avec la France et les pays francophones d'Afrique, mais aussi avec d'autres pays d'Europe et avec certains États américains. Participant activement aux conférences canadiennes et internationales en éducation, le Québec est même l'hôte de la Conférence des ministres de l'Éducation des États d'expression française (CONFEMEN).

Un temps de consolidation et d'évaluation (1970-1980)

Ainsi, tout au long de ces années 1964-1970, les énergies sont mobilisées par des tâches essentiellement reliées à la réorganisation et au développement des différentes composantes du système éducatif. Il est alors difficile d'assurer, de façon continue, le suivi de l'évaluation des activités qui se multiplient dans tous les domaines. Certains événements provoquent toutefois une telle évaluation et amènent le personnel du Ministère et les agents d'éducation à concentrer davantage leur attention sur la vie et le climat qui se développent dans les établissements d'enseignement, plus particulièrement dans les écoles secondaires polyvalentes et dans les collèges.

Photo : Journal Le Soleil

Les premiers malaises se manifestent au cours de la « contestation étudiante » de 1968. Ils s'accentuent toutefois, et la population en vient à mettre en cause la qualité de l'éducation. On reproche à l'école secondaire et à certains cégeps de dépersonnaliser les jeunes, d'être des « boîtes anonymes, sans âmes », et de détacher les jeunes de leur milieu naturel d'appartenance. Les médias d'information font largement écho à l'insatisfaction des parents et de nombreux groupes sociaux.

> Les gens déplorent le manque d'exigences de l'école et des maîtres à l'endroit des élèves, l'absence de rigueur, de discipline et d'esprit de travail qui sévit dans certains établissements. Ils se plaignent du relâchement dans l'enseignement de la langue maternelle, d'une sorte d'effondrement du côté de la langue seconde et de la facilité qui s'est installée dans l'acquisition de plusieurs autres connaissances. Bref, beaucoup de parents et d'éducateurs estiment que nos écoles n'ont pas de projet pédagogique cohérent et que la formation des enfants s'en va à vau-l'eau(1).

Le ministre de l'Éducation traite de ces problèmes dans le discours qu'il prononce à l'occasion de la rentrée scolaire 1970:

> [...], je crois que nous devons OUVRIR le système scolaire ou encore faire éclater l'école de façon que la vie puisse y entrer. Pour le système scolaire, être ouvert sur la vie, cela peut signifier que l'école réalise qu'elle n'a pas le monopole des situations d'apprentissage(2).

L'éducation scolaire doit donc tenir compte de l'expérience sociale des élèves, jeunes et adultes, de même que de leur environnement éducatif. L'école elle-même doit être un vérita-

(1) *Rapport du ministre de l'Éducation*, 1970-1971, p. 5.

(2) MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *L'enseignement primaire et secondaire au Québec (1969-1977)*, Québec, 1977, p. 9.

ble « milieu de vie » et devenir un projet communautaire.

Par ailleurs, en exerçant ses fonctions de planification, de coordination et d'orientation, le Ministère a pris rapidement des initiatives dans tous les domaines de l'éducation. Il a défini les objectifs d'éducation, a coordonné les recherches et les innovations pédagogiques et a établi les normes de répartition des ressources humaines, financières et matérielles. De plus, il élabore les orientations pédagogiques et coordonne les politiques concernant les contenus des programmes de formation, le matériel didactique et les soutiens à l'enseignement. Il développe également un système de « gestion des structures fonctionnelles » des commissions scolaires et met au point un système de contrôles administratifs relativement élaborés.

Ce rôle dominant du Ministère commence, au début des années 1970, à créer aussi des malaises et à susciter de nombreuses critiques dans les réseaux d'enseignement et dans les différents milieux qui participent à la réforme scolaire.

Les années 1970-1975 vont constituer, à même ces remises en question, une période de consolidation du système éducatif. De nouvelles politiques contribuent à mieux adapter les services éducatifs à la diversité des milieux et des élèves: activités en milieux amérindiens, services de garde en milieu scolaire, initiatives en milieux défavorisés (Passe-Partout), services à l'enfance exceptionnelle, maternelles d'accueil pour les enfants d'immigrants, enseignement du français comme langue seconde, connaissance de la langue d'enseignement. Les travaux sur la législation scolaire sont également importants, notamment dans le domaine de la restructuration scolaire: création du Conseil scolaire de l'île de Montréal et regroupement des commissions scolaires locales.

Le réseau de l'éducation permanente pour sa part se familiarise avec les services éducatifs d'aide personnelle et d'animation communautaire (SEAPAC), avec les subventions aux organismes d'éducation populaire (OVEP), avec le programme MULTI-MEDIA visant le développement des ressources humaines dans quelques régions. L'objectif est alors de répondre par des services éducatifs à la population la plus démunie.

La seconde moitié des années 70 donne lieu à la préparation d'un « Livre vert » qui est soumis à une vaste consultation publique. Ce document entend insuffler un renouveau dans l'enseignement public et propose, sur le plan pédagogique, les redressements jugés indispensables en vue d'accroître la qualité de l'éducation au primaire et au secondaire. De grandes enquêtes sur l'éducation sont également confiées à des groupes du milieu ou à des organismes consultatifs: Comité Nadeau du Conseil supérieur de l'éducation (enseignement collégial, 1975); Commission Angers (enseignement universitaire, 1977); Commission Jean (formation des adultes, 1979). Dans son projet à l'endroit des cégeps, sous le titre « Les collèges du Québec » (1978), le Gouvernement propose un ensemble de mesures destinées à améliorer le fonctionnement des collèges, de même que la formation qu'ils dispensent. Au cours des années 70, le nombre des collèges publics atteint une quarantaine et le nombre des collèges privés s'élève à presque autant. Le Conseil des collèges est créé en 1979. Il a le mandat général de conseiller le ministre sur les politiques, les règlements, les programmes d'études et le fonctionnement des établissements.

Photo: Journal Le Soleil

La recherche de la qualité (1980)

La publication de l'énoncé de politique et plan d'action « L'École québécoise » en 1979 va mobiliser les ressources du système scolaire pour la mise en œuvre des moyens d'[illegible] retenus par le Gouvernement afin d'améliorer le fonctionnement de l'école et la qualité de la formation. C'est en effet sous le signe d'une préoccupation renouvelée de la qualité de l'éducation que s'ouvre la décennie.

Dans la première moitié des années 80, la politique éducative du Ministère se traduit notamment par l'adoption des nouveaux régimes pédagogiques au primaire et au secondaire, par l'application de nouveaux programmes d'enseignement et par la définition des nouvelles orientations et lignes de développement en matière d'organisation pédagogique. Des travaux de très grande envergure ont aussi porté sur les structures scolaires, dans un souci de valoriser l'école elle-même et de responsabiliser ses partenaires.

La Conférence Québec-commissions scolaires, tenue en 1977, portait sur le thème de la décentralisation scolaire et elle avait permis d'étudier un nouveau mode de partage des responsabilités entre le Ministère et les commissions scolaires. Un nouveau mode d'allocation des ressources, reposant sur le principe du budget fermé et de la transférabilité entre les allocations, entre en vigueur en 1980-1981. Le débat sur le partage des responsabilités se poursuit et connaît son point culminant au cours des années 1982-1984, alimenté par la publication du Livre blanc intitulé « L'École québécoise: une école communautaire et responsable » et par le dépôt du projet de loi 40 sur la restructuration scolaire, projet qui entendait « faire de l'école le pivot du système scolaire » en intégrant un ensemble de mesures relatives à l'organisation scolaire et à l'organisation pédagogique.

Le Ministère est alors conduit à un examen critique de sa mission. « C'est au niveau du système lui-même, et non au niveau et à la place des organismes constitués, qu'il doit exercer ses responsabilités d'orientation, de développement, de coordination et d'évaluation dans les domaines de la pédagogie, des ressources humaines, matérielles et financières et de l'information(1). » Conformément à cette orientation, le Ministère se délesta alors des responsabilités qu'il avait assumées durant un certain nombre d'années et que d'autres organismes pouvaient désormais prendre en charge, telles une fondation s'occupant de la formation des chercheurs et d'aide à la recherche, le Fonds FCAR, et la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS).

Les milieux intéressés et la population sont invités à se prononcer sur plusieurs projets de politiques ministérielles. Le Ministère organise des ateliers sur l'avenir des universités. De nombreux organismes sont consultés sur la politique de formation professionnelle des jeunes, sur un ensemble de propositions touchant la formation de maîtres et sur le vaste projet de restructuration scolaire. Le projet de loi 3 sur « l'enseignement primaire et secondaire » succède au projet de loi 40. Il est adopté en 1984 et invalidé l'année suivante par les tribunaux, pour des motifs constitutionnels.

(1) *Rapport annuel du ministère de l'Éducation*, 1985-1986, p. 11.

En décembre 1984, le Gouvernement décide de partager entre un ministère de l'Éducation et un ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ses responsabilités en matière d'éducation. Déchargé par décret en décembre de l'année suivante du secteur du développement technologique, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science œuvre dans les domaines de l'enseignement postsecondaire, de la recherche effectuée dans les réseaux collégial et universitaire, et du développement scientifique. La mission du Ministère consiste principalement à soutenir la formation assurée par le réseau des collèges et des universités du Québec dans l'ensemble des domaines de la connaissance, à promouvoir la recherche fondamentale et appliquée dans ces mêmes réseaux, et à faciliter le transfert des connaissances vers leurs utilisateurs, notamment vers les entreprises. Il doit également stimuler le développement et la diffusion de la culture scientifique et technique au profit du grand public, coordonner les politiques scientifiques des ministères et organismes du Gouvernement, appuyer la coopération et accentuer le rayonnement du Québec, à l'échelle internationale, dans les domaines de l'enseignement postsecondaire et de la science.

La seconde partie de la décennie 80 demeure axée sur la recherche de la qualité de l'éducation. Elle se caractérise non plus cependant par le déploiement de la politique éducative, mais plutôt par la consolidation de ce qui a été engagé au primaire et au secondaire. On notera sur le plan pédagogique, la mise en œuvre d'un plan d'action en formation professionnelle au secondaire, des mesures d'amélioration des apprentissages de base, l'introduction d'un cours de sciences obligatoire en 2e secondaire, la consultation-mobilisation sur l'apprentissage du français écrit et parlé dans les écoles québécoises. D'autres mesures ont trait à l'intégration de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire dans les commissions scolaires, à la détermination d'indicateurs sur la situation de l'enseignement, à la publication des résultats des élèves aux examens officiels, par commission scolaire et pour l'ensemble du territoire. Le Québec participe aussi à une enquête internationale sur les apprentissages des élèves de 13 ans en sciences et en mathématiques.

Suite au rapport de la Commission Jean, le Gouvernement publie en 1984 un « Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes ». Parmi les principales conséquences de cet énoncé, il faut noter l'ouverture de l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Éducation pour le financement des activités éducatives des adultes en alphabétisation et dans des programmes leur permettant de poursuivre leurs études jusqu'à la fin du secondaire. Cet énoncé permet aussi la création dans chaque région de services d'accueil et de référence, le renouvellement des programmes de soutien aux OVEP et aux commissions scolaires en éducation populaire, et la formation d'un comité interministériel Main-d'œuvre et Sécurité du revenu — Enseignement supérieur et Science — Éducation. À ces nouvelles orientations, s'ajoute en 1986 le plan d'action ministériel sur la formation professionnelle au secondaire d'où allait poindre la problématique de l'harmonisation jeunes-adultes en formation professionnelle.

Les États généraux de l'éducation en 1986 ont permis de marquer un temps d'arrêt pour faire le point sur les forces et les faiblesses du système public d'enseignement primaire et secondaire.

Photo : Jacques Le Blanc

L'événement marquant le plus récent est toutefois la consultation sur le projet de loi 107 à la suite de l'invalidation de la loi 3. Jamais projet de loi n'aura suscité un nombre aussi considérable de mémoires et requis un temps aussi long en Commission parlementaire. Le projet de loi 107 est adopté et sanctionné le 23 décembre 1988 sous le titre : « Loi sur l'instruction publique ». Demeure en instance d'adoption, un projet de loi distinct qui sépare de la Loi sur l'instruction publique les dispositions relatives aux élections scolaires, le projet de loi 106.

De tous les changements qu'introduit la loi 107, le plus percutant est sans doute celui qui vise à remplacer les commissions scolaires fondées sur l'appartenance religieuse par des commissions scolaires fondées sur l'appartenance linguistique. La mise en œuvre de ces changements reste toutefois suspendue à une procédure de renvoi par le Gouvernement à la Cour d'appel. D'autres modifications touchent l'accès à l'éducation, en particulier l'obligation scolaire qui est portée jusqu'à l'âge de 16 ans et un régime pédagogique propre aux adultes, la mission et les structures de l'école, la mission et les attributions des commissions scolaires ainsi que celles du Gouvernement et du ministre de l'Éducation.

Cette loi ouvre davantage les portes de l'école publique aux personnes adultes et favorise la participation des agents d'éducation dans une atmosphère de respect envers les options et les valeurs de chacun dans l'école.

Le Conseil supérieur de l'éducation, place sous le titre : « Le Rapport Parent, vingt-cinq ans après » son rapport 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'éducation. Au regard des objectifs sociaux d'accessibilité et de démocratisation proposés par la Commission Parent, le Conseil conclut notamment :

> « On a aussi remis en question, ces dernières années, des politiques et des interventions de ce qu'on appelle « l'État-providence » : les grands projets de développement collectif et les volontés d'égalisation des chances se sont atténués au profit de l'affirmation des valeurs privées et de la recherche de l'accomplissement individuel. Et, de plus en plus, les transformations économiques et technologiques — en particulier, la mondialisation des marchés et la concurrence internationale — interpellent non seulement la jeune génération en train de se donner les formations initiales appropriées, mais aussi les populations adultes qui ont besoin de recyclage ou de perfectionnement.
>
> Dans cette conjoncture, *les défis de demain*, tout en se situant dans le prolongement des grands objectifs sociaux exprimés et promus par le Rapport Parent, ont acquis une couleur relativement nouvelle. Ainsi, on parle désormais, dans une optique d'éducation permanente qui rend maintenant coextensives l'éducation et la vie, de la scolarisation et de la qualification, aussi bien des populations adultes que des populations jeunes. De fait, la présence de plus en plus significative des adultes au secondaire, au collégial et à l'universitaire constitue un phénomène de première importance pour l'avenir. De même, le défi d'accessibilité s'est déplacé du secondaire au collégial, voire à l'universitaire. L'égalisation des chances et la valeur des formations auxquelles on ouvre l'accès sont désormais imputables, si l'on peut dire, non seulement à l'État, mais aussi aux pouvoirs locaux. Et la visée d'accessibilité, plus que jamais, paraît inséparable de la poursuite de la qualité, au moment même où l'accent se déplace graduellement des chances d'accès aux chances de réussite[1]. »

(1) Biblio. 55

Une charte des droits scolaires?

À la suite du compromis proposé par le Conseil législatif et accepté par l'Assemblée législative, les deux « lois-cadres » engendrées par le bill 60 contiennent un préambule qui est identique pour chacune dans ses trois premiers « attendus », mais qui varie dans la formulation du quatrième pour tenir compte de l'objet propre de l'une et de l'autre loi:

> Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité;
>
> Attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;
>
> Attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins:
>
> **Version de la loi du Ministère**
>
> Attendu qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un Conseil supérieur de l'éducation, à ses comités catholique et protestant ainsi qu'à ses commissions.
>
> **Version de la loi du Conseil supérieur**
>
> Attendu qu'il importe d'instituer suivant ces principes, pour collaborer avec le ministre de l'Éducation, un Conseil supérieur de l'éducation, auquel seront adjoints un comité catholique, un comité protestant et des commissions chargées de faire à ce Conseil des suggestions relativement à divers secteurs de l'enseignement.

Les groupes qui ont proposé qu'on fasse précéder d'un préambule les textes législatifs proprement dits avaient-ils l'ambition de promulguer une véritable « charte des droits scolaires »? La chose n'est pas certaine. Il n'empêche que dans son fond et dans son style, le préambule s'exprime à la manière d'une charte des droits(1).

(1) TREMBLAY, Arthur. *Le ministère et le Conseil supérieur de l'éducation. « Leurs antécédents et leur création »*. Les Presses de l'Université Laval, 1980.

Donnons-nous un grand ministère de l'Éducation, une population éveillée à l'urgence vitale des problèmes de l'éducation, une armée d'enseignants conscients de leurs obligations, de leurs responsabilités et prêts à consentir pendant quelques années à se dépasser eux-mêmes: alors, tout devient possible. Je ne dis pas « facile » mais possible et assez rapidement rentable en termes d'ordre intellectuel comme en termes d'ordre matériel.

Notre salut, notre progrès, notre épanouissement dans le domaine de l'éducation, plus encore que dans les autres, seront œuvre collective ou ne seront pas. Pas d'émancipation économique fructueuse, pas d'avancement politique, pas de progrès culturel sans un système d'enseignement puissant, organique, dynamique, intégré à la société canadienne-française, donnant à celle-ci un stimulant nouveau et en recevant la plus entière et la plus confiante coopération. À ceux qui disent: vous allez trop vite, vous voulez tout faire à la fois, je répond[e], nous avons un retard d'un demi-siècle à rattraper et il est, dans l'histoire des peuples, des moments où il faut « tout faire à la fois » parce que tout se tient. Dans cet Occident, en transformation et en progrès foudroyants, dans cette Amérique du Nord anglo-saxonne toute puissante de son nombre et de sa richesse, il est une place, un rôle et un témoignage pour le Canada français, pour une nation française originale et adaptée à notre continent, et à notre temps. Cette place, nous ne l'occuperons, ce rôle, nous ne l'accomplirons, ce témoignage, nous ne le rendrons que par un effort de rigueur et de qualité auquel participera la nation entière. « Bâtir aujourd'hui le Québec de demain », comment cette entreprise n'attirerait-elle pas l'adhésion fervente, la participation enthousiaste d'un peuple réveillé au sens de la dignité, du progrès et de la liberté(1)?

(1) GÉRIN-LAJOIE, Paul. Interview de Gérin-Lajoie par Jean-Marc Léger, *Le Devoir*, 15 août 1963.

On le mesure sans doute mieux aujourd'hui qu'il y a 25 ans: notre Église d'ici, synchronisée avec le concile (VATICAN II), a redéfini son rapport au monde de telle manière que la relation « évangélique » à la société globale et à ses institutions n'en soit plus une de « pouvoir » et de « contrôle hiérarchique », mais de « mission ». Une mission où les laïques auraient la plus large part, dans la logique et la continuité de ce qui s'était découvert et réalisé dans les mouvements d'action catholique depuis plusieurs décennies.

Dans le climat de l'esprit de Vatican II, le rôle des évêques comme « pouvoir » dans les structures du système d'enseignement n'avait plus le même sens: l'« aggiornamento » de Jean XXIII plaçait leur mission propre à l'intérieur de l'Église aussi bien que dans le monde ambiant sous un nouvel éclairage. Il était « normal », par conséquent, qu'ils ne fussent plus dépendre de leur présence en officio, soit au Conseil supérieur, soit même au Comité catholique proposés par la Commission et par le Bill 60, l'exercice de leurs devoirs et de leurs responsabilités apostoliques.

Cela étant acquis, l'épiscopat et le Gouvernement ont pu transiger et conclure leur dialogue sur des arrangements qui respectaient une valeur fondamentale de la tradition québécoise: le droit de la majorité catholique et de la minorité protestante à des écoles où l'enseignement serait conforme à leurs croyances(1).

(1) TREMBLAY, Arthur. *Le ministère et le Conseil supérieur de l'éducation. « Leurs antécédents et leur création »*. Les Presses de l'Université Laval, 1980.

Bibliographie

1. Audet, Louis-Philippe, *Le système scolaire de la province de Québec*, Tome I, 1950, Québec, les Éditions de l'Érable; Tome II, 1951, Québec, PUL; Tome III et IV, 1952, Québec, PUL; Tome V, 1955, Québec, les Éditions de l'Érable; Tome VI, 1956, Québec, les Éditions de l'Érable

2. Audet, Louis-Philippe, *Histoire de l'enseignement au Québec*, Tome I et II, Montréal et Toronto, Holt, Rinehard et Winston Ltée, 1971

3. Audet, Louis-Philippe, *Histoire de l'éducation au Québec*, cahier no 1: *L'organisation scolaire sous le Régime français*, Montréal, le Centre de psychologie et de pédagogie, 1966

4. Audet, Louis-Philippe et Armand Gauthier, *Le système scolaire du Québec*, Montréal, Beauchemin, 1967.

5. Audet, Louis-Philippe, *Histoire du Conseil de l'instruction publique*, Montréal, Leméac, 1964.

6. Bélanger, W.-Pierre et Guy Rocher, *"Éléments d'une sociologie de l'éducation"*, *École et société au Québec*, Montréal, HMH, 1970.

7. Bélanger, W.-Pierre et Guy Rocher, *École et société au Québec "L'Église et l'éducation au Québec"*, Montréal, HMH, 1970

8. Brunet, Michel, *Notre passé, le présent et nous*, Montréal, Fides, 1976.

9. Dion, Léon, *École et société au Québec "Le Bill 60 et la société québécoise"*, Montréal, HMH, 1972.

10. Dupont, Antonin, *Les relations entre l'Église et l'État sous L.-A. Taschereau*, Montréal, Guérin, 1972.

11. Galarneau, Claude, *Les collèges classiques au Canada français*, Montréal, Fides, 1978.

12. Gauthier, Armand, *Esquisse historique de l'évolution du système scolaire de la province de Québec* (notes de cours), Québec, PUL, 1964.

13. Hamelin, Jean, *Histoire du Québec*, Toulouse et St-Hyacinthe, Privet et Edison, 1976.

14. Houyoux, Philippe, *Bibliographie de l'éducation au Québec des origines à 1960*, Montréal, UQTR, 1978.

15. Jones, Richard, *L'idéologie de l'Action catholique*.

16. Labarrère-Paulé, André, *Les instituteurs laïques au Canada français. 1836-1900*, Québec, PUL, 1965.

17. Labarrère-Paulé, André, *Les laïques et la presse pédagogique au Canada français au XIX^e siècle*, Québec, PUL, 1965.

18. Lajeunesse, Marcel, *L'éducation au Québec XIX^e et XX^e siècles*, textes de F. Ouellet, M. Lajeunesse, P.-A. Labarrère, L.-P. Audet, L. Dion, Montréal, les Éditions du Boréal Express, 1971.

19. Linteau, Durocher, Robert, *Histoire du Québec contemporain* (de la Confédération à la Crise), Montréal, les Éditions du Boréal Express, 1979.

20. Montpetit, Édouard, *Reflets d'Amérique*, Montréal, Valiquette, 1941.

21. Moore, William Henry, *The Clubs! A study in nationalities*, London et Toronto, J.M. Dent and Sons Limited, 1918.

22. Ouellet, Fernand, *École et société au Québec "L'enseignement primaire, responsabilité de l'Église ou de l'État*, Montréal, HMH, 1970.

23. Pelletier, Abbé Alexis, *Réponse aux dernières attaques dirigées par M. l'abbé Chandonnet*, 1868.

24. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, Tome I, Québec, gouvernement du Québec, 1963.

25. Rocher, Guy, *L'administration scolaire*, Recherches sociographiques, janvier-août 1968, vol. IX, no 1 - 2, Québec, PUL.

26. Savaète, A., *Oeuvres oratoires de Mgr Laflèche*.

27. Wade, Mason, *Les Canadiens français de 1760 à nos jours*, vol. 1, Ottawa, le Cercle du livre de France, 1966.

28. Walker, Franklin A., *Catholic Education and Politics in Upper Canada*, London et Toronto, J.M. Dent and Sons Limited

Quotidiens et revues

29. *La Minerve*, 5 juillet 1827

30. *Le Nouveau Monde*, 29 mars 1869, 30 août 1869, 18 juin 1870

31. *Évolution du système d'enseignement anglophone au Québec*, *Revue de l'Association canadienne d'éducation de langue française*, vol. 7, no 3, mars 1978.

32. *Notes sur la conception catholique de l'éducation Revue de l'université Laval*, octobre 1963

33. SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA, ACADÉMIE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES. *Le Rapport Parent, 10 ans après*, Éditions Bellarmin, 1975.

34. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Parcours de l'éducation depuis les années soixante, L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire*, 1989.

35. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Rapport annuel 1987-1988 sur l'état et les besoins de l'éducation*, « Le Rapport Parent, vingt-cinq ans après ».

Ministère de l'Éducation

MINISTRES

Paul Gérin-Lajoie	1964-1966
Jean-Jacques Bertrand	1966-1967
Jean-Guy Cardinal	1967-1970
Guy Saint-Pierre	1970-1972
François Cloutier	1972-1975
Jérôme Choquette	1975
Raymond Garneau	1975
Jean Bienvenue	1975-1976
Jacques-Yvan Morin	1976-1980
Camille Laurin	1980-1984
Yves Bérubé	1984-1985
François Gendron	1985
Claude Ryan	1985-

SOUS-MINISTRES

Arthur Tremblay	1964-1969
Yves Martin	1969-1973
Pierre Martin	1973-1978
Jacques Girard	1978-1983
Pierre Lucier p.i.	1983-1984
Thomas J. Boudreau	1984-

SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS

Joseph-L. Pagé	1964-1967
Jean-Marie Beauchemin	1967-1974
André Rousseau	1975-1978
Richard Bronseau	1979-1984
Michel Stein	1984-
Howard S. Billings	1964-1967
C.W. Dickson	1967-1970
John E. Dinsmore	1970-1973
Sylvester White	1973-1977
Ernest R. Spiller	1979-1982
Ann Schlutz	1984-1989
David Charles D'Aoust	1989-

SOUS-MINISTRES ADJOINTS

Yves Martin	1965-1969
Gilles Bergeron	1964-1967
Yves Maheu	1967-1968
J.-Eugène Houde	1969-1970
Jean-Paul Savard	1971-1972
Gaston Cholette	1974-1975
Yves Bélanger	1974-1978
Robert Girard	1973-1975
Jean-Claude Lebel	1974-1975
Jean-Marie Beauchemin	1966-1967
Claude Beauregard	1971-1975
Maurice Mercier	1970-1978
Germain Halley	1975-1978
Jacques Girard	1974-1978
Raymond Parent	1978-1980
Thérèse Baron	1967-1980
Roland Arpin	1975-1980
Pierre Van Der Donckt	1978-1984
Pierre Lucier	1980-1984
André Rousseau	1978-1987
Jean Pronovost	1980-1985
Jean-Marie Léger	1981-1985
Michèle Fortin	1984-1985
André Beaudoin	1984-1985
Robert Trempe	1985-1988
Jean-Claude Cadieux	1985-
Jean-Guy Gagnon	1985-
Jean-Claude Rondeau	1987-1989
Michel Paquet	1988-
Pierre Gabrièle	1989-

Conseil supérieur de l'Éducation

PRÉSIDENTS

Jean-Marie Martin	1964-1968
Léopold Garant	1968-1974
Jean-Marie Beauchemin	1974-1980
Claude Benjamin	1980-1984
Pierre Lucier	1984-1989
Robert Bisaillon	1989-

VICE-PRÉSIDENTS

David C. Munroe	1964-1969
Marcel R. Fox	1969-1974
Constance M. Hope	1974-1978
Sylvester White	1978-1979
Lucien Rossaert	1980-1988
Marcel R. Fox	1989-

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

MINISTRES

Yves Bérubé	1984-1985
Jean-Guy Rodrigue p.i.	1985
Claude Ryan	1985-

SOUS-MINISTRES

Camille Limoges	1984-1986
Claude Benjamin	1986-1988
Marcel Gilbert	1988-

SOUS-MINISTRES ADJOINTS

Marcel Kisi	1984-1985
Michèle Fortin	1984-1986
Pierre Boisvert	1984-
Guy Létourneau	1985-

Conseil des collèges

PRÉSIDENTS

Jeanne Blackburn	1979-1985
Yvon Morin	1985-

Conseil des universités

PRÉSIDENTS

Germain Gauthier	1969-1977
Paule Leduc	1977-1981
Jacques L'Écuyer	1981-1988
Pierre Lucier	1989-

Conseil de la Science et de la Technologie

PRÉSIDENT

Maurice Labbé	1985-

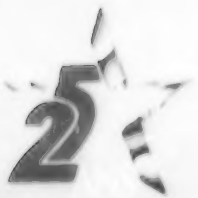

Ministère
de l'Éducation

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science

Conseil supérieur
de l'éducation